

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	5335
1. Questions écrites (du n° 12686 au n° 12811 inclus)	5341
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5314
<i>Index analytique des questions posées</i>	5323
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	5341
Action et comptes publics	5343
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	5343
Agriculture et alimentation	5344
Armées	5349
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	5349
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5350
Culture	5353
Économie et finances	5353
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	5356
Éducation nationale et jeunesse	5356
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	5358
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5358
Europe et affaires étrangères	5359
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	5359
Intérieur	5359
Justice	5363
Numérique	5363
Personnes handicapées	5364
Retraites	5364
Solidarités et santé	5364
Sports	5366
Transition écologique et solidaire	5368
Transports	5371
Travail	5373

Ville et logement	5375
2. Réponses des ministres aux questions écrites	5388
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	<i>5377</i>
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	<i>5382</i>
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre)	5388
Agriculture et alimentation	5389
Collectivités territoriales	5394
Culture	5394
Éducation nationale et jeunesse	5396
Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	5399
Europe et affaires étrangères	5402
Intérieur	5408
Solidarités et santé	5412
Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre)	5418
Sports	5422
Transition écologique et solidaire	5423
Transports	5427
Ville et logement	5429

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Adnot (Philippe) :

- 12697 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles**. *Indemnisation des agriculteurs au titre de leurs préjudices résultant d'actes de vandalisme* (p. 5344).

Allizard (Pascal) :

- 12767 Économie et finances. **Élus locaux**. *Régime fiscal des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants* (p. 5355).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 12690 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité**. *Partage de ressources entre deux communautés de communes* (p. 5350).

Assassi (Éliane) :

- 12782 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes**. *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5342).

5314

B

Berthet (Martine) :

- 12777 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Absence d'aides mobilisables par les associations pour favoriser l'éco-conversion des locaux dont elles sont propriétaires* (p. 5370).
- 12778 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Professions et activités sociales**. *Situation des étudiants de troisième année des filières sociales* (p. 5358).
- 12779 Agriculture et alimentation. **Départements**. *Avenir des groupements de défense sanitaire* (p. 5348).
- 12781 Économie et finances. **Énergie**. *Dispositions fiscales sur le gazole non routier et territoires de montagne* (p. 5355).

Bertrand (Anne-Marie) :

- 12760 Intérieur. **Permis de conduire**. *Délais de délivrance du titre de permis de conduire international* (p. 5362).

Billon (Annick) :

- 12736 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires**. *Déserts vétérinaires* (p. 5347).
- 12737 Travail. **Crèches et garderies**. *Mise en danger de 80 000 places de crèches* (p. 5374).

Bonne (Bernard) :

- 12691 Intérieur. **Télécommunications.** *Continuité des communications radioélectriques dans les établissements recevant du public* (p. 5359).
- 12801 Économie et finances. **Bâtiment et travaux publics.** *Hausse des charges dans le secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 5356).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 12771 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Modalités d'attribution de la médaille militaire à la troisième génération du feu* (p. 5350).

Bonnefoy (Nicole) :

- 12761 Économie et finances. **Transports aériens.** *Projet de taxation du kérosène au niveau européen* (p. 5354).

C**Calvet (François) :**

- 12704 Travail. **Entreprises (très petites).** *Statut fiscal des micro-entrepreneurs* (p. 5373).

Canayer (Agnès) :

- 12723 Travail. **Emploi.** *Difficultés de mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de performance des missions locales* (p. 5373).
- 12725 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales.** *Devenir du prêt à taux zéro pour les logements neufs en zone rurale* (p. 5351).

Capo-Canellas (Vincent) :

- 12754 Justice. **Cours et tribunaux.** *Situation du tribunal d'instance d'Aubervilliers* (p. 5363).

Cardoux (Jean-Noël) :

- 12788 Travail. **Formation professionnelle.** *Refus de prise en charge de formations par certains organismes paritaires collecteurs agréés* (p. 5374).

Chaize (Patrick) :

- 12793 Solidarités et santé. **Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).** *Transaction avec l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales* (p. 5365).
- 12796 Numérique. **Télécommunications.** *Accessibilité des personnes en situation de handicap aux services téléphoniques* (p. 5363).
- 12797 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Fonction « achats » des groupements hospitaliers de territoires* (p. 5366).

Cohen (Laurence) :

- 12739 Éducation nationale et jeunesse. **Handicapés (prestations et ressources).** *Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les écoles* (p. 5357).
- 12740 Premier ministre. **Délinquance.** *Suppression de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales* (p. 5341).

Conway-Mouret (Hélène) :

12720 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement privé.** *Subventions versées par les communes aux maternelles privées* (p. 5357).

Courteau (Roland) :

12715 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Craintes persistantes sur les ressources des chambres d'agriculture* (p. 5345).

D

Daudigny (Yves) :

12773 Solidarités et santé. **Maladies.** *Financement des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose* (p. 5365).

Delattre (Nathalie) :

12698 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Arbitrage de l'organisation mondiale du commerce et exportations de vin français vers les États-Unis* (p. 5344).

Détraigne (Yves) :

12770 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Budget du centre national de la propriété forestière* (p. 5348).

Dindar (Nassimah) :

12756 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Outre-mer.** *Réforme des congés bonifiés à la Réunion* (p. 5343).

Dumas (Catherine) :

12733 Culture. **Arts et spectacles.** *Évolution nécessaire de la législation sur la revente des billets de spectacle sur internet* (p. 5353).

12734 Économie et finances. **Jeux et paris.** *Conséquences probables de la privatisation de la Française des jeux* (p. 5354).

Duranton (Nicole) :

12700 Éducation nationale et jeunesse. **Apprentissage.** *Passage en 2020 au nouveau modèle de financement de la formation des apprentis* (p. 5357).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

12694 Sports. **Jeux Olympiques.** *Neutralité lors des jeux olympiques de Paris 2024* (p. 5366).

F

Féret (Corinne) :

12794 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Dotations nationales de péréquation des communes nouvelles* (p. 5352).

G

Gerbaud (Frédérique) :

- 12728 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Forte diminution du revenu agricole moyen et aides européennes* (p. 5346).
- 12787 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Séparation des activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques* (p. 5348).
- 12805 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Attentes des assistants de régulation médicale des services d'aide médicale urgente* (p. 5366).

Gilles (Bruno) :

- 12752 Sports. **Sports.** *Karaté aux jeux olympiques 2024* (p. 5367).

Giudicelli (Colette) :

- 12799 Transports. **Transports ferroviaires.** *Non-sens de la fermeture potentielle de la ligne ferroviaire Nice-Breil-Cuneo* (p. 5372).

Gold (Éric) :

- 12743 Action et comptes publics. **Déchets.** *Tarifification incitative de la la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et frais de gestion* (p. 5343).

Grelet-Certenais (Nadine) :

- 12774 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Baisse des dotations en Sarthe* (p. 5352).

Guérini (Jean-Noël) :

- 12692 Transition écologique et solidaire. **Animaux.** *Commerce des espèces menacées* (p. 5368).
- 12693 Ville et logement. **Logement.** *Habitabilité durable* (p. 5375).

H

Hervé (Loïc) :

- 12758 Personnes handicapées. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Difficultés de recrutement du secteur médico-social en Haute-Savoie* (p. 5364).
- 12769 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Dimanches et jours fériés.** *Ouverture dominicale sans salarié* (p. 5356).

Herzog (Christine) :

- 12688 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Impôts et taxes.** *Répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (p. 5350).
- 12689 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme commercial.** *Consultation des communes pour l'implantation des surfaces commerciales de plus de 500 mètres carrés* (p. 5350).
- 12706 Sports. **Sports.** *Karaté et jeux olympiques* (p. 5367).
- 12707 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Cimetières.** *Transfert d'une urne funéraire* (p. 5351).

Hugonet (Jean-Raymond) :

12744 Intérieur. **Police.** *Amendes forfaitaires de stationnement* (p. 5361).

J**Jacquín (Olivier) :**

12686 Transports. **Routes.** *Réseau routier national* (p. 5371).

12718 Ville et logement. **Plans d'urbanisme.** *Respect des articles L. 151-30 et L. 151-37 du code de l'urbanisme* (p. 5375).

12719 Ville et logement. **Plans d'urbanisme.** *Respect des articles L. 151-30 et L. 151-37 du code de l'urbanisme sur le stationnement* (p. 5376).

Janssens (Jean-Marie) :

12726 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Devenir de la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5341).

Jasmin (Victoire) :

12702 Agriculture et alimentation. **Outre-mer.** *Maintien de l'office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer* (p. 5345).

Joissains (Sophie) :

12772 Premier ministre. **Bois et forêts.** *Ressources du centre national de la propriété forestière* (p. 5342).

Jourda (Gisèle) :

12751 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Urgence des mesures de dépollution de la vallée de l'Orbiel* (p. 5370).

Joyandet (Alain) :

12776 Économie et finances. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Exonération permanente de taxe foncière pour les musées associatifs* (p. 5355).

L**Lafon (Laurent) :**

12711 Intérieur. **Élections.** *Fichier électoral* (p. 5359).

12738 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Applicabilité de l'article L. 52-8 du code électoral aux communes de moins de 9 000 habitants* (p. 5361).

12741 Intérieur. **Élections municipales.** *Portée du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif aux nuances politiques* (p. 5361).

12742 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Nécessaire simplification de l'article L. 52-11 du code électoral* (p. 5361).

12759 Transports. **Transports en commun.** *Projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny* (p. 5371).

12780 Numérique. **Internet.** *Mise en place d'Alicem* (p. 5363).

12784 Solidarités et santé. **Violence.** *Violences sexuelles en études de médecine* (p. 5365).

Lassarade (Florence) :

12775 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Gestion des massifs forestiers communaux* (p. 5348).

Laurent (Daniel) :

12748 Éducation nationale et jeunesse. **Handicapés (prestations et ressources).** *Projet de circulaire pour les aménagements aux examens concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers* (p. 5358).

Laurent (Pierre) :

12710 Armées. **Défense nationale.** *Assassinat de deux journalistes en 2013* (p. 5349).

Lefèvre (Antoine) :

12789 Sports. **Éducation physique et sportive (EPS).** *Pratique d'une activité physique et sportive* (p. 5368).

12790 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Factures d'eau impayées* (p. 5370).

Le Nay (Jacques) :

12703 Premier ministre. **Fonds structurels.** *Fonds social européen* (p. 5341).

12785 Premier ministre. **Fonds structurels.** *Référé de la Cour des comptes sur l'emploi du fonds social européen* (p. 5342).

Longeot (Jean-François) :

12699 Agriculture et alimentation. **Chambres d'agriculture.** *Baisse des recettes des chambres d'agriculture prévue dans le projet de loi de finances pour 2020* (p. 5344).

12708 Agriculture et alimentation. **Urbanisme.** *Conditions de constructibilité de terrains agricoles* (p. 5345).

12709 Transition écologique et solidaire. **Chasse et pêche.** *Alcootest avant la pratique de la chasse* (p. 5369).

Louault (Pierre) :

12732 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Délinquance activiste et militants végans* (p. 5346).

L

de la Provôté (Sonia) :

12729 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux* (p. 5346).

M

Masson (Jean Louis) :

12735 Intérieur. **Communes.** *Local attribué aux conseillers municipaux d'opposition* (p. 5360).

12762 Intérieur. **Urbanisme.** *Droit de préemption urbain* (p. 5362).

12763 Intérieur. **Électricité.** *Raccordement au réseau électrique* (p. 5362).

12764 Intérieur. **Finances locales.** *Saisine de l'administration fiscale par les chambres régionales des comptes* (p. 5362).

12806 Transports. **Transports ferroviaires.** *Accueil au guichet des usagers de la SNCF* (p. 5372).

12807 Transports. **Transports ferroviaires.** *Desserte de la gare de Metz* (p. 5372).

- 12808 Transition écologique et solidaire. **Nucléaire.** *Périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires et dépenses des collectivités* (p. 5371).
- 12809 Transition écologique et solidaire. **Déchets.** *Dépôts sauvages d'ordures* (p. 5371).
- 12810 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Création d'une carrière à chevaux* (p. 5353).
- 12811 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Marchés publics.** *Retards dans l'exécution de marchés publics de travaux* (p. 5344).

Maurey (Hervé) :

- 12802 Économie et finances. **Bâtiment et travaux publics.** *Conséquences des mesures fiscales et sociales sur le secteur du bâtiment* (p. 5356).
- 12803 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Électricité.** *Implantation de pylônes mobiles* (p. 5353).
- 12804 Travail. **Apprentissage.** *Nouveau système de financement de l'apprentissage* (p. 5375).

Mazuir (Rachel) :

- 12791 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Formation et valorisation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 5365).
- 12792 Intérieur. **Organisations caritatives.** *Expulsions et rétention de compagnons Emmaüs* (p. 5362).

Menonville (Franck) :

- 12783 Sports. **Sports.** *Sports additionnels aux jeux olympiques* (p. 5368).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 12757 Sports. **Sports.** *Interrogations sur les critères de choix des sports additionnels aux jeux olympiques 2024* (p. 5367).

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 12714 Sports. **Sports.** *Exclusion du karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024* (p. 5367).

N

Noël (Sylviane) :

- 12765 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Zones rurales.** *Disparition du prêt à taux zéro en zone rurale* (p. 5351).
- 12766 Agriculture et alimentation. **Maires.** *Intégration des indemnités de mandat électoral au calcul de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels* (p. 5347).

P

Paccaud (Olivier) :

- 12701 Travail. **Formation professionnelle.** *Fonds de gestion des congés individuels de formation* (p. 5373).
- 12705 Retraites. **Famille.** *Majoration d'assurance* (p. 5364).
- 12795 Agriculture et alimentation. **Pollution et nuisances.** *Lubrizon et productions agricoles* (p. 5349).

Pellevat (Cyril) :

- 12722 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Pollution atmosphérique due au chauffage au bois dans la vallée de l'Arve* (p. 5369).
- 12724 Solidarités et santé. **Vétérinaires.** *Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux* (p. 5364).
- 12755 Travail. **Chômage.** *Validation de trimestre pour les indépendants bénéficiant d'aides à la création d'entreprises* (p. 5374).

del Picchia (Robert) :

- 12730 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Français de l'étranger.** *Information sur les représentants des communautés françaises sur les sites internet des postes diplomatiques* (p. 5359).
- 12731 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Consul général de France à Los Angeles* (p. 5359).

Préville (Angèle) :

- 12749 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Voirie.** *Mutualisation entre les services voirie des collectivités* (p. 5351).
- 12750 Action et comptes publics. **Élus locaux.** *Retraite des élus locaux* (p. 5343).
- 12753 Éducation nationale et jeunesse. **Prévention des risques.** *Plan canicule dans les établissements scolaires* (p. 5358).

Procaccia (Catherine) :

- 12798 Transports. **Transports aériens.** *Politique du « no show » des compagnies aériennes* (p. 5372).

R

Raison (Michel) :

- 12800 Premier ministre. **Décorations et médailles.** *Attribution de la Légion d'honneur* (p. 5343).

Ravier (Stéphane) :

- 12716 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Sort des sapeurs-pompiers militaires et civils et des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 5360).
- 12717 Intérieur. **Religions et cultes.** *Tenue d'un rassemblement islamiste au parc Chanot de Marseille* (p. 5360).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 12712 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Réglementation des « néobanques »* (p. 5353).

Richard (Alain) :

- 12696 Transition écologique et solidaire. **Aéroports.** *Dépassement du plafond environnemental des vols de nuits autorisés à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle* (p. 5368).

Roux (Jean-Yves) :

- 12695 Éducation nationale et jeunesse. **Adoption.** *Scolarisation des enfants adoptés* (p. 5356).

S

Schillinger (Patricia) :

12768 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Taxations américaines sur les vins français* (p. 5347).

Sueur (Jean-Pierre) :

12713 Premier ministre. **Sectes et sociétés secrètes.** *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5341).

T

Tissot (Jean-Claude) :

12721 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Situation des sapeurs-pompiers professionnels* (p. 5360).

Todeschini (Jean-Marc) :

12786 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Apprentissage.** *Financement des contrats d'apprentissage au sein des collectivités territoriales* (p. 5352).

Troendlé (Catherine) :

12727 Travail. **Formation professionnelle.** *Réforme de la formation professionnelle et centres de formation des apprentis d'Alsace* (p. 5373).

V

Vall (Raymond) :

12687 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Droit à réparation des anciens combattants* (p. 5349).

12745 Économie et finances. **Jeux et paris.** *Privatisation de la Française des jeux et actionnariat combattant* (p. 5354).

12746 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Syndicat d'énergie et réforme territoriale* (p. 5369).

12747 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Femmes.** *Baisse des crédits du centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers* (p. 5358).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Adoption

Roux (Jean-Yves) :

12695 Éducation nationale et jeunesse. *Scolarisation des enfants adoptés* (p. 5356).

Aéroports

Richard (Alain) :

12696 Transition écologique et solidaire. *Dépassement du plafond environnemental des vols de nuits autorisés à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle* (p. 5368).

Anciens combattants et victimes de guerre

Bonnecarrère (Philippe) :

12771 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Modalités d'attribution de la médaille militaire à la troisième génération du feu* (p. 5350).

Vall (Raymond) :

12687 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Droit à réparation des anciens combattants* (p. 5349).

Animaux

Guérini (Jean-Noël) :

12692 Transition écologique et solidaire. *Commerce des espèces menacées* (p. 5368).

Apprentissage

Duranton (Nicole) :

12700 Éducation nationale et jeunesse. *Passage en 2020 au nouveau modèle de financement de la formation des apprentis* (p. 5357).

Maurey (Hervé) :

12804 Travail. *Nouveau système de financement de l'apprentissage* (p. 5375).

Todeschini (Jean-Marc) :

12786 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Financement des contrats d'apprentissage au sein des collectivités territoriales* (p. 5352).

Arts et spectacles

Dumas (Catherine) :

12733 Culture. *Évolution nécessaire de la législation sur la revente des billets de spectacle sur internet* (p. 5353).

B

Bâtiment et travaux publics

Bonne (Bernard) :

12801 Économie et finances. *Hausse des charges dans le secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 5356).

Maurey (Hervé) :

12802 Économie et finances. *Conséquences des mesures fiscales et sociales sur le secteur du bâtiment* (p. 5356).

Bois et forêts

Détraigne (Yves) :

12770 Agriculture et alimentation. *Budget du centre national de la propriété forestière* (p. 5348).

Joissains (Sophie) :

12772 Premier ministre. *Ressources du centre national de la propriété forestière* (p. 5342).

Lassarade (Florence) :

12775 Agriculture et alimentation. *Gestion des massifs forestiers communaux* (p. 5348).

C

Campagnes électorales

Lafon (Laurent) :

12738 Intérieur. *Applicabilité de l'article L. 52-8 du code électoral aux communes de moins de 9 000 habitants* (p. 5361).

12742 Intérieur. *Nécessaire simplification de l'article L. 52-11 du code électoral* (p. 5361).

Chambres d'agriculture

Courteau (Roland) :

12715 Agriculture et alimentation. *Craintes persistantes sur les ressources des chambres d'agriculture* (p. 5345).

Longeot (Jean-François) :

12699 Agriculture et alimentation. *Baisse des recettes des chambres d'agriculture prévue dans le projet de loi de finances pour 2020* (p. 5344).

Chasse et pêche

Longeot (Jean-François) :

12709 Transition écologique et solidaire. *Alcootest avant la pratique de la chasse* (p. 5369).

Chômage

Pellevat (Cyril) :

12755 Travail. *Validation de trimestre pour les indépendants bénéficiant d'aides à la création d'entreprises* (p. 5374).

Cimetières

Herzog (Christine) :

12707 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Transfert d'une urne funéraire* (p. 5351).

Communes

Masson (Jean Louis) :

12735 Intérieur. *Local attribué aux conseillers municipaux d'opposition* (p. 5360).

Cours et tribunaux

Capo-Canellas (Vincent) :

12754 Justice. *Situation du tribunal d'instance d'Aubervilliers* (p. 5363).

Crèches et garderies

Billon (Annick) :

12737 Travail. *Mise en danger de 80 000 places de crèches* (p. 5374).

D

Déchets

Gold (Éric) :

12743 Action et comptes publics. *Tarifification incitative de la la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et frais de gestion* (p. 5343).

Masson (Jean Louis) :

12809 Transition écologique et solidaire. *Dépôts sauvages d'ordures* (p. 5371).

Décorations et médailles

Raison (Michel) :

12800 Premier ministre. *Attribution de la Légion d'honneur* (p. 5343).

Défense nationale

Laurent (Pierre) :

12710 Armées. *Assassinat de deux journalistes en 2013* (p. 5349).

Délinquance

Cohen (Laurence) :

12740 Premier ministre. *Suppression de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales* (p. 5341).

Départements

Berthet (Martine) :

12779 Agriculture et alimentation. *Avenir des groupements de défense sanitaire* (p. 5348).

Dimanches et jours fériés

Hervé (Loïc) :

12769 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Ouverture dominicale sans salarié* (p. 5356).

E

Eau et assainissement

Lefèvre (Antoine) :

12790 Transition écologique et solidaire. *Factures d'eau impayées* (p. 5370).

Éducation physique et sportive (EPS)

Lefèvre (Antoine) :

12789 Sports. *Pratique d'une activité physique et sportive* (p. 5368).

Élections

Lafon (Laurent) :

12711 Intérieur. *Fichier électoral* (p. 5359).

Élections municipales

Lafon (Laurent) :

12741 Intérieur. *Portée du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif aux nuances politiques* (p. 5361).

Électricité

Masson (Jean Louis) :

12763 Intérieur. *Raccordement au réseau électrique* (p. 5362).

Maurey (Hervé) :

12803 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Implantation de pylônes mobiles* (p. 5353).

Élus locaux

Allizard (Pascal) :

12767 Économie et finances. *Régime fiscal des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants* (p. 5355).

Préville (Angèle) :

12750 Action et comptes publics. *Retraite des élus locaux* (p. 5343).

Emploi

Canayer (Agnès) :

12723 Travail. *Difficultés de mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de performance des missions locales* (p. 5373).

Énergie

Berthet (Martine) :

12781 Économie et finances. *Dispositions fiscales sur le gazole non routier et territoires de montagne* (p. 5355).

Vall (Raymond) :

12746 Transition écologique et solidaire. *Syndicat d'énergie et réforme territoriale* (p. 5369).

Enseignement privé

Conway-Mouret (Hélène) :

12720 Éducation nationale et jeunesse. *Subventions versées par les communes aux maternelles privées* (p. 5357).

Entreprises (très petites)

Calvet (François) :

12704 Travail. *Statut fiscal des micro-entrepreneurs* (p. 5373).

Environnement

Berthet (Martine) :

12777 Transition écologique et solidaire. *Absence d'aides mobilisables par les associations pour favoriser l'éco-conversion des locaux dont elles sont propriétaires* (p. 5370).

Établissements sanitaires et sociaux

Hervé (Loïc) :

12758 Personnes handicapées. *Difficultés de recrutement du secteur médico-social en Haute-Savoie* (p. 5364).

Exploitants agricoles

Adnot (Philippe) :

12697 Agriculture et alimentation. *Indemnisation des agriculteurs au titre de leurs préjudices résultant d'actes de vandalisme* (p. 5344).

Gerbaud (Frédérique) :

12728 Agriculture et alimentation. *Forte diminution du revenu agricole moyen et aides européennes* (p. 5346).

Louault (Pierre) :

12732 Agriculture et alimentation. *Délinquance activiste et militants végans* (p. 5346).

F

Famille

Paccaud (Olivier) :

12705 Retraites. *Majoration d'assurance* (p. 5364).

Femmes

Vall (Raymond) :

12747 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Baisse des crédits du centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers* (p. 5358).

Finances locales

Féret (Corinne) :

12794 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dotations nationales de péréquation des communes nouvelles* (p. 5352).

Grelet-Certenais (Nadine) :

12774 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Baisse des dotations en Sarthe* (p. 5352).

Masson (Jean Louis) :

12764 Intérieur. *Saisine de l'administration fiscale par les chambres régionales des comptes* (p. 5362).

Fonds structurels

Le Nay (Jacques) :

12703 Premier ministre. *Fonds social européen* (p. 5341).

12785 Premier ministre. *Référé de la Cour des comptes sur l'emploi du fonds social européen* (p. 5342).

Formation professionnelle

Cardoux (Jean-Noël) :

12788 Travail. *Refus de prise en charge de formations par certains organismes paritaires collecteurs agréés* (p. 5374).

Paccaud (Olivier) :

12701 Travail. *Fonds de gestion des congés individuels de formation* (p. 5373).

Troendlé (Catherine) :

12727 Travail. *Réforme de la formation professionnelle et centres de formation des apprentis d'Alsace* (p. 5373).

Français de l'étranger

del Picchia (Robert) :

12730 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Information sur les représentants des communautés françaises sur les sites internet des postes diplomatiques* (p. 5359).

12731 Europe et affaires étrangères. *Consul général de France à Los Angeles* (p. 5359).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

12712 Économie et finances. *Réglementation des « néobanques »* (p. 5353).

H

Handicapés (prestations et ressources)

5328

Cohen (Laurence) :

12739 Éducation nationale et jeunesse. *Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les écoles* (p. 5357).

Laurent (Daniel) :

12748 Éducation nationale et jeunesse. *Projet de circulaire pour les aménagements aux examens concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers* (p. 5358).

Hôpitaux

Chaize (Patrick) :

12797 Solidarités et santé. *Fonction « achats » des groupements hospitaliers de territoires* (p. 5366).

I

Impôts et taxes

Herzog (Christine) :

12688 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (p. 5350).

Infirmiers et infirmières

Mazuir (Rachel) :

12791 Solidarités et santé. *Formation et valorisation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État* (p. 5365).

Intercommunalité

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 12690 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Partage de ressources entre deux communautés de communes* (p. 5350).

Internet

Lafon (Laurent) :

- 12780 Numérique. *Mise en place d'Alicem* (p. 5363).

J

Jeux et paris

Dumas (Catherine) :

- 12734 Économie et finances. *Conséquences probables de la privatisation de la Française des jeux* (p. 5354).

Vall (Raymond) :

- 12745 Économie et finances. *Privatisation de la Française des jeux et actionnariat combattant* (p. 5354).

Jeux Olympiques

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 12694 Sports. *Neutralité lors des jeux olympiques de Paris 2024* (p. 5366).

5329

L

Logement

Guérini (Jean-Noël) :

- 12693 Ville et logement. *Habitabilité durable* (p. 5375).

M

Maires

Noël (Sylviane) :

- 12766 Agriculture et alimentation. *Intégration des indemnités de mandat électoral au calcul de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels* (p. 5347).

Maladies

Daudigny (Yves) :

- 12773 Solidarités et santé. *Financement des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose* (p. 5365).

Marchés publics

Masson (Jean Louis) :

- 12811 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Retards dans l'exécution de marchés publics de travaux* (p. 5344).

N

Nucléaire

Masson (Jean Louis) :

- 12808 Transition écologique et solidaire. *Périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires et dépenses des collectivités* (p. 5371).

O

Organisations caritatives

Mazuir (Rachel) :

- 12792 Intérieur. *Expulsions et rétention de compagnons Emmaüs* (p. 5362).

Outre-mer

Dindar (Nassimah) :

- 12756 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Réforme des congés bonifiés à la Réunion* (p. 5343).

Jasmin (Victoire) :

- 12702 Agriculture et alimentation. *Maintien de l'office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer* (p. 5345).

P

Permis de conduire

Bertrand (Anne-Marie) :

- 12760 Intérieur. *Délais de délivrance du titre de permis de conduire international* (p. 5362).

Plans d'urbanisme

Jacquin (Olivier) :

- 12718 Ville et logement. *Respect des articles L. 151-30 et L. 151-37 du code de l'urbanisme* (p. 5375).
- 12719 Ville et logement. *Respect des articles L. 151-30 et L. 151-37 du code de l'urbanisme sur le stationnement* (p. 5376).

Police

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 12744 Intérieur. *Amendes forfaitaires de stationnement* (p. 5361).

Pollution et nuisances

Jourda (Gisèle) :

- 12751 Transition écologique et solidaire. *Urgence des mesures de dépollution de la vallée de l'Orbiel* (p. 5370).

Paccaud (Olivier) :

- 12795 Agriculture et alimentation. *Lubrizon et productions agricoles* (p. 5349).

Pellevat (Cyril) :

- 12722 Transition écologique et solidaire. *Pollution atmosphérique due au chauffage au bois dans la vallée de l'Arve* (p. 5369).

Prévention des risques

Préville (Angèle) :

12753 Éducation nationale et jeunesse. *Plan canicule dans les établissements scolaires* (p. 5358).

Produits toxiques

Gerbaud (Frédérique) :

12787 Agriculture et alimentation. *Séparation des activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques* (p. 5348).

Professions et activités sociales

Berthet (Martine) :

12778 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation des étudiants de troisième année des filières sociales* (p. 5358).

R

Religions et cultes

Ravier (Stéphane) :

12717 Intérieur. *Tenue d'un rassemblement islamiste au parc Chanot de Marseille* (p. 5360).

Routes

Jacquin (Olivier) :

12686 Transports. *Réseau routier national* (p. 5371).

S

Sapeurs-pompiers

Ravier (Stéphane) :

12716 Intérieur. *Sort des sapeurs-pompiers militaires et civils et des services départementaux d'incendie et de secours* (p. 5360).

Tissot (Jean-Claude) :

12721 Intérieur. *Situation des sapeurs-pompiers professionnels* (p. 5360).

Sectes et sociétés secrètes

Assassi (Éliane) :

12782 Premier ministre. *Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5342).

Janssens (Jean-Marie) :

12726 Premier ministre. *Devenir de la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5341).

Sueur (Jean-Pierre) :

12713 Premier ministre. *Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 5341).

Sports

Gilles (Bruno) :

12752 Sports. *Karaté aux jeux olympiques 2024* (p. 5367).

Herzog (Christine) :

12706 Sports. *Karaté et jeux olympiques* (p. 5367).

Menonville (Franck) :

12783 Sports. *Sports additionnels aux jeux olympiques* (p. 5368).

Mizzon (Jean-Marie) :

12757 Sports. *Interrogations sur les critères de choix des sports additionnels aux jeux olympiques 2024* (p. 5367).

Morhet-Richaud (Patricia) :

12714 Sports. *Exclusion du karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024* (p. 5367).

T

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Joyandet (Alain) :

12776 Économie et finances. *Exonération permanente de taxe foncière pour les musées associatifs* (p. 5355).

Télécommunications

Bonne (Bernard) :

12691 Intérieur. *Continuité des communications radioélectriques dans les établissements recevant du public* (p. 5359).

Chaize (Patrick) :

12796 Numérique. *Accessibilité des personnes en situation de handicap aux services téléphoniques* (p. 5363).

Transports aériens

Bonnefoy (Nicole) :

12761 Économie et finances. *Projet de taxation du kérosène au niveau européen* (p. 5354).

Procaccia (Catherine) :

12798 Transports. *Politique du « no show » des compagnies aériennes* (p. 5372).

Transports en commun

Lafon (Laurent) :

12759 Transports. *Projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny* (p. 5371).

Transports ferroviaires

Giudicelli (Colette) :

12799 Transports. *Non-sens de la fermeture potentielle de la ligne ferroviaire Nice-Breil-Cuneo* (p. 5372).

Masson (Jean Louis) :

12806 Transports. *Accueil au guichet des usagers de la SNCF* (p. 5372).

12807 Transports. *Desserte de la gare de Metz* (p. 5372).

U

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

Chaize (Patrick) :

- 12793 Solidarités et santé. *Transaction avec l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales* (p. 5365).

Urbanisme

Longeot (Jean-François) :

- 12708 Agriculture et alimentation. *Conditions de constructibilité de terrains agricoles* (p. 5345).

Masson (Jean Louis) :

- 12762 Intérieur. *Droit de préemption urbain* (p. 5362).

- 12810 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Création d'une carrière à chevaux* (p. 5353).

Urbanisme commercial

Herzog (Christine) :

- 12689 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Consultation des communes pour l'implantation des surfaces commerciales de plus de 500 mètres carrés* (p. 5350).

Urgences médicales

Gerbaud (Frédérique) :

- 12805 Solidarités et santé. *Attentes des assistants de régulation médicale des services d'aide médicale urgente* (p. 5366).

V

Vétérinaires

Billon (Annick) :

- 12736 Agriculture et alimentation. *Déserts vétérinaires* (p. 5347).

de la Provôté (Sonia) :

- 12729 Agriculture et alimentation. *Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux* (p. 5346).

Pellevat (Cyril) :

- 12724 Solidarités et santé. *Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux* (p. 5364).

Violence

Lafon (Laurent) :

- 12784 Solidarités et santé. *Violences sexuelles en études de médecine* (p. 5365).

Viticulture

Delattre (Nathalie) :

- 12698 Agriculture et alimentation. *Arbitrage de l'organisation mondiale du commerce et exportations de vin français vers les États-Unis* (p. 5344).

Schillinger (Patricia) :

12768 Agriculture et alimentation. *Taxations américaines sur les vins français* (p. 5347).

Voirie

Préville (Angèle) :

12749 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mutualisation entre les services voirie des collectivités* (p. 5351).

Z

Zones rurales

Canayer (Agnès) :

12725 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Devenir du prêt à taux zéro pour les logements neufs en zone rurale* (p. 5351).

Noël (Sylviane) :

12765 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Disparition du prêt à taux zéro en zone rurale* (p. 5351).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Seuil de dématérialisation des marchés publics

964. – 24 octobre 2019. – M. Laurent Duplomb attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le seuil de dématérialisation des marchés publics. Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les acheteurs doivent être équipés d'un profil d'acheteur et publier sur cette plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € hors taxes. Or la mise en œuvre de cette dématérialisation pose de réelles difficultés pour les petites communes en milieu rural, comme cela peut être le cas pour des communes de la Haute-Loire. Aussi, il lui demande si ce seuil pourrait être réévalué afin de simplifier la passation de marchés, notamment en fixant un seuil à 45 000 € HT pour la dématérialisation des marchés publics.

Pollution liée à Metaleurop

965. – 24 octobre 2019. – Mme Sabine Van Heghe attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la pollution générée par l'usine Metaleurop. Pendant plus d'un siècle, l'usine Metaleurop Nord a fourni l'industrie française en zinc et en plomb ; cette usine faisait vivre des centaines de familles dans le Pas-de-Calais jusqu'à sa fermeture en 2003 mais elle a également pollué : des métaux lourds ont ainsi imprégné les sols des communes de Noyelles-Godault, Courcelles-lès-Lens, Évin-Malmaison, Leforest et Dourges et ce depuis plus d'un siècle et un périmètre d'intérêt général (PIG) a été délimité. De ce fait, des centaines d'habitants ne peuvent disposer comme ils le souhaitent de leurs propriétés, certaines cultures sont impossibles et chaque projet d'urbanisme nécessite un décapage des sols très onéreux. Les élus de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et des communes concernées ont donc décidé de réagir en entamant une action demandant à l'État la réparation du préjudice écologique subi encore maintenant par les populations et les collectivités territoriales. En effet, l'État s'est contenté de constater les dégâts causés par l'ampleur de la pollution mais n'a pas pris toutes les dispositions pour l'éviter. Les élus locaux demandent donc aujourd'hui la dépollution de plus de 700 hectares de sols. Cette mobilisation des élus des territoires concernés pour mettre l'État face à ses responsabilités lui paraît d'autant plus légitime que ces mêmes élus ont l'impression d'être abandonnés par l'État comme en témoigne encore la non-compensation des exonérations de taxes foncières pour les propriétaires situés dans la zone du PIG Metaleurop, exonérations de 50 % pourtant votées par le Parlement en 2016. Le gouvernement actuel a décidé de ne pas honorer la parole de l'État, ce qui occasionne pour les communes d'Évin-Malmaison, Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault et la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin un manque à gagner d'un million d'euros et constitue un affaiblissement inadmissible. Elle lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur ces actions très légitimes des élus locaux qui se battent pour l'avenir de leurs territoires.

Utilisation de la cocarde par les maires

966. – 24 octobre 2019. – M. Jean-Marc Boyer appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur l'utilisation de la cocarde tricolore par les maires. Aujourd'hui, cela n'est pas possible. Or, la reconnaissance attendue par les élus locaux passe aussi par certains symboles, notamment quand ils sont attribués aux autres élus locaux et nationaux. Tel est le cas de la cocarde tricolore que les maires ne peuvent pas rendre visible dans leur véhicule sous peine d'être verbalisés comme le fut le plus ancien maire du Puy-de-Dôme après cinquante ans de mandat. Aussi, il souhaite savoir comment il peut élargir réglementairement cette possibilité de port de la cocarde tricolore aux maires, afin de marquer le respect dû à la fonction.

Situation de France-Antilles

967. – 24 octobre 2019. – Mme Victoire Jasmin attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'avenir du groupe de presse quotidienne régionale, France-Antilles, avec ses 280 salariés en Guadeloupe, Martinique et Guyane. France-Antilles, le seul journal de presse écrite des Antilles-Guyane, est aujourd'hui, cinquante-cinq ans

après sa création, menacé de disparition. Le quotidien est au bord du gouffre, et son sort ne peut laisser quiconque indifférent. En effet, après des mois d'incertitudes et de négociations, France-Antilles semblait avoir trouvé un second souffle, depuis la crise de 2017, avec notamment un plan de continuation. Ainsi, le 24 janvier 2019, l'unique quotidien antillo-guyanais célébrait en grande pompe son nouveau départ. Mais l'espoir ne fut que de courte durée ; les pertes de l'entreprise auraient atteint 6 millions d'euros, cette année, pour un chiffre d'affaires qui est passé de 45 millions à 28 millions, entre 2016 et 2018. À la demande de la nouvelle direction du groupe France-Antilles, qui sollicitait une procédure de sauvegarde pour prévenir ou anticiper des difficultés financières à venir, le tribunal de commerce de Fort-de-France a constaté la cessation de paiement du groupe de presse écrite, le 31 mai 2019 pour, finalement, opter pour le redressement judiciaire avec un délai d'observation de six mois. L'urgence est donc de nouveau là, aujourd'hui ! En effet, si aucune solution n'est trouvée rapidement, à l'échelle de nos territoires, il s'agira d'une catastrophe sociale, industrielle et démocratique. Les salariés et leurs familles sont dans l'angoisse, et le conseil départemental de la Guadeloupe a d'ailleurs voté à l'unanimité une motion de soutien pour le maintien de la diversité d'une information de qualité et la préservation de tous les emplois. Sans une aide de l'État, et en dépit des différentes offres de reprises, de nombreux emplois risquent d'être supprimés. À l'instar d'autres entreprises de la presse écrite, France-Antilles doit moderniser son modèle économique, par des choix éditoriaux, techniques ou immobiliers stratégiques pour assurer sa pérennité. Ce quotidien est le garant du pluralisme et de la liberté de la presse dans les territoires d'outre-mer. Dans ce contexte, elle souhaite savoir ce que veut – et ce que peut – le Gouvernement pour ce monument de la presse écrite en outre-mer. Elle se demande si un accompagnement pour les groupes de presse en difficulté, dans le cadre des procédures de redressement des entreprises du type du comité interministériel de restructuration industrielle, est également possible pour le groupe France-Antilles.

Avenir de la télémédecine

968. – 24 octobre 2019. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir de la télémédecine en France. Depuis septembre 2018, l'assurance maladie rembourse les téléconsultations faites via un ordinateur, un smartphone ou une tablette auprès d'un médecin, soit le médecin traitant soit un médecin ayant une connaissance préalable du patient. Si ce dispositif se développe, sa progression semble être beaucoup plus lente que prévu. Pour des prévisions annoncées par le Gouvernement à 500 000 actes en 2019, et un million en 2020, à peine 60 000 utilisations ont été constatées après un an d'application. Pour rappel, près de 350 millions de consultations physiques sont réalisées chaque année dans notre pays. Si les avantages de la télémédecine sont connus, les barrières à l'usage des consultations à distance sont aussi nombreuses, constituant autant de raisons qui expliquent un démarrage timide des actes effectués par internet. Sachant qu'aujourd'hui la pratique concerne presque majoritairement l'Île-de-France, et que seulement 1 600 médecins libéraux ont facturé des actes de télémédecine cette année, les chiffres prennent tout leur sens. Certaines plateformes n'arrivent d'ailleurs pas à obtenir le remboursement des actes de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). La téléconsultation permet pourtant de désengorger les services médicaux, et d'avoir accès plus facilement à un médecin, qu'il soit le médecin traitant ou non. Il n'y a pas de raison de pénaliser ceux qui font l'effort de ne pas se déplacer aux urgences en ne les remboursant pas. Compte tenu, en outre, de la nécessité pour les médecins et les utilisateurs de disposer d'une connexion internet suffisamment bonne pour obtenir une image nette, les téléconsultations peuvent parfois être difficiles à pratiquer dans certaines parties du territoire. Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider au développement de cette médecine des temps modernes.

Conséquences de la dématérialisation

969. – 24 octobre 2019. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur les baisses budgétaires affectant son administration. En août 2018, le Premier ministre annonçait une baisse de 10 % de la masse salariale à l'étranger soit la suppression de 2 000 postes au sein du réseau français sur la période 2018-2022. Cela représente la plus grande économie jamais imposée au quai d'Orsay et affecte considérablement les services publics dédiés à nos compatriotes déjà touchés depuis plusieurs décennies par les demandes d'économie. La réforme appelée « action publique 2022 » consiste à donner à l'ambassadeur les moyens de gérer son ambassade et à le placer au cœur de l'organisation interministérielle de l'État dans sa projection internationale. Les chefs de postes du réseau diplomatique français ont ainsi été saisis afin de faire des propositions de réorganisation du personnel à l'administration centrale. Malheureusement celles-ci n'ont pas toujours été retenues. Par exemple au Brésil, la suppression du poste de chargé des affaires sociales à l'ambassade qui veille à la bonne application de la convention sur les pensions de

retraite, pose de nombreux problèmes. Les retraités ont en effet le plus grand mal à percevoir leur pension de la part des autorités brésiliennes qui comprennent mal le fonctionnement français et n'obtiennent parfois que très tardivement voire une année plus tard la libération des paiements autorisés par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). La dématérialisation laisse croire à tort à ceux qui imposent des économies au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) qu'elle peut compenser les suppressions de poste du MEAE. Quand elle simplifie souvent la vie de nos compatriotes à l'étranger, elle ne peut être bénéfique que si elle est accompagnée de moyens humains. Le MEAE est et sera toujours un ministère de contact. Pour leurs démarches administratives, les citoyens français ont souvent du mal à identifier le bon interlocuteur et ont besoin d'être accompagnés face aux spécificités de leur dossier non par un écran mais par un agent formé, compétent et dont l'expérience leur apportera les réponses attendues. Elle lui demande comment il compte accompagner la dématérialisation tout en préservant les services dédiés aux Français établis hors de France.

Retraitement des dépenses d'éducation du département d'Ille-et-Vilaine

970. – 24 octobre 2019. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la possibilité de retraiter certaines dépenses d'éducation engagées par le département d'Ille-et-Vilaine. En effet, le pacte financier entre l'État et les collectivités, inscrit dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, ouvre cette faculté, dès lors qu'une évolution de leur montant est constatée. Or, la croissance démographique brétilienne progresse à un rythme annuel d'1,8 % ; en ce qui concerne les plus jeunes (5-19 ans), entre 2013 et 2019, la croissance s'est avérée trois fois plus importante dans le département que la moyenne établie à l'échelle de la France. Ainsi, d'ici à cinq ans, 1 400 collégiens supplémentaires sont attendus dans les établissements publics du département. Il s'ensuit que cette prévision rend impérieuses la création de trois collèges et la réalisation d'extensions multiples aux établissements existants. À partir de 2021, l'impact financier représentera une charge annuelle légèrement supérieure à 2 millions d'euros. En vertu du contrat de maîtrise de la dépense locale et du décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022, l'ouverture de ces collèges constitue un changement de périmètre. Il paraît donc légitime que les dépenses qui y sont attachées fassent l'objet d'un retraitement. Par conséquent, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre en considération la création de ces nouveaux collèges au titre des retraitements, dans le cadre de la contractualisation entre l'État et le département d'Ille-et-Vilaine.

Abandon de pneumatiques

971. – 24 octobre 2019. – **Mme Jocelyne Guidez** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet de l'abandon de pneumatiques par leurs propriétaires. En effet, il est courant de constater au bord des routes, dans les espaces verts ou même à proximité des points d'eau, de tels objets abandonnés. Cette situation est dommageable à double titre : d'abord pour l'environnement et la santé publique, mais également pour les élus locaux qui demeurent désemparés face à ce phénomène. Aussi, il convient de préciser que le cadre juridique actuel suscite des interrogations. Le droit de l'Union européenne, en particulier une directive n° 1999/31/CE du 26/04/99 concernant la mise en décharge des déchets, exige des États membres qu'ils prennent les mesures appropriées pour que les pneumatiques usés ne soient plus mis en décharge. Sur le plan national, leur gestion fait désormais l'objet d'une filière à responsabilité élargie du producteur depuis 2003. Le droit impose ainsi aux metteurs sur le marché de prendre en charge la collecte et le traitement des déchets issus des pneumatiques. Plus précisément, la partie réglementaire du code de l'environnement crée une obligation pour les garagistes, en tant que distributeurs de pneumatiques, de les reprendre gratuitement. Le manquement à cette obligation est d'ailleurs susceptible de faire l'objet d'une amende de 450 euros maximum. Toutefois, deux difficultés méritent d'être soulevées à ce stade. Premièrement, cette disposition est parfois méconnue du grand public. Deuxièmement, cette obligation est limitée au tonnage de pneus que le professionnel a lui-même vendus, sauf initiative personnelle. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir les mesures qui pourraient être initiées pour aider davantage les particuliers à redonner leurs pneus usés et, par conséquent, pour lutter contre cette pollution.

Prise en charge des mineurs en situation de handicap

972. – 24 octobre 2019. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la prise en charge des mineurs en situation de handicap dans un établissement scolaire ordinaire. Les directives nationales visent à une scolarisation en milieu ordinaire d'au moins 80 % des mineurs avec troubles

du comportement. Il s'agit de sortir les mineurs des établissements relevant de l'agence régionale de santé (l'ARS) pour un hébergement avec une scolarisation en établissement classique. L'ARS a souhaité que les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) signent une convention pour mettre en œuvre le dispositif d'interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques (ITEP). Ce dispositif permet aux directeurs des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de sortir des mineurs de leur structure pour qu'ils restent à domicile avec intervention d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD). La MDPH du Jura a refusé de signer cette convention. En effet, la mise en œuvre de cette disposition aura des conséquences financières majeures pour les conseils départementaux. Ces directives vont dans le bon sens, puisqu'elles facilitent l'intégration des enfants handicapés et les collectivités s'organiseront en conséquence. Toutefois elles s'inquiètent de l'augmentation des dépenses obligatoires liées à l'application de ces mesures. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui faire savoir si l'État a prévu des compensations financières pour les conseils départementaux.

Politique agricole commune et agriculture française

973. – 24 octobre 2019. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'importance des aides de la politique agricole commune (PAC) pour l'agriculture française. La Bourgogne-Franche-Comté est une des régions les plus rurales de France, où l'agriculture et la forêt concentrent 5,54 % des emplois (contre 4,1 % en moyenne nationale) et occupent 90 % du territoire. Le secteur agricole produit 4 % de la valeur ajoutée régionale, ce qui place l'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté au second rang des régions françaises. L'agriculture régionale se distingue par des filières d'excellence et sa diversité. Dans le Jura, les moyennes et grandes exploitations sont orientées majoritairement « bovins-lait », suivent la polyculture-élevage, les productions céréalières et la viticulture. L'agriculture de ce département a su composer avec les contraintes géographiques, géologiques et climatiques. Cependant, lors de la dernière programmation, l'ex-Bourgogne a été mal dotée quant à l'affectation des aides. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la Bourgogne-Franche-Comté est aussi l'un des plus bas des régions métropolitaines, et il y a un déficit d'attractivité de nos territoires ruraux, qui depuis 2011 perdent des habitants. Aussi pour la programmation de 2021-2027, compte tenu des difficultés que rencontre l'agriculture de notre région Bourgogne-Franche-Comté pour accompagner une politique agricole d'avenir grâce à des mesures en faveur du renouvellement des générations, des investissements productifs, la compensation des handicaps de l'environnement et du développement rural, elle souhaiterait savoir quelles mesures pourraient être prises au niveau de la PAC pour défendre les intérêts de l'économie agricole et des territoires ruraux de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Crise de la filière forestière en Moselle et dans le Grand Est

974. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de la crise de la filière forestière en Moselle et dans le Grand Est. À l'été 2019, les forêts du Grand Est, et particulièrement du massif vosgien, ont été les victimes d'attaques d'un insecte xylophage, qui prolifère lors des étés chauds et secs : le scolyte. En 2018 des milliers de mètres cubes de bois ont dû être « traités », c'est-à-dire abattus dès les premiers signes d'attaques, et mis en vente. Mais l'afflux massif de résineux a fait mécaniquement baisser des deux tiers sur les marchés le prix moyen du mètre cube. Malheureusement, l'hiver 2018-2019 a été clément et l'été 2019 encore plus chaud et sec que celui de 2018. Aujourd'hui, l'office national des forêts (ONF) parle de centaines de milliers de mètres cubes de bois à traiter, c'est-à-dire de dizaines de milliers d'arbres à couper au plus vite et à commercialiser. C'est une véritable tempête silencieuse. Le volume est d'ailleurs supérieur à celui issu des tempêtes de Noël 1999. Cependant il n'y a aucun moyen de lutter efficacement contre cet insecte, vivant sous l'écorce des arbres, si ce n'est un hiver froid et des arbres capables de se défendre en produisant de la sève et des terpènes à haute concentration quand ils ne souffrent pas de stress hydrique. Dans l'avenir, ces conditions d'absence de sécheresse et de froid hivernal risquent d'être plus difficiles à réunir. Aussi, dans plusieurs articles de presse, l'ONF annonce à court ou moyen termes la disparition de tous les résineux dans les forêts situées à moins de 500 mètres d'altitude. En outre, la disparition des résineux entraîne une fragilisation de l'ensemble du biotope forestier. Ainsi, de nombreux feuillus souffrent à leur tour de l'assèchement du sol consécutif à la disparition des résineux et, stressés, sont eux aussi sensibles à différentes attaques. Les frênes de Moselle sont touchés par la chalarose, les hêtres particulièrement sensibles à la sécheresse souffrent beaucoup et meurent également nombreux. En Moselle, le président des communes forestières et le président des propriétaires forestiers privés ont attiré son attention sur les pertes financières très importantes que les uns comme les autres ont déjà subi et allaient encore subir. Pour certaines communes, et parfois pour certains propriétaires ou groupes de propriétaires, cela se chiffre en centaines de milliers d'euros. Aujourd'hui, du producteur au transformateur scieur, toute la filière bois est profondément touchée. L'État n'est pas en reste puisque 70 % des forêts du Grand Est lui

appartiennent. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'accompagner la filière et notamment les propriétaires publics comme privés face à ce désastre sanitaire. Il aimerait savoir si le Gouvernement mettra en place un grand plan d'aides pluriannuelles avec le concours du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), comme cela avait été fait en 1999. En outre, il lui demande si le Gouvernement soutiendra, si nécessaire, les propriétaires dans l'effort de repeuplement de leurs forêts à l'heure des bouleversements climatiques et l'interroge sur le rôle qu'il entend jouer dans les mesures prises à l'ONF, dont l'expérience et l'expertise sont indispensables, quand on entend par ailleurs la volonté du Gouvernement de le démanteler.

Statut des forestiers-sapeurs

975. – 24 octobre 2019. – M. Jacques Genest attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics au sujet du statut des forestiers-sapeurs. Ces fonctionnaires territoriaux principalement chargés de la surveillance des massifs forestiers et de la réalisation des travaux d'entretien, pour prévenir les feux de forêt, au profit d'ouvrages classés « défense des forêts contre les incendies » sont aussi des partenaires incontournables et essentiels pour les sapeurs-pompiers. En prise directe avec le terrain, ils contribuent au signalement des feux naissants et combattent les incendies au péril de leur vie. Bien qu'ils aient obtenu des évolutions dans leur statut avec une reconnaissance de leurs compétences professionnelles, le métier de forestier-sapeur n'est pas référencé par le répertoire des métiers territoriaux élaboré par le centre national de la fonction publique (CNFPT). La catégorie d'emploi retenue dans le cadre de la prise en compte de la pénibilité au travail et dans le calcul de leurs pensions de retraite est la catégorie sédentaire. Elle ne correspond pas aux missions qu'ils effectuent au quotidien et aux risques qu'ils encourent. Une classification de leur métier dans la catégorie active ouvrirait droit pour les agents titulaires qui remplissent les conditions de durée de services nécessaires, à certains avantages en matière notamment de retraite (départ anticipé, bonifications). La prise en compte de la pénibilité de certains métiers devait faire l'objet d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de la réforme des retraites ; il désire donc connaître la position du Gouvernement concernant les voies d'amélioration du statut des forestiers sapeurs.

Situation des lycéens sportifs de haut-niveau et nouveau baccalauréat

976. – 24 octobre 2019. – M. Michel Savin interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des lycéens actuellement engagés dans un parcours spécifique aménagé visant l'obtention du baccalauréat tout en pratiquant intensément une discipline sportive à haut niveau, comme c'est le cas par exemple de nombreux skieurs. Ces élèves ont une scolarité aménagée qui leur permet de mener à bien leur double projet sportif et scolaire. La promotion inscrite depuis 2018, qui n'est donc pas concernée par la réforme du baccalauréat, passera ce diplôme en juin 2021, ce qui tombe la même année que le premier nouveau baccalauréat réformé. Depuis un an, ces élèves sont donc préparés au baccalauréat actuel, et certains ont même d'ores et déjà passé des épreuves. Aujourd'hui, la décision concernant leurs conditions d'obtention finale de leur baccalauréat n'est toujours pas définie. Le double projet est une politique sportive et éducative ambitieuse, largement portée par le Gouvernement. Nous ne pouvons que l'encourager, mais il est regrettable que le cas particulier des sportifs de haut niveau n'ait pas été appréhendé dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Aussi, il apparaît nécessaire de sécuriser le parcours de ces jeunes sportifs, en leur permettant de passer l'examen auquel leurs professeurs les préparent actuellement. Cette solution apparaît aujourd'hui comme la solution la plus simple et la plus raisonnable pour nos espoirs sportifs de demain, et répond avant toute chose à une question d'égalité. Il souhaite donc connaître sa position à ce sujet.

Abus de faiblesse liés à la généralisation de la signature électronique à distance

977. – 24 octobre 2019. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur la question des abus de faiblesse liés à la généralisation de la signature électronique à distance. Le démarchage téléphonique conduit souvent bon nombre de personnes âgées à souscrire à des achats non désirés. Cependant, le fait que ces contrats soient signés dans un format papier permet parfois aux familles de les résilier dans le délai légal de quatorze jours. Aujourd'hui, la signature électronique permet aux démarcheurs de faire souscrire certaines personnes âgées sans qu'il n'y ait de documents papiers. Ainsi, les familles se retrouvent souvent devant le fait accompli et ne peuvent espérer formuler un recours car le délai légal est déjà dépassé lors de la réception des nouveaux contrats. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une action afin de renforcer la protection des personnes âgées vis-à-vis du démarchage commercial.

Urgences pédiatriques

978. – 24 octobre 2019. – Mme Colette Mélot attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les menaces de fermeture des urgences pédiatriques de vingt-cinq hôpitaux d'Île-de-France, faute d'internes en nombre suffisant. Les chefs de service concernés lui ont exposé que, à la suite d'ouvertures de postes décidées sans concertation avec les représentants des services de pédiatrie d'Île-de-France, la répartition des internes de médecine générale dans les différents services de pédiatrie de la région s'était faite sans tenir compte des besoins des hôpitaux, notamment de ceux les plus éloignés du centre de Paris. Ainsi, en Seine-et-Marne, sont concernés : Marne-la-Vallée, deux services à Meaux et Melun. Alors, pourquoi une telle situation ? Beaucoup de stages ont été ouverts à Paris et dans la petite couronne, où les internes se sont répartis, délaissant les hôpitaux de la grande couronne. Ce sont 168 postes d'internes de médecine générale qui ne sont pas pourvus en services de pédiatrie et il est bien connu que le semestre d'hiver est le plus chargé en raison des épidémies hivernales (bronchiolites, gripes, gastro-entérites). Ces services sont déjà pénalisés par le manque de pédiatres dû à une démographie défavorable et au manque d'attractivité des carrières hospitalières. Selon l'agence régionale de santé (ARS), les résultats de la procédure de choix des internes de médecine générale pour le semestre d'hiver 2019 ont conduit à une réduction du nombre d'internes ayant choisi d'effectuer leur stage dans un service de pédiatrie, mais surtout à une répartition de ces 159 internes qui n'est pas en adéquation avec les besoins de fonctionnement des services de pédiatrie et d'urgences pédiatriques. Ce sont 327 postes d'internes qui ont en effet été ouverts mais seulement 159 internes les ont choisis. Et, sur ces 159 internes, une écrasante majorité a choisi des postes à Paris et en petite couronne délaissant ainsi les établissements de grande couronne. Résultat : ces derniers se retrouvent sous-dotés en internes. La pédiatrie en grande couronne est en situation de crise qu'il est urgent de gérer, et il est à craindre que la préconisation de demander à ceux qui sont plus nombreux en petite couronne de venir en grande couronne sur la base du volontariat dans un esprit de santé publique ne soit guère efficace. Elle lui demande donc de lui exposer très concrètement son plan d'action afin qu'aucun service d'urgence pédiatrique ne ferme dans les semaines qui viennent.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Fonds social européen

12703. – 24 octobre 2019. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'utilisation et la gestion des crédits du fonds social européen. Dans un référé de juin 2019, les magistrats de la Cour des comptes ont constaté des dysfonctionnements lors de la précédente programmation. C'est la raison pour laquelle ils préconisent de cesser d'utiliser les crédits d'une programmation pour en financer une autre. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre cette recommandation et sous quel délai.

Devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12713. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le devenir de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Dans le contexte actuel de mutation et de diversification du phénomène sectaire, cette dernière a vu ses ressources ainsi que les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission diminuer au cours des dernières années et, depuis la fin du mandat de son président, en octobre 2018, aucun successeur n'a été nommé. Il a pris connaissance des recommandations de la Cour des Comptes qui, dans un rapport de 2017, suggérait de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur, tout en insistant sur la nécessité de « conforter » cette instance. Or, on peut craindre que ce rattachement entraîne une dissolution de fait de la MIVILUDES et de ses missions spécifiques de prévention et de lutte contre les dérives sectaires, ainsi que la perte de ses pouvoirs en matière de police judiciaire. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il entend prendre afin que la MIVILUDES puisse continuer à exercer les missions qui sont les siennes, avec les moyens appropriés.

Devenir de la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12726. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Marie Janssens** interroge **M. le Premier ministre** sur le devenir de la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). L'annonce gouvernementale du rattachement de la MIVILUDES au ministère de l'intérieur et de sa fusion avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR) fait craindre une dissolution et donc une disparition de la MIVILUDES. Plusieurs éléments semblent confirmer cette crainte : l'absence de président depuis octobre 2018, ainsi qu'une baisse des ressources budgétaires de la mission. Alors que la France compte aujourd'hui plus de 500 groupes sectaires pour environ 500 000 adeptes, le rattachement de la MIVILUDES au ministère de l'intérieur laisse craindre que la lutte contre les dérives sectaires ne soit plus observée qu'à travers le prisme de la radicalisation. En conséquence, il souhaite connaître le devenir réel de la MIVILUDES et savoir si le Gouvernement souhaite sa disparition.

Suppression de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

12740. – 24 octobre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le Premier ministre** sur son annonce de mettre un terme à l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) d'ici fin 2020, dans un souci de « simplification » de l'État pour transférer ses missions à l'institut national des statistiques et des études économiques. Cet organisme indépendant créé en 2007, menacé de fermeture aujourd'hui, a pour mission de mener des enquêtes sur la délinquance, et notamment sur les chiffres des violences sexuelles, au travers d'une étude annuelle « cadre de vie et sécurité ». C'est un outil indispensable qui fait un travail de recueil des données, chaque année, permettant ainsi d'analyser de façon fiable l'évolution de ces violences faites aux femmes et d'adapter ensuite le budget consacré. La suppression de l'ONDRP inquiète donc légitimement les associations féministes et les professionnels qui craignent une dissolution au sein de données plus larges, sans prise en compte de la spécificité de ces violences. Elles redoutent une invisibilisation dans un contexte où au contraire, la parole des victimes commence à se libérer. Sans chiffres disponibles et accessibles, il sera difficile de mettre en place des actions pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Alors que le Gouvernement a lancé le Grenelle des violences conjugales, cela constituerait un fort mauvais signe. Aussi, elle lui demande s'il entend revenir sur sa décision et maintenir l'existence de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales pour que notre pays continue d'avoir à sa disposition un « baromètre » montrant en temps réel, l'ampleur de ce fléau.

Ressources du centre national de la propriété forestière

12772. – 24 octobre 2019. – **Mme Sophie Joissains** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la fragilisation des ressources du centre national de la propriété forestière (CNPF). Le CNPF est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées : 3,5 millions de propriétaires forestiers pour 12,6 millions d'hectares, soit environ 23 % du territoire. Ses principales missions sont d'orienter la gestion des forêts privées, de réaliser des études et des expérimentations sur la forêt, de regrouper les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, de mobiliser les bois, de regrouper les chantiers d'exploitation, de mutualiser les coûts de travaux forestiers... Le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020 envisage une baisse de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), qui représente 26 % des recettes du budget du CNPF (9,3 M€). Une grande menace pèse également sur la subvention de l'État pour charge de service public qui compte pour 41 % (14,7 M€). De telles baisses des ressources auraient de lourdes conséquences sur le fonctionnement du CNPF. Cela se traduirait notamment par une baisse supplémentaire des effectifs alors même que le CNPF les a déjà réduits de 10 % depuis 2012. La seule baisse de 15 % de la TATFNB représente vingt-deux postes de personnel en contrat à durée indéterminée (CDI) sur 343 alors que les départs étaient jusqu'alors estimés à 12. Le CNPF a signé un contrat d'objectifs et de performance pour cinq ans avec l'État, en présence du ministre compétent, il y a seulement deux ans. Pour ces deux premières années de mise en œuvre, la quasi-totalité des objectifs ont été atteints ou dépassés. Aujourd'hui, c'est l'ensemble de l'action voire l'existence même du CNPF qui est remise en cause. La forêt française est pourtant au cœur de nombreux enjeux et subit actuellement des risques inédits : une fragilisation durable des peuplements suite aux changements climatiques, la dégradation de la biodiversité, alors qu'il est démontré que les forêts abritent 80 % de la biodiversité terrestre, une filière forêt-bois restant déficitaire en France etc. En parallèle, le rôle des forêts dans l'atténuation de l'effet des gaz à effet de serre est unanimement reconnu et pris en compte dans les engagements internationaux. La forêt est reconnue d'intérêt général par ses nombreux apports (art L. 112-1 du code forestier) : production de bois d'œuvre éco-matériau renouvelable, de bois énergie, première énergie renouvelable en France, source d'emplois non délocalisables, protection de la biodiversité, des sols, des ressources en eau, captation du carbone, espace de détente et de loisirs pour de nombreuses forêts ouvertes au public... Face aux enjeux environnementaux, au réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité, la baisse drastique des ressources du CNPF serait incompréhensible. Elle lui demande s'il est prévu de compenser la perte mécanique de ressources que subirait le CNPF en raison de la baisse de 15 % de la TATFNB et de rassurer le CNPF sur le maintien du montant de la subvention que lui verse l'État pour charge de service public.

5342

Disparition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

12782. – 24 octobre 2019. – **Mme Éliane Assassi** interroge **M. le Premier ministre** sur l'affaiblissement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Le Gouvernement a annoncé le 1^{er} octobre 2019 le rattachement de la MIVILUDES aux services du ministère de l'intérieur. La MIVILUDES relèvera du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, le CIPDR, dès janvier 2020. Ainsi, trois agents y seront rattachés, quatre retourneront dans leur ministère de détachement et huit personnels administratifs sont à ce jour sans poste pour 2020. La création de la MIVILUDES et son rattachement au Premier ministre montraient la place importante et transversale des dérives sectaires et des phénomènes d'emprise. Laissée sans directeur depuis 2018, elle a été affaiblie par la perte de ses agents et de son autonomie, ce qui est regretté par de nombreux élus et associations qui travaillaient avec cet organisme reconnu pour son expertise. En 2017, le Premier ministre avait rappelé que « les préjudices pour la société (...) justifient le maintien d'une politique interministérielle, garantie par le rattachement de la MIVILUDES aux services du Premier ministre ». Près de la moitié des dossiers traités concernent la santé, le bien-être et le développement personnel : les mécanismes d'emprise sectaire sont très différents de la radicalisation. Pourtant c'est au sein de ce comité que travailleront les agents restants de la mission. La dissolution de la MIVILUDES, au regard du nombre de victimes et des mécanismes propres aux dérives sectaires provoque l'incompréhension voire la colère. Plus de 500 sectes sont répertoriées en France avec 90 000 enfants victimes et 2 000 signalement par an. Aussi, elle l'interroge monsieur le Premier ministre sur le bien-fondé de cette démarche allant à l'encontre des expériences passées, de la volonté affichée par le Gouvernement et de l'avis des associations spécialisées.

Référé de la Cour des comptes sur l'emploi du fonds social européen

12785. – 24 octobre 2019. – **M. Jacques Le Nay** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'utilisation et la gestion des crédits du fonds social européen. Dans un référé de juin 2019, les magistrats de la Cour des comptes

ont constaté des dysfonctionnements lors de la précédente programmation. C'est la raison pour laquelle ils préconisent d'exclure de financer, avec la réserve des crédits européens, des opérations dont les dépenses n'ont pas été déclarées à la Commission européenne. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre cette recommandation et sous quel délai.

Attribution de la Légion d'honneur

12800. – 24 octobre 2019. – **M. Michel Raison** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question n° 11847 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Attribution de la Légion d'honneur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Tarifification incitative de la la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et frais de gestion

12743. – 24 octobre 2019. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la tarification incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Les collectivités territoriales assurent la collecte et le traitement des déchets ménagers et peuvent ainsi instaurer une TEOM qui doit couvrir leurs dépenses liées à ce service public. La taxe est perçue par l'État, qui la reverse aux collectivités territoriales en prélevant 8 % au titre des frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs, dits « frais de gestion », à la charge des contribuables. De plus, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une part incitative de la taxe, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvements. Afin d'inciter les collectivités à mettre en place une part incitative de la TEOM, la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 diminue de 8 à 3 % les frais de gestion à la charge du contribuable, au titre des cinq premières années de mise en œuvre. Cette mesure, qui s'applique aux collectivités instaurant la TEOM incitative à compter du 1^{er} janvier 2019 et ayant délibéré pour cela après le 1^{er} janvier 2018, a pour objectif de leur permettre d'augmenter le produit de TEOM afin d'absorber l'impact du surcoût qu'occasionne à son démarrage la mise en place de la part incitative, sans pour autant augmenter la pression fiscale sur le contribuable. Or, certaines collectivités ont travaillé très en amont à la diminution de la production de déchets, ont mis en place la TEOM incitative avant 2019 et ont délibéré antérieurement au 1^{er} janvier 2018. Ces collectivités restent donc exclues des dispositions de l'article 23 de la loi de finances pour 2019 et se trouvent ainsi pénalisées alors qu'elles ont réalisé des investissements conséquents et augmenté, provisoirement, leurs coûts de fonctionnement (enquêtes, mise en oeuvre du fichier usagers, etc.). Il lui demande si le Gouvernement envisage d'élargir le champ d'application de la diminution des frais de gestion à l'ensemble des collectivités ayant instauré une TEOM incitative, pour mettre fin à un traitement différencié et inégalitaire.

Retraite des élus locaux

12750. – 24 octobre 2019. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'insuffisance du montant des retraites des maires de petites collectivités. Pour exemple, le maire d'une commune lotoise de 360 habitants qui a effectué 43 années de mandats de maire, percevra une retraite nette (déduction faite des divers prélèvements) d'environ 110 euros au titre du régime obligatoire. La fonction d'élu local est complexe, demande du temps et des prises de responsabilités importantes. Ainsi, le montant de la retraite des maires de ces petites communes est tout à fait disproportionné au regard de leur engagement, ces élus consacrant temps et énergie à l'action publique au service de nos concitoyens et de nos territoires. Il est donc essentiel d'envisager la revalorisation de la retraite des élus des petites communes dans sa part obligatoire. Ainsi, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce problème ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Réforme des congés bonifiés à la Réunion

12756. – 24 octobre 2019. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics** sur la réforme à venir des congés bonifiés concernant les fonctionnaires ultramarins. Elle s'interroge sur l'organisation d'une concertation sur le sujet, avant la parution du

texte officiel. L'ensemble des revendications des fonctionnaires ultramarins doivent être prises en compte. Beaucoup de bruits circulent actuellement, comme une plus grande fréquence des congés bonifiés, avec cependant une baisse importante des conditions financières. Par ailleurs, les congés supplémentaires se verraient supprimés, tout comme le versement de la surrémunération pendant la durée du séjour dans le département d'outre-mer (DOM) d'origine. La prise en charge intégrale du coût du billet d'avion par l'État serait également semble-t-il remise en question. Un besoin de transparence de concertation apparaît clairement au niveau de l'ensemble des fonctionnaires ultramarins, car une telle réforme ne peut se faire dans le dos des administrés ultramarins. Les congés bonifiés doivent rester un droit inaliénable. Or il semble essentiel, pour les fonctionnaires ultramarins, de faire toute la lumière sur cette réforme importante, qui se fera par voie réglementaire, sans que les parlementaires ne puissent participer au débat. Elle souhaite donc connaître clairement ses intentions sur cette réforme des congés bonifiés des fonctionnaires ultramarins.

Retards dans l'exécution de marchés publics de travaux

12811. – 24 octobre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 11141 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Retards dans l'exécution de marchés publics de travaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Indemnisation des agriculteurs au titre de leurs préjudices résultant d'actes de vandalisme

12697. – 24 octobre 2019. – M. Philippe Adnot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la radicalisation de certains mouvements écologistes qui mènent des campagnes d'intimidation inacceptables à l'encontre des agriculteurs pouvant prendre la forme d'actions violentes. Il souligne le fait qu'en dépit de l'arrêt de la Cour de cassation de 2016 condamnant les auteurs des faits, le préjudice financier lié au ravage des parcelles de tournesol, cultivées par deux agriculteurs près de Tours, n'est toujours pas réparé plus de huit ans après les faits. Face à la multiplication des saccages ces derniers mois, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour empêcher ces groupuscules de nuire (tant aux agriculteurs, qu'aux éleveurs ou encore aux bouchers).

Arbitrage de l'organisation mondiale du commerce et exportations de vin français vers les États-Unis

12698. – 24 octobre 2019. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences particulièrement préjudiciables pour notre pays de la décision de l'organisation mondiale du commerce (OMC) d'autoriser les États-Unis d'Amérique à prendre des sanctions sur les biens européens destinés à l'exportation, et ce en conséquence des aides accordées à Airbus. En effet, le gouvernement des États-Unis est disposé à augmenter les taxes sur les vins français. Les droits dont les exportateurs français devraient s'acquitter seraient de 25 % sur les vins dits tranquilles de moins de deux litres affichant un titre alcoométrique volumique (TAV) acquis maximal de 14 %. Dans sa réponse à sa question d'actualité au Gouvernement n° 217G (posée lors de la séance du 16 février 2018), le Premier ministre insistait sur l'importance « des négociations internationales menées par la Commission européenne [qui] facilitent les exportations et apportent des protections plus solides aux producteurs français de vin. [...] Elles ont également souvent pour objet, et pour effet, de permettre un accroissement et une facilitation des exportations de produits français. » Le chiffre d'affaires réalisé sur le marché américain en la matière a été de l'ordre d'un milliard d'euros en 2018. Le début de l'année 2019 laissait entrevoir une hausse de ces exportations de 10 % en valeur et de 2 % en volume. Les États-Unis ne constituent rien de moins que le deuxième marché des vins de Bordeaux, et le premier marché pour les vins de Bourgogne. Le spectre de la perte de parts de marchés plane donc sur le premier exportateur de vin au monde et sur les 500 000 emplois directs et indirects qu'il représente. Aussi, elle souhaite savoir quelles sont les actions envisagées par le gouvernement français, en coordination avec l'Union européenne, afin de répondre à cette décision particulièrement inquiétante pour la viticulture française, et donc pour notre économie.

Baisse des recettes des chambres d'agriculture prévue dans le projet de loi de finances pour 2020

12699. – 24 octobre 2019. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la baisse de recettes des chambres d'agriculture de l'ordre de 45 millions d'euros prévue dans le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020. Si les chambres d'agriculture

sont conscientes de l'impératif de réduction de la dépense publique, ces dernières sont toutefois au premier plan pour répondre aux enjeux majeurs de notre société française : développement économique de la ruralité, défense d'un modèle agricole plus respectueux de l'environnement avec notamment la diminution des produits phytosanitaires, soutien à une agriculture française de qualité, exportatrice, et au coeur de divers enjeux de souveraineté (alimentaire, en protéines végétales, etc.). Les lourds défis que l'agriculture française devra relever dans un contexte de renégociation de la politique agricole commune (PAC) qui pourrait se solder par un moindre accompagnement européen, les investissements nécessaires pour faire de l'agriculture un levier dans la transition écologique, la qualité d'un réseau de proximité et d'accompagnement technique des agriculteurs dans un tel contexte sont autant de raisons le laissant penser qu'une baisse des recettes de ces organismes n'est pas un bon signal ni une mesure appropriée pour relever lesdits défis. Par ailleurs, certaines chambres d'agriculture se trouvent d'ores et déjà dans une situation financière précaire. Une telle mesure - sans mesures complémentaires de péréquation pour protéger les chambres les plus fragiles - viendrait assurément entraver le bon exercice de leurs missions, remettre en cause l'existence même de certaines de ces chambres et désorganiser complètement l'ensemble du réseau. Il lui demande ainsi des précisions sur les visées d'une telle réduction et les objectifs d'une régionalisation des chambres d'agriculture.

Maintien de l'office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer

12702. - 24 octobre 2019. - **Mme Victoire Jasmin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'impérieuse nécessité de maintenir l'office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM). En effet, il lui a été rapporté que l'ODEADOM ferait l'objet d'une éventuelle suppression, au profit d'une fusion-absorption avec l'établissement FranceAgrimer ou l'agence de service et de paiement (ASP). Dans un contexte de « crise » pour les filières agricoles et plus particulièrement pour la filière canne qui ne cesse de voir décroître le foncier agricole, ainsi que le nombre de planteurs et le tonnage chaque année, il est primordial que nos territoires disposent d'un organisme qui puisse être le relais « au national » des spécificités et des problématiques vécues quotidiennement par les professionnels. La filière de l'élevage rencontre aussi de fortes difficultés qui ont un impact direct sur la taille des cheptels. En Guadeloupe, en quinze ans, le cheptel bovin a diminué de moitié. Les éleveurs ne savent plus comment faire face aux contraintes (administratives, sanitaires, financières...) liées à leurs activités. L'ODEADOM implanté sur le territoire depuis de nombreuses années est devenu un acteur incontournable en matière d'expertise et de mise en exergue des enjeux de nos territoires. C'est un interlocuteur privilégié pour les professionnels du secteur. Elle lui demande de reconsidérer sa position sur la suppression de l'ODEADOM et de renforcer les prérogatives de cet organisme afin qu'il puisse être un acteur majeur de l'animation du territoire en matière de politique agricole et soit en pleine capacité d'opérer une déclinaison adaptée des orientations nationales tout en prenant en comptes les spécificités locales.

5345

Conditions de constructibilité de terrains agricoles

12708. - 24 octobre 2019. - **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de constructibilité sur une zone agricole offertes à des personnes n'étant pas agriculteurs et dans ce cas précis à un négociant en bétail. En effet, il souhaiterait savoir si au travers de la modification de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il s'agit d'une autorisation qui ne concerne que les agriculteurs ou si les entreprises qui exercent des activités qui se situent dans le prolongement de l'acte de production sont admises. Aussi, il souhaiterait savoir si concrètement un maquignon peut construire un centre « d'alotement » (regroupement et classification des animaux avant départ), si cette construction peut être autorisée en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles et si cette activité constituerait le prolongement de l'acte de production.

Craintes persistantes sur les ressources des chambres d'agriculture

12715. - 24 octobre 2019. - **M. Roland Courteau** rappelle à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les interrogations constantes portées par les présidents de chambre d'agriculture France, de la chambre d'agriculture de l'Aude et de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et jeunes agriculteurs (FDSEA/JA) concernant les effets d'une baisse significative du budget des chambres d'agriculture pour l'exercice à venir. Selon eux, les mesures annoncées, à l'occasion des prochains contrats d'objectifs, vont au-delà des craintes énoncées dans le courant de l'été, s'agissant notamment de la baisse de 45 millions d'euros de recettes de la taxe additionnelle aux taxes sur le foncier non bâti (TATFNB), accusant une baisse de 15 % ou encore de la

collecte régionale de cette taxe. La limitation des reversements opérés par les chambres départementales à hauteur de 70 % du montant régional mais également la mise en œuvre de nouvelles modalités pour le versement des contributions des chambres régionales d'agriculture, par exemple, n'ont jamais, selon ces mêmes interlocuteurs, été abordées au cours des entretiens entre les réseaux consulaires et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Dès lors, il lui demande de bien vouloir reconsidérer ses intentions afin de garantir la trajectoire budgétaire de ce réseau consulaire de proximité au service des agriculteurs, et de donner des assurances quant à l'accompagnement des territoires ruraux, au moment où les agriculteurs en ont le plus besoin dans une période de nécessaire transition écologique.

Forte diminution du revenu agricole moyen et aides européennes

12728. – 24 octobre 2019. – **Mme Frédérique Gerbaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la dégradation préoccupante du revenu fiscal moyen par exploitant agricole dans le département de l'Indre, passé selon une étude de la mutualité sociale agricole de 13 000 euros environ en 2004 à 10 890 euros en 2017, contre 15 605 euros pour la région Centre-Val de Loire et 16 755 euros pour la France entière la même année. L'amoindrissement régulier des aides à l'hectare versées au titre de la politique agricole commune semble directement à l'origine de cette érosion du revenu, comme l'illustre l'exemple d'un exploitant de l'Indre bénéficiaire de 194 euros d'aides à l'hectare en 2018 contre 381 euros en 2000. Dans son cas, la perte cumulée d'aides sur les dix-huit années considérées s'élève, par référence au chiffre de 2000 comme montant constant, à 405 000 euros. Ce phénomène affecte particulièrement les exploitations fragiles situées, comme celles de l'Indre, dans le croissant géographique des « zones intermédiaires » à faible potentiel agricole, victimes d'une répartition de plus en plus inégalitaire des aides européennes. Aussi lui demande-t-elle s'il ne serait pas nécessaire, afin de corriger cette évolution, d'œuvrer auprès de l'Union européenne à une forte augmentation de ces aides au bénéfice des zones concernées.

Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux

12729. – 24 octobre 2019. – **Mme Sonia de la Provôté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux. À la suite de difficultés conjoncturelles et structurelles récurrentes qui tiennent à la nature même de l'exercice vétérinaire en milieu rural, certains cabinets vétérinaires sont en passe de cesser leur activité. En effet, la profession s'inquiète du développement d'une « diagonale du vide » qui, à l'instar des déserts médicaux et numériques, fragilise actuellement la présence vétérinaire dans les territoires ruraux. Force est de constater que la feuille de route relative au « maillage vétérinaire dans les territoires » soutenue par le ministère de l'agriculture apporte des progrès trop lents depuis le printemps 2016 pour enrayer le délitement de la présence vétérinaire soignant les animaux d'élevage dans les bassins de vie en zone rurale. En Normandie, on constate ainsi une perte du nombre de vétérinaires qui soignent les animaux de rente, avec une baisse de trente et un diplômes, soit moins 7 % en trois ans, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale qui est de moins 6,16 %. Les vétérinaires attendent des solutions pragmatiques pour garantir l'offre de soins vétérinaire sur l'ensemble du territoire français afin d'éviter de nouvelles fermetures dans les mois qui viennent. Elle lui demande de bien vouloir engager toutes mesures visant à éviter de créer des déserts vétérinaires dans les départements ruraux en déployant des dispositifs d'urgence pour les cabinets souffrant de difficultés récurrentes.

Délinquance activiste et militants végans

12732. – 24 octobre 2019. – **M. Pierre Louault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la radicalisation de certains mouvements écologistes et des conséquences que ces actes parfois violents peuvent avoir notamment dans la sphère agricole déjà fortement touchée par une crise tant économique qu'identitaire. Tels ces extrémistes végans ou les « faucheurs volontaires » qui mènent des opérations d'intimidation inacceptables à l'encontre de certaines professions comme les bouchers ou les agriculteurs, éleveurs ou céréaliers. Poulailleurs incendiés, boucheries saccagées ou champs ravagés : outre le préjudice financier, ces professionnels sont traumatisés par ces agissements et mettent plusieurs mois, voire plusieurs années pour se remettre de ces actes de vandalisme. Aussi, il lui demande de quelle manière il compte réaffirmer son soutien à ces professionnels durement éprouvés et contrer avec détermination ces comportements violents en évitant la multiplication de ces agressions.

Déserts vétérinaires

12736. – 24 octobre 2019. – **Mme Annick Billon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux. À la suite de difficultés conjoncturelles et structurelles récurrentes qui tiennent à la nature même de l'exercice vétérinaire en milieu rural, certains cabinets vétérinaires sont en passe de cesser leur activité. En effet, la profession s'inquiète du développement d'une « diagonale du vide », qui à l'instar des déserts médicaux et numériques, fragilise actuellement la présence vétérinaires dans les territoires ruraux. Force est de constater que la feuille de route relative au « maillage vétérinaire dans les territoires » soutenue par le ministère de l'agriculture apporte des progrès depuis le printemps 2016 certes, mais les effets tardent à se faire sentir pour enrayer le délitement de la présence vétérinaire soignant les animaux d'élevage dans les bassins de vie en zone de rurale. Aussi, les vétérinaires attendent des réponses pragmatiques pour garantir l'offre de soins sur l'ensemble du territoire afin d'éviter de nouvelles fermetures dans les mois qui viennent. Elle lui demande donc de bien vouloir engager toutes les mesures visant à éviter de créer des déserts vétérinaires dans les départements ruraux en déployant des dispositifs d'urgence pour les cabinets souffrant de difficultés récurrentes.

Intégration des indemnités de mandat électoral au calcul de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels

12766. – 24 octobre 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les nouvelles modalités de calcul visant à l'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). En place depuis 1976, l'ICHN indemnise les éleveurs dans les régions où l'agriculture est rendue plus difficile par les conditions naturelles. Elle est financée à 75 % par le fonds européen pour le développement rural (FEADER), dans le cadre de programme régionaux. Si les premières conditions pour espérer toucher cette aide relèvent du critère de zonage et du pourcentage de terres agricoles et d'élevage sur la zone, il n'en demeure pas moins que les revenus perçus par les agriculteurs influent sur le montant qui leur sera versé. Le Gouvernement aurait récemment pris des dispositions pour intégrer les indemnités relatives à l'exercice d'un mandat local dans le calcul de cette aide, réduisant ainsi son montant ou la supprimant complètement. Jusque lors, ces indemnités étaient exclues des conditions d'attribution. En zone de montagne, nombre d'agriculteurs exercent en parallèle de leur profession un mandat électoral. Cette fonction, dont on connaît parfaitement les conditions d'exercice et les faibles indemnités en milieu rural, s'ajoute aux nombreuses difficultés qu'ils vivent au quotidien au sein de leurs exploitations. Elle rappelle, par ailleurs que dans son département, sur 279 communes, 243 sont classées en montagne. 7 % du territoire est d'ailleurs en piémont ou en zone défavorisée simple. Sans cette aide, nécessaire à leur survie, bon nombre d'agriculteurs aussi élus dans une collectivité locale pourraient à terme perdre leur exploitation, ou encore être démotivés à briguer un nouveau mandat. Aussi l'alerte-t-elle sur les graves conséquences d'une telle mesure, prise sans concertation préalable avec les territoires et les organisations professionnelles, et souhaite savoir si il envisage de revenir sur celle-ci.

5347

Taxations américaines sur les vins français

12768. – 24 octobre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes que suscite auprès de la filière viticole la taxation décidée par les autorités américaines des vins français. En représailles des subventions dont a bénéficié Airbus, l'organisation mondiale du commerce (OMC) a en effet autorisé les États-Unis à taxer 150 catégories de produits en provenance de l'Union européenne. Alors que le prix d'une bouteille de vin français double déjà entre le moment de son départ du territoire français à la table du consommateur américain, l'augmentation décidée de 25 % des droits de douane fait craindre à l'ensemble de la filière des conséquences graves en termes de chiffre d'affaires. En 2018 le marché américain représentait un milliard d'euros. Plus particulièrement, en Alsace, ce sont près de 2,5 millions de bouteilles qui y sont écoulées chaque année pour un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros. S'agissant du deuxième marché après la Belgique, les conséquences d'une telle situation sont, pour certaines exploitations, potentiellement catastrophiques. En conséquence, elle lui demande quelles sont les actions que le gouvernement français entend prendre pour éviter que ces mesures ne touchent pas trop sévèrement la filière et comment il entend peser au niveau européen afin que l'Union européenne se montre à la hauteur des enjeux.

Budget du centre national de la propriété forestière

12770. – 24 octobre 2019. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes soulevées au sein du centre national de la propriété forestière (CNPF) par la baisse des moyens alloués à leur fonctionnement dans le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2020. Cet établissement public, en charge de l'accompagnement des sylviculteurs privés dans la gestion de leurs forêts, représente le garant de la gestion durable de 11 millions d'hectares. La forêt représente 25 % du territoire français et les forêts privées représentent trois fois plus que la forêt publique. Le CNPF, ainsi que ses antennes régionales, jouent pourtant un rôle important dans la création des unités de gestion, la protection des sources d'eau, la gestion et le contrôle de l'exploitation de ces forêts. Or, au moment où le président de la République affiche un soutien politique pour sauvegarder la forêt brésilienne, le Gouvernement fait le choix – avec la baisse annoncée de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti – de se désengager de la gestion durable des forêts en France. L'institution fonctionne depuis cinq ans avec un budget extrêmement serré. Elle a ainsi dû supprimer des emplois pour réaliser les économies déjà demandées... Alors que l'écosystème forestier croît et que la filière forêt bois est confrontée à une crise sanitaire sans précédent il semble inapproprié de restreindre encore les moyens de cet établissement public. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier et de revenir sur une proposition budgétaire qui ne pourrait être que néfaste à la forêt française.

Gestion des massifs forestiers communaux

12775. – 24 octobre 2019. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par un certain nombre de communes de Gironde en matière de gestion des massifs forestiers communaux. Ces communes gèrent depuis toujours les forêts communales de manière durable et respectueuse de l'environnement. Depuis trois ans les services de l'État considèrent que les massifs publics appartenant aux communes doivent obligatoirement être rattachés au régime forestier. Or, le Conseil d'État a clairement rappelé le texte de la loi dans son arrêt n° 404912 du 21 décembre 2018 où il réaffirme que les forêts communales ne relevant pas du régime forestier présentent, elles aussi, toutes les garanties d'une gestion durable dès lors que les règlements de gestion types (RGT) sont publiés. Alors que le RGT a été approuvé par la préfète de Nouvelle Aquitaine à la suite de l'arrêt en Conseil d'État, les services de l'État ont décidé d'engager les procédures de rattachement des forêts communales au régime forestier. Elle souhaiterait donc savoir pour quelles raisons l'État a décidé de manière unilatérale de rattacher les forêts communales non soumises au régime forestier à la tutelle de l'office national des forêts (ONF) et si cet établissement, dont l'avenir et les moyens sont incertains, disposera des outils pour absorber la gestion de plusieurs dizaines de milliers d'hectares supplémentaires.

Avenir des groupements de défense sanitaire

12779. – 24 octobre 2019. – Mme Martine Berthet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet de l'évolution de la répartition des missions entre les divers acteurs territoriaux concernant l'amélioration sanitaire des élevages. En effet, à la suite de l'ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019, les représentants des éleveurs lui ont fait part de leurs craintes et des conséquences possibles d'une modification de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui organise notamment la répartition de la compétence sanitaire entre les différents échelons territoriaux. En effet, cette modification pourrait avoir un impact sur l'activité des groupements de défense sanitaire (GDS). Ces groupements, agissant au plus près du terrain, disposent pourtant d'une expertise reconnue et d'une légitimité forte auprès des parties prenantes de l'élevage, mais aussi d'une neutralité politique et syndicale. Elle lui demande donc de lui apporter des précisions sur les intentions du Gouvernement, ce sujet étant de première importance tant pour les éleveurs et leurs animaux que pour la santé de nos compatriotes.

Séparation des activités de conseil et de vente de produits phytopharmaceutiques

12787. – 24 octobre 2019. – Mme Frédérique Gerbaud interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences, redoutées par les sociétés de négoce agricole, de la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, prise en application du 1° du I de l'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui vise

à « rendre l'exercice des activités mentionnées aux 1^o et 2^o du II de l'article L. 254-1 du code rural et de la pêche maritime incompatible avec celui de l'activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autre que celle portant sur les informations relatives à l'utilisation, aux risques et à la sécurité d'emploi des produits cédés » et à « modifier le régime applicable aux activités de conseil, d'application et de vente de ces produits ». Se fondant sur la teneur des échanges avec le ministère de l'agriculture, qui les consulte actuellement dans l'optique de la publication des décrets et arrêtés d'application de ce dispositif au 1^{er} janvier 2021, les professionnels du secteur du négoce agricole voient se préciser la menace d'une stricte séparation de leur activité de vente et de celle de conseil, pouvant aller jusqu'à les contraindre à opter de manière exclusive pour l'une ou l'autre. Ils s'inquiètent du caractère préjudiciable d'une telle césure, tant pour la viabilité économique et la capacité d'expertise de leurs entreprises que pour les exploitants agricoles, auprès desquels ils sont très engagés au titre de démarches d'encouragement à la réduction de l'usage des substances phytopharmaceutiques de synthèse et de promotion de solutions alternatives (type « groupes 30 000 ou « fermes de démonstration, d'expérimentation et de production de références sur les systèmes économes en produits phytosanitaires - DEPHY). Aussi lui demande-t-elle de préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Lubrizol et productions agricoles

12795. – 24 octobre 2019. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen sur les productions agricoles. Les agriculteurs de 206 communes réparties dans cinq départements, dont l'Oise, sont soumis à des arrêtés préfectoraux « relatifs à des restrictions sanitaires de mise sur le marché de production alimentaires d'origine animale ou végétale » qui leur imposent la suspension de la production, le stockage des produits, voire la destruction. 2 000 exploitations environ sont concernées et l'Oise est le deuxième département le plus touché par la catastrophe. La santé des Français exige des analyses fiables délivrées dans les meilleurs délais. La situation très précaire et déjà fragilisée de nombreux agriculteurs est aussi à prendre en considération. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour soutenir les agriculteurs face à cette catastrophe sans précédent.

5349

ARMÉES

Assassinat de deux journalistes en 2013

12710. – 24 octobre 2019. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les circonstances de l'assassinat de deux envoyés spéciaux de Radio France internationale (RFI) le 2 novembre 2013 près de Kidal. Cet assassinat odieux a été revendiqué par Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), une organisation terroriste. Sur la base de nombreux témoignages, nombre d'acteurs et de journalistes interrogent la version officielle du déroulé des opérations françaises menées après l'enlèvement. Contrairement à celle-ci, ils affirment notamment que les forces spéciales françaises ont poursuivi les ravisseurs. Ils s'interrogent également sur le profil d'un des membres présumés du commando responsable de l'enlèvement suivi de l'assassinat des envoyés spéciaux de RFI. Un document auquel ont eu accès ces journalistes donne à penser que cette personne a pu être recrutée par un service de renseignement français. Les juges d'instruction en charge de l'affaire ont obtenu la déclassification de centaines de pages d'archives de la direction du renseignement militaire (DRM) et de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) mais dans ces documents des pages et des passages entiers manquent ou sont barrés et donc illisibles. De ce fait ces documents sont pour la plus grande partie inutilisables. Pour toutes ces raisons il lui demande ce que l'État compte faire en vue d'une levée complète du secret-défense concernant tous les documents ayant trait à cette affaire et qui permettraient à la justice de faire la lumière sur le déroulé exact de cet assassinat.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Droit à réparation des anciens combattants

12687. – 24 octobre 2019. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées** sur le maintien du droit à réparation des anciens combattants. En effet, la note d'analyse de l'exécution budgétaire de la Cour des comptes pour 2018 recommande de « procéder à l'appréciation de la pertinence des dépenses fiscales de la mission et justifier de l'opportunité de les maintenir, dans leur totalité, à ce

niveau ». Cette recommandation inquiète vivement les associations d'anciens combattants car elle remet en cause le dispositif fiscal de solidarité déployé en faveur des soldats qui se sont battus pour la France. Il la remercie de lui confirmer le maintien du droit à réparation qui constitue une reconnaissance de la Nation en faveur du monde combattant.

Modalités d'attribution de la médaille militaire à la troisième génération du feu

12771. – 24 octobre 2019. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur les modalités d'attribution de la médaille militaire à la troisième génération du feu. Le faible quota attribué au titre de la médaille militaire entraîne des délais d'instruction élevés de l'ordre de cinq à six ans. Le principe de ces délais n'est pas choquant au regard des mérites à apprécier et qui sont mis en valeur par l'attribution de la médaille militaire. La difficulté vient par contre de l'âge des personnes susceptibles d'être bénéficiaires de la médaille militaire appartenant à la troisième génération du feu. Il n'est pas rare de voir aujourd'hui des médailles militaires attribuées dans cette génération à des personnes qui sont entre temps décédées. Il est demandé si des contingents exceptionnels pourraient être ouverts permettant un traitement juste et équitable de cette troisième génération et évitant les attributions post-mortem qui peuvent ne pas être très agréables aux familles.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

12688. – 24 octobre 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la nécessité de développer les ressources fiscales des communes, notamment rurales, par le biais de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En effet, de nombreuses richesses générées dans les territoires ruraux par les activités économiques qu'ils contribuent à développer leur échappent. C'est le cas lorsqu'une entreprise implantée sur une commune rurale transfère le produit de la valeur ajoutée au siège du groupe de l'entreprise, généralement situé dans une métropole. Si aujourd'hui, une partie de la CVAE est reversée aux territoires, la répartition de cette cotisation reste peu lisible et ne répond pas aux objectifs de territorialisation de la CVAE. Par conséquent, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour rééquilibrer la part de cette cotisation revenant aux communes.

Consultation des communes pour l'implantation des surfaces commerciales de plus de 500 mètres carrés

12689. – 24 octobre 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'obligation de consultation des conseils municipaux des communes limitrophes, dans le cadre des implantations de surfaces commerciales de plus de 500 mètres carrés. En effet, si la revitalisation économique des territoires doit être une priorité, l'implantation de zones commerciales en périphérie de villes petites et moyennes peut, dans certains cas, engendrer des impacts négatifs sur les commerces de centre-ville. Or, la consultation des communes limitrophes n'étant pas une obligation, celles-ci ne sont pas toujours associées aux projets ni consultées dans les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Par conséquent, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de rendre la consultation des communes concernées obligatoire pour la création de surfaces commerciales supérieures à 500 mètres carrés.

Partage de ressources entre deux communautés de communes

12690. – 24 octobre 2019. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les possibilités d'atténuation des conséquences financières des arrêtés pris par le préfet du Pas-de-Calais, modifiant le périmètre de la communauté de communes du pays d'Opale (CCPO), au bénéfice de la communauté d'agglomération Grand Calais terres et mers. La CCPO, amputée de quatre communes, dont celle de Peuplingues, va perdre les importantes ressources fiscales que générera l'installation du transformateur ElecLink. Elles sont évaluées à 1 500 000 euros par an, et ouvraient des perspectives pour la CCPO de disposer des ressources nécessaires pour couvrir les besoins de sa population, en matière de services publics de proximité. Le préfet du Pas-de-Calais se dit favorable à un partage de cette ressource

fiscale entre les deux intercommunalités. Elle lui demande de lui préciser les modalités qui permettraient d'organiser et de pérenniser « un partage à égalité des ressources générées par ce projet entre ces deux intercommunalités ».

Transfert d'une urne funéraire

12707. – 24 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** expose à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** le cas d'une personne décédée il y a plus d'un an, dans la région de Toulouse. Les parents du défunt ainsi que ses enfants et sa compagne avaient décidé de déposer l'urne au colombarium d'une commune dans le département de la Moselle. La mère étant domiciliée dans cette commune, elle avait pris à sa charge les frais afférents à la concession funéraire pour une durée de trente ans. Elle est donc titulaire de cette concession. À ce jour, les enfants du défunt souhaitent déplacer cette urne dans un autre cimetière, sans l'accord préalable de la titulaire de la concession, en l'espèce, la mère du défunt. Elle lui demande si le maire de la commune peut s'opposer au transfert de l'urne, sans l'accord de la titulaire de la concession. Si oui, elle lui demande de lui préciser selon quelle réglementation le maire peut s'y opposer et quelles sont les modalités à accomplir.

Devenir du prêt à taux zéro pour les logements neufs en zone rurale

12725. – 24 octobre 2019. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le devenir du prêt à taux zéro (PTZ) pour les logements neufs dans les territoires ruraux. La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit la disparition du bénéfice du prêt à taux zéro dans les zones péri-urbaines et rurales, zones dites B2 et C. Or cette disposition vient fortement pénaliser les primo-accédants à la propriété dans les zones rurales, tout en fragilisant ces territoires, pour le dynamisme desquels les élus locaux s'investissent. Aussi, elle souhaite connaître l'intention du Gouvernement pour prendre en compte cette inquiétude.

Mutualisation entre les services voirie des collectivités

12749. – 24 octobre 2019. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'impossibilité de mutualiser les moyens humains et matériels entre les services voirie d'un département et d'une commune ou d'une intercommunalité, le code général des collectivités territoriales ne le prévoyant pas. La transposition aux conseils départementaux des mécanismes de mutualisation des services déjà applicables aux communes et établissement public de coopération intercommunale - EPCI - (articles L. 5111-1, L. 5211-4.1 et 2 du code général des collectivités territoriales) pourrait offrir à ces collectivités l'opportunité de disposer d'un outil supplémentaire et facilitateur pour le développement des territoires. Ainsi, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question et savoir s'il envisage de prendre des dispositions dans ce cadre.

Disparition du prêt à taux zéro en zone rurale

12765. – 24 octobre 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la disparition du prêt à taux zéro (PTZ) sur les logements neufs en zone rurale. En effet, la loi 2019-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a acté la fin du prêt à taux zéro pour les habitants des zones rurales et périurbaines qui souhaitent acquérir un bien immobilier neuf. Autrement dit, demain, un jeune ménage primo-accédant, qui souhaitera faire construire son logement dans ces zones, pour se mettre « au vert » ou respirer « le bon air de la campagne », ne pourra plus solliciter l'appui de la collectivité nationale, contrairement à son homologue urbain. Le PTZ, par le différé de remboursement qu'il permet, constitue en réalité l'apport indispensable aux jeunes aspirants à la propriété. Sa disparition a été justifiée par l'artificialisation des sols qu'il encouragerait. Or, les évolutions récentes démontrent plutôt un phénomène contre-productif. Si une telle disposition ne venait pas à être corrigée, celle-ci confirmerait la disposition d'un dispositif unique facilitant l'accession à la propriété dans des territoires souffrant déjà d'un capital d'attraction pour les jeunes ménages, sans parler des conséquences pour l'économie artisanale locale. Lors des précédents débats, le ministre du logement avait pris pour engagement d'étudier le moyen de favoriser la construction neuve dans les zones rurales. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte revenir sur ces arbitrages budgétaires qui méprisent une nouvelle fois la ruralité, ou s'il compte informer le Parlement des avancées de sa réflexion quant à des dispositifs visant à favoriser la construction neuve dans les zones B2 et C conformément à ses engagements pris devant le législateur en 2018.

Baisse des dotations en Sarthe

12774. – 24 octobre 2019. – **Mme Nadine Grelet-Certenais** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la baisse continue des dotations pour la commune de Cures en Sarthe depuis trois ans. Pour l'année 2020, cette baisse concerne, d'une part, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et, d'autre part, dans une plus large mesure, la dotation nationale de péréquation (DNP) qui se retrouve réduite à néant (- 100 %). Privée de ses ressources financières, la commune de Cures ne sera plus en mesure de faire face aux dépenses de fonctionnement qui comprennent la restauration scolaire, l'école, la vie associative, l'entretien de la voirie, etc. Cette situation provoque un fort sentiment d'injustice au sein de la population et des élus locaux d'autant plus que cette diminution des dotations de solidarités touche l'une des communes les plus pauvres du département de la Sarthe. Les déficiences de la solidarité nationale ne peuvent être compensées par une augmentation drastique des impôts locaux. C'est pourquoi elle lui demande d'expliquer une telle suppression de la DNP qui fragilise les finances de cette municipalité et si elle prévoit des mesures pour réviser les mécanismes de solidarité et les systèmes de péréquation pour lutter contre la fracture territoriale.

Financement des contrats d'apprentissage au sein des collectivités territoriales

12786. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** au sujet du financement des frais de formation de l'apprentissage dans le secteur public. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction public dispose que le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) versera une contribution fixée à 50 % des frais de formation dans le secteur public aux centres de formation des apprentis dont les contrats seront signés au 1^{er} janvier 2020. La question du financement des contrats signés à la rentrée 2019-2020 se pose alors. Par exemple, la commune de Bousse dans le département de la Moselle se voit contrainte de subir le poids financier des trois années de formation pour le contrat d'apprentissage qu'elle a engagé à la rentrée 2019. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans un esprit de cohésion et d'équité de traitement, afin que les communes ayant engagés des apprentis lors de la rentrée 2019 puissent bénéficier des règles en application au 1^{er} janvier 2020, pour tout ou partie des contrats.

Dotation nationale de péréquation des communes nouvelles

12794. – 24 octobre 2019. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la dotation nationale de péréquation dont bénéficient les communes nouvelles. Le dispositif spécifique aux communes nouvelles prévu par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, a permis d'accompagner la création de nombreuses communes nouvelles. Un « pacte de stabilité financière » a été mis en place, permettant aux communes nouvelles éligibles de bénéficier, pendant trois exercices à compter de leur création, d'une garantie de non baisse de leur dotation forfaitaire et de leurs dotations de péréquation par rapport à la somme des dotations des communes fusionnées. La loi prévoyait également que les communes nouvelles perçoivent un bonus financier, correspondant à 5 % du montant de la dotation forfaitaire. Les conditions d'éligibilité à ce pacte de stabilité ont été modifiées à plusieurs reprises entre 2016 et 2019, en général afin d'ouvrir le bénéfice des dispositions à davantage de communes. Ainsi, le bonus sur la dotation forfaitaire était jusqu'en 2017 limité aux communes de 1 000 à 10 000 habitants. Il est désormais ouvert à l'ensemble des communes nouvelles éligibles au pacte. De même, l'article 159 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a prolongé et étendu le bénéfice du pacte de stabilité aux communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019, sous réserve qu'elles comprennent 150 000 habitants ou moins. L'article 250 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a, une fois encore, prolongé la durée d'application du pacte de stabilité aux communes dont l'arrêté de création est pris entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021. Les seuils démographiques permettant de bénéficier des mesures de stabilité sont restés inchangés par rapport à la réglementation en vigueur, à l'exception du bonus de dotation forfaitaire qui est, cette fois, limité aux communes de moins de 30 000 habitants. Aujourd'hui, l'article 78 du projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020 souhaite pérenniser les règles relatives au bonus financier et au pacte de stabilité, sans limitation de durée donc, pour toutes les communes créées après les élections municipales de mars 2020. Dans les faits, les communes concernées, jusqu'à 150 000 habitants, recevraient une dotation forfaitaire qui ne pourrait être inférieure à la somme des dotations perçues par chaque ancienne commune l'année précédant la fusion. Le bonus financier de 5 % sur la dotation forfaitaire se verrait lui

aussi pérennisé et plus aucune date de fin de dispositif ne serait désormais retenue pour les communes nouvelles de moins de 30 000 habitants. Or, si le Gouvernement entend mettre en place un cadre financier pérenne, durable, afin d'apporter de la prévisibilité aux élus locaux qui souhaiteraient s'engager dans un projet de fusion à partir du début du prochain mandat, il semble ne rien avoir prévu pour les communes nouvelles déjà créées. Il s'agit là d'une grande source d'inquiétude au sein des communes nouvelles existantes, rurales. Plongées dans de réelles difficultés financières, ces dernières se voient contraintes d'augmenter l'effort fiscal de leurs administrés pour pallier la perte des incitations financières lorsqu'arrive leur quatrième année d'existence. En conséquence, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit l'élargissement des nouvelles mesures et incitations financières contenues dans le PLF 2020 à l'ensemble des communes nouvelles existantes.

Implantation de pylônes mobiles

12803. – 24 octobre 2019. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11873 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Implantation de pylônes mobiles ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Création d'une carrière à chevaux

12810. – 24 octobre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 11097 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Création d'une carrière à chevaux ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

CULTURE

Évolution nécessaire de la législation sur la revente des billets de spectacle sur internet

12733. – 24 octobre 2019. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre de la culture concernant l'interdiction de revente des billets de spectacle sur internet. Elle rappelle que l'article 313-6-2 du code pénal interdit de vendre ou de fournir des moyens en vue de la revente de billets de spectacle sans l'autorisation formelle du producteur. Elle souligne que le cadre législatif français est plus restrictif que les lois des autres pays européens sur le sujet. Elle constate pourtant que des plateformes proposent leurs services en France, via internet et, loin de lutter contre le « marché noir », contribuent en réalité à la distribution illicite de billets de spectacle. Celles-ci sont d'ailleurs, régulièrement condamnées par les tribunaux et sont sous le coup d'une injonction de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Elle suggère donc qu'une consultation puisse s'engager sous l'égide du ministère, avec l'ensemble des acteurs concernés, pour contrer les pratiques actuelles en tolérant la revente légitime d'un billet de spectacle dont on n'aurait plus l'utilité mais uniquement à son prix d'achat initial, voire en-deça, afin d'éviter toute spéculation inflationniste sur le prix des billets de spectacles.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Réglementation des « néobanques »

12712. – 24 octobre 2019. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les « néobanques », ces établissements d'un type nouveau proposant des produits et services bancaires conçus pour simplifier le quotidien de leurs clients en misant sur des applications mobiles innovantes et des moyens de paiements efficaces. Même si ces banques dématérialisées recueillent un vif succès et enregistrent des progressions du nombre de leurs clients importantes - la France arrivant au deuxième rang des pays européens avec ses 1,8 million d'utilisateurs, certes loin derrière le Royaume-Uni pays pionnier en ce domaine - il n'en reste pas moins que les associations de défense des consommateurs tout comme les forums de discussions en ligne se font encore trop souvent l'écho d'un nombre non négligeable de dysfonctionnements au niveau de leurs prestations : délai anormalement élevé pour le remboursement de sommes frauduleusement débitées, erreurs de prélèvements, difficultés techniques, fermeture intempestive d'un compte et difficultés d'en récupérer le dépôt. Elle aimerait connaître précisément les moyens réglementaires mis à la disposition des clients pour faire valoir leurs droits et connaître l'organisme de régulation habilité à recevoir des signalements dans de

telles situations. Par ailleurs, avertie de l'intérêt particulier porté par les Français établis hors de France aux prestations offertes par ces banques en ligne, elle aimerait savoir si le code monétaire et financier prévoit des contraintes particulières à l'usage des services de ces banques par nos compatriotes de l'étranger.

Conséquences probables de la privatisation de la Française des jeux

12734. – 24 octobre 2019. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences probables de la privatisation de la Française des jeux (FDJ). Elle rappelle que les casinos sont des acteurs importants pour le dynamisme économique, l'attractivité touristique et le patrimoine culturel de nos territoires, par leurs emplois, leurs contributions financières et par les infrastructures qu'ils mettent à disposition des acteurs locaux. Elle remarque d'ailleurs que la réforme du secteur des jeux d'argent et de hasard instaurée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) et par l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, a des répercussions directes et négatives sur les casinos et les deux cent une communes françaises les abritant. Elle s'étonne que la mise à terme du droit exclusif, établi pour des raisons d'ordre et de santé publique, des casinos sur l'exploitation des machines à sous, autorise le déploiement de ces machines à l'ensemble des points de vente, actuels et futurs, de la FDJ fréquentés par le public (bars, tabacs, restaurants). Elle constate que l'encadrement contre la malversation, l'accès des mineurs aux jeux, et l'addiction des joueurs, mis en place dans les casinos sera désormais totalement inexistant sur les sites gérés par la FDJ. Elle souligne que cette décision engendrera aussi une concurrence déséquilibrée entre la FDJ et les casinos dans la mesure où la première, qui souhaite passer de 23 000 à 45 000 points de ventes pourraient se retrouver avec 225 000 machines à sous, contre 23 000 pour les seconds. Elle insiste sur le fait que les activités des machines à sous génèrent 90 % du chiffre d'affaires des casinos. Elle souhaiterait, au vu de ces éléments, savoir quelles mesures le Gouvernement envisage afin d'éviter les conséquences nuisibles de cette réforme.

Privatisation de la Française des jeux et actionnariat combattant

12745. – 24 octobre 2019. – **M. Raymond Vall** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la privatisation de la Française des jeux et ses implications sur l'actionnariat des fédérations d'anciens combattants. En effet, l'association « Les Gueules cassées » et la fédération nationale André Maginot sont deux actionnaires historiques de la Française des jeux et ses deux principaux actionnaires privés, détenant 13,4 % des parts, dont les dividendes génèrent 80 % de leurs revenus. Ces ressources leur permettent de financer des actions de solidarité, des manifestations et des voyages mémoriels à destination des scolaires. Les associations d'anciens combattants, notamment dans le Gers, sont particulièrement attachées au lien intergénérationnel et actives dans la transmission de l'histoire aux jeunes générations. Au moment où le capital de la Française des jeux s'ouvre à la privatisation, elles souhaitent conserver et même accroître leur participation. Il lui demande de lui préciser si le Gouvernement envisage des modalités d'acquisition de parts préférentielles par les associations d'anciens combattants qui en feraient la demande.

5354

Projet de taxation du kérosène au niveau européen

12761. – 24 octobre 2019. – **Mme Nicole Bonnefoy** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le projet de taxation du kérosène au niveau européen qu'il a proposé à l'occasion de son discours du 14 octobre 2019 sur « le pacte productif ». Si elle devait voir le jour, cette taxation s'ajouterait à la hausse de la taxe de solidarité prévue par le projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances pour 2020, qui représenterait une charge supplémentaire de 230 millions d'euros pour le secteur aérien, dont 60 millions pour Air France. Cette majoration, un temps présentée comme une éco-contribution sur les billets d'avion, constituerait en réalité un prélèvement d'ajustement budgétaire, visant à assurer le financement des infrastructures ferroviaires par le biais de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Elle annulerait totalement l'allègement de fiscalité de près de 120 millions d'euros, mis en œuvre en 2019 à la suite des assises du transport aérien qui avaient abouti à un constat unanimement partagé d'un déficit de compétitivité du secteur aérien français. Plusieurs mois après les assises du transport aérien, le constat reste le même : le pavillon français continue de souffrir d'un manque de compétitivité, que les faillites d'Aigle Azur et de XL Airways ont à nouveau souligné. Aussi, si les résultats d'Air France se redressent progressivement, la compagnie française demeure fragile et enregistre toujours des performances bien inférieures à celles de ses grands concurrents, British Airways ou Lufthansa. S'il est vrai que l'instauration d'une contribution sur le kérosène au niveau européen éloignerait les risques de distorsions de concurrence qui découleraient inévitablement d'une taxation exclusivement nationale,

elle pourrait également déstabiliser plus encore le pavillon français aujourd'hui très fragile. Dans ce contexte, une triple clarification s'impose. Elle lui demande tout d'abord de préciser si la majoration de la taxe de solidarité prévue par le PLF pour 2020 serait maintenue en cas d'instauration d'une taxation européenne du kérosène. Elle l'interroge par ailleurs sur l'affectation envisagée de ce prélèvement. Elle rappelle à cet égard qu'une fiscalité environnementale cohérente devrait accompagner la transition énergétique du secteur, en finançant par exemple la recherche et développement. Enfin, elle lui demande de clarifier le niveau de taxation que le Gouvernement souhaiterait voir appliquer et notamment connaître sa position quant aux conclusions d'une étude commandée en mai 2019 par la Commission européenne qui préconisait un prélèvement de 33 centimes d'euros par litre de kérosène.

Régime fiscal des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants

12767. – 24 octobre 2019. – M. **Pascal Allizard** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** à propos du régime fiscal des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants. Il rappelle que la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (article 4 modifiant l'article 81 du code général des impôts) prévoit pour les élus locaux de communes de moins de 3 500 habitants un abattement à concurrence d'un montant égal à 125 % de l'indemnité versée aux maires des communes de moins de 1 000 habitants, quel que soit le nombre de mandats, s'ils n'ont pas bénéficié du remboursement des frais de transport et de séjour. Depuis lors, la direction générale des finances publiques, dans le cadre d'une note portant sur le prélèvement à la source et les modalités d'application de la fraction représentative des frais d'emploi, a opéré une distinction entre les élus selon qu'ils exercent ou non un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3 500 habitants. Cette distinction conduit à l'application d'un abattement différencié : 1 507 € pour les élus exerçant un mandat indemnisé, 991 € pour ceux exerçant un mandat non indemnisé et détenant un ou plusieurs autres mandats indemnisés. Par conséquent, il souhaiterait connaître le fondement de cette distinction et savoir si le Gouvernement entend revenir à l'intention du législateur et à la lettre de la loi pour que l'abattement s'applique à tous les élus de communes de moins de 3 500 habitants.

5355

Exonération permanente de taxe foncière pour les musées associatifs

12776. – 24 octobre 2019. – M. **Alain Joyandet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur l'assujettissement des musées, notamment ruraux, à la taxe foncière lorsqu'ils appartiennent à des associations. En effet, il a été saisi par le « conservatoire du machinisme agricole et des métiers d'autrefois » de la Haute-Saône, situé dans la commune de Velesmes-Echevanne, en raison des importantes taxes foncières qu'il doit acquitter chaque année et qui mettent en péril son existence. En effet, ce conservatoire dispose de faibles recettes (vente d'entrées uniquement), qui ne lui permettent pas de s'acquitter de cette charge fiscale importante. Au-delà des initiatives qu'il a engagées auprès des collectivités locales concernées pour percevoir des aides financières, il souhaiterait savoir si ce type de musée associatif ne pourrait pas bénéficier d'une exonération permanente de la taxe foncière, dans les conditions prévues par l'article 1382 du code général des impôts. Par ailleurs, dans le cadre d'un musée qui porte sur la conservation de machines agricoles et d'outillages de métiers d'autrefois, principalement ruraux ou paysans, il souhaiterait savoir si l'exonération permanente de la taxe foncière prévue par le 6° de l'article 1382 relatif aux bâtiments ruraux ou agricoles trouve à s'appliquer dans ce cas d'espèce.

Dispositions fiscales sur le gazole non routier et territoires de montagne

12781. – 24 octobre 2019. – Mme **Martine Berthet** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences des dispositions envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la fiscalité écologique, notamment pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Tout en comprenant l'intérêt d'une telle démarche, elle constate que les mesures de suppression du régime fiscal du gazole non routier (GNR) auraient de lourdes conséquences pour les entreprises du BTP, particulièrement celles des zones de montagne. En effet, elles utilisent classiquement de gros engins de chantier mais aussi des véhicules de type pickups à quatre ou cinq portes nécessaires à leur activité et au transport en toute sécurité de leurs salariés sur les zones de chantier. Elle rappelle que le surcoût engendré par une telle mesure pourrait avoir un impact de l'ordre de 10 % du chiffres d'affaires, alors que les marges réalisées par ces entreprises, le plus souvent familiales, ne dépassent pas les 3 %. Dans la mesure où aucune solution de substitution n'existe à ce jour pour une alimentation énergétique alternative au regard de la puissance requise, elle souhaite connaître les conclusions du rapport d'inspection demandé par le

Gouvernement et les dispositions qu'il entend prendre, sinon le maintien de l'exonération, tout au moins les mesures de compensation, pour tenir compte de la spécificité et des charges des entreprises du BTP des territoires de montagne et ne pas mettre en jeu leur survie.

Hausse des charges dans le secteur du bâtiment et des travaux publics

12801. – 24 octobre 2019. – **M. Bernard Bonne** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 11958 posée le 08/08/2019 sous le titre : "Hausse des charges dans le secteur du bâtiment et des travaux publics", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que plus de deux mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en contradiction avec le règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites « constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale » et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire « doivent être strictement respectés ».

Conséquences des mesures fiscales et sociales sur le secteur du bâtiment

12802. – 24 octobre 2019. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 11948 posée le 08/08/2019 sous le titre : "Conséquences des mesures fiscales et sociales sur le secteur du bâtiment", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Ouverture dominicale sans salarié

12769. – 24 octobre 2019. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences de l'ouverture dominicale sans salarié des grandes surfaces alimentaires. Bien que ce dispositif soit en l'état conforme à la réglementation portant sur l'ouverture dominicale, il suscite un véritable questionnement des élus locaux. La décision du tribunal de grande instance (TGI) d'Angers, rendue le 17 octobre 2019, ne remet en cause qu'une ouverture dominicale du Géant Casino faisant appel à des animatrices employées par des prestataires extérieurs ne dépendant pas de la convention collective de la grande distribution. Ce contournement à la règle du repos dominical constitue inévitablement une concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants, notamment les indépendants. Cette pratique semble également contrevenir à l'esprit de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui arguait de créations d'emplois. Elle pose en outre un problème de cohérence avec les politiques portées par les collectivités locales qui, notamment au travers de leur document de planification urbaine, donnent une priorité au développement d'une offre commerciale diversifiée au cœur des centralités. Aussi, au regard de l'absence d'effets de la décision du TGI d'Angers sur l'ouverture le dimanche après-midi en tant que telle, il lui demande si le Gouvernement entend prévoir une clarification de la législation en la matière afin de privilégier une revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et de pérenniser le tissu commercial de proximité.

5356

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Scolarisation des enfants adoptés

12695. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la scolarisation des enfants adoptés. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance posait la question de l'accueil et la scolarisation des enfants adoptés. Ces enfants dont l'adoption intervient tout au long de l'année scolaire ont de l'avis de nombreux professionnels de santé besoin de temps pour établir des liens d'attachement avec leurs parents. Or l'instruction des enfants dès l'âge de trois ans prévue dans la loi ainsi que les conditions de mise en place de l'instruction à domicile ne paraissent pas adaptées à la situation toute particulière des enfants arrivés en cours d'année dans leur nouvelle famille. Aussi, les associations de familles demandaient à ce titre des dérogations pour une scolarisation plus souple dans le cadre d'une première inscription à l'école et dans certains cas la possibilité d'une scolarité dans une classe d'âge inférieure à l'âge de l'enfant. Il lui demande quelles dispositions ont été prises pour accompagner la situation spécifique des enfants adoptés dès cette rentrée.

Passage en 2020 au nouveau modèle de financement de la formation des apprentis

12700. – 24 octobre 2019. – **Mme Nicole Duranton** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet du nouveau système de financement de l'apprentissage, sur la base des « coûts-contrats », qui s'appliquera aux contrats signés au 1^{er} janvier 2020. En effet, de nombreux contrats signés depuis septembre 2019 ne bénéficient donc pas de ce cadre, et se voient encore appliquer les « coûts préfectoraux », nettement inférieurs aux « coûts-contrats ». Or, cette option fragilise les centres de formation des apprentis (CFA), en créant des financements à deux vitesses pour le même diplôme et sur le même moment de contrat, en sous-évaluant les besoins réels des CFA, et en désavantageant les anciens acteurs au profit des seuls nouveaux entrants. Ainsi, le maintien de cette option est contradictoire avec l'objectif de formation de 40 % d'apprentis en plus d'ici 2022. Elle lui demande quelles solutions il est possible d'envisager afin de rééquilibrer la situation tout en préservant la justesse de cette modernisation du mode de calcul du coût.

Subventions versées par les communes aux maternelles privées

12720. – 24 octobre 2019. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les subventions versées aux maternelles privées. Cette décision est une conséquence de l'obligation d'instruire les enfants dès l'âge de trois ans et non plus six ans. La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés oblige en effet les municipalités à financer à parité les écoles publiques et privées de leur territoire. Auparavant, l'instruction n'étant obligatoire qu'à partir de six ans, les communes ne versaient ce forfait qu'aux écoles élémentaires. Maintenant que cet âge a été abaissé à trois ans, cela concerne aussi les écoles maternelles privées. Les décrets d'application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance vont permettre à l'enseignement catholique de recevoir quelque 150 à 200 millions d'euros annuels. Ces sommes seront versées d'abord aux communes qui les donneront ensuite aux organismes de gestion de l'enseignement catholique pour financer leurs frais de fonctionnement. Les collectivités locales sont déjà sous pression avec la baisse continue de leur dotation due notamment à la diminution de celle de l'État et à la suppression à venir de la taxe d'habitation. Ces subventions supplémentaires représentent un budget pour les communes qui doivent déjà faire face aux économies budgétaires. De plus, l'introduction de l'éducation obligatoire à trois ans signifie que les écoles privées sous contrat pourraient inciter d'autres écoles religieuses qui ne sont pas encore reconnues par l'État à en faire la demande. Ce financement représente aussi une charge supplémentaire pour l'État. Dans les territoires ultra-marins par exemple, près de 25 % des petits de trois ans ne sont pas scolarisés. Le coût pour ces communes qui souffrent déjà des réductions des subventions de l'État sera énorme. Elle aimerait savoir comment l'État entend accompagner les communes pour soutenir financièrement ces nouveaux coûts.

Manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap dans les écoles

12739. – 24 octobre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). En effet, la situation est particulièrement inquiétante depuis la rentrée 2019, avec un manque important de ces professionnels pour accompagner et aider à la scolarisation d'enfants en situation de handicap. En conséquence, de nombreux enfants avec des difficultés diverses : troubles du spectre autistique, ou déficit d'attention, ou encore enfant « dys » n'ont pas pu effectuer leur rentrée faute d'effectifs. Cette réalité est en complète contraction avec les engagements du Gouvernement en faveur d'une école inclusive. Ainsi, dans le Val-de-Marne, alors qu'une circulaire de rentrée pour l'école inclusive pour les élèves du 1^{er} et du 2^{ème} degré est parue au Bulletin officiel du 6 juin 2019, le décalage est grand entre les ambitions affichées et la réalité. C'est pourquoi des parents d'élèves, des organisations syndicales et des AESH se mobilisent pour tirer la sonnette d'alarme. Afin de faciliter le recrutement, il est impératif de sortir ce métier de la précarité et d'en finir avec les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisé) qui ne sont qu'un outil de gestion de la pénurie et obligent les professionnels à travailler au sein parfois de plusieurs dizaines d'établissements... Depuis des années, les AESH demandent légitimement une formation initiale et reconnue, un statut au sein de la fonction publique d'État pour en finir avec les contrats courts, une augmentation de leur rémunération etc. Aussi, elle lui demande comment il entend répondre à ces justes revendications pour permettre à ces professionnels de pouvoir remplir leurs missions dans de bonnes conditions, au nom d'une école inclusive et du droit à la scolarisation.

Projet de circulaire pour les aménagements aux examens concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers

12748. – 24 octobre 2019. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les projets de décret et de circulaire portant diverses mesures de simplification relative aux élèves à besoins éducatifs particuliers et modifiant le code de l'éducation. Les associations de familles d'enfants atteints du handicap de dyspraxie et troubles associés considèrent que ces projets constituent un recul des droits octroyés aux enfants atteints de troubles Dys et à leurs familles. Sur le projet de décret les familles demandent que la procédure de demande d'aménagements aux examens reste de la responsabilité de la famille. Ce sont les parents et leurs médecins qui connaissent le mieux les besoins particuliers de leurs enfants. Or, dans le projet de texte, les familles ne seraient plus conviées à participer aux décisions des aménagements les plus adaptés. Concernant la circulaire, les familles demandent à ne pas être exclues du processus de demande et de décision des aménagements aux examens pour leurs enfants. Elles sollicitent également la continuité des aménagements du contrôle continu pour les examens, simple à mettre en place. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Plan canicule dans les établissements scolaires

12753. – 24 octobre 2019. – Mme Angèle Prévaille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité de prendre en compte le réchauffement climatique dans la prise en charge des élèves dans le cadre scolaire. La mise en place d'un plan canicule à l'école s'impose. Il doit certes prévoir des mesures d'urgence mais également poser des mesures structurelles propres à garantir la santé des enfants. Ainsi, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question et savoir s'il envisage de prendre des dispositions dans ce cadre.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Baisse des crédits du centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gers

12747. – 24 octobre 2019. – M. Raymond Vall attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la baisse des crédits alloués par l'État au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Gers en 2019. C'est une baisse de 9 % par rapport aux crédits de 2018, alors qu'il apparaît au contraire nécessaire de soutenir les missions des CIDFF qui accompagnent les femmes dans leurs droits, leurs démarches et leur protection par une permanence d'accueil et d'écoute. Ils mènent également des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, auprès des professionnels et du grand public pour sensibiliser à l'égalité hommes-femmes, éliminer les stéréotypes et prévenir les violences. En Occitanie, les centres du Gers et de la Lozère connaissent une baisse de crédits pour mener à bien ces missions, d'autant plus incompréhensible dans un contexte de lutte contre les violences faites aux femmes. Il lui demande donc de bien vouloir reconsidérer cette baisse de la dotation et la remercie de lui faire connaître les intentions du Gouvernement.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Situation des étudiants de troisième année des filières sociales

12778. – 24 octobre 2019. – Mme Martine Berthet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation particulièrement préoccupante des étudiants de troisième année des filières sociales menant aux professions d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé et d'assistant social. En effet, la réforme des diplômes en travail social du 22 août 2018 met un terme aux formations dispensées actuellement, de niveau bac +2, pour les remplacer par des formations nouvelles, reconnues au niveau bac + 3. Ce cadre nouveau pose deux problèmes majeurs : d'une part, il n'existe aucune passerelle pour les étudiants désireux de poursuivre leur formation sur l'année 2020-2021 afin de se voir reconnaître un diplôme équivalent à celui des nouvelles générations d'étudiants des filières sociales. D'autre part, aucune disposition n'est prévue pour les étudiants ne validant pas tous leurs domaines de compétences (DC) lors de la session d'examen 2020. Jusqu'ici, ils disposaient d'un délai de cinq ans pour le faire. Il semble qu'aucun dispositif ne soit pour le moment envisagé pour valider les domaines de compétences au-delà de la session de 2020, ce qui compromet la possibilité de validation du diplôme des étudiants concernés, après qu'ils ont pourtant

investi plusieurs années de leur vie dans cette formation. Elle souhaite donc connaître les décisions que compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation particulièrement injuste et anxiogène pour ceux de nos jeunes qui ont fait le choix, il y a deux ans, d'intégrer les filières sociales.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Consul général de France à Los Angeles

12731. – 24 octobre 2019. – **M. Robert del Picchia** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le consul général de France à Los Angeles. Il lui demande si une nomination à ce poste important pourrait intervenir prochainement.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Information sur les représentants des communautés françaises sur les sites internet des postes diplomatiques

12730. – 24 octobre 2019. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur l'information donnée aux communautés françaises établies à l'étranger sur leurs élus au suffrage universel direct. Il est en effet apparu que certains sites internet des postes consulaires indiquent les noms et coordonnées des conseillers consulaires et à l'assemblée des Français de l'étranger à l'onglet « votre consulat ». Dans la rubrique « vos élus », n'est alors présenté que le député élu pour la circonscription consulaire. Dans le souci de renforcer le rôle et le statut de chacun, il semble important que les Français puissent bien identifier leurs représentants, et ce a fortiori lorsque le titre « conseiller consulaire » entretient une confusion malheureuse avec le personnel diplomatique.

INTÉRIEUR

Continuité des communications radioélectriques dans les établissements recevant du public

12691. – 24 octobre 2019. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire adaptation de l'arrêté du 28 mai 2015 qui oblige les établissements recevant du public classés en catégorie 4 à être obligatoirement raccordés au réseau téléphonique public fixe. Jusqu'à présent, la présence d'une cabine téléphonique à proximité de la salle pouvait être considérée comme répondant à l'impératif de sécurité prévu dans la circulaire relative à la continuité des communications radioélectriques. La plupart des cabines téléphoniques ayant été déposées, les mairies ou les structures associatives propriétaires des locaux doivent aujourd'hui répondre à cette exigence en demandant l'installation d'une ligne fixe. Or, les opérateurs ne commercialisent plus de simples lignes téléphoniques ; il faut obligatoirement souscrire un abonnement triple play avec box internet, dont l'association n'aurait aucun usage et qui représente un coût beaucoup trop élevé. Aussi, à l'heure où le réseau téléphonique mobile se développe et un grand nombre de personnes participant à des manifestations privées dans nos communes possèdent un téléphone portable qui pourrait être utilisé en cas d'urgence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de faire évoluer cette disposition qui représente une réelle contrainte et charge nouvelle pour ces structures.

Fichier électoral

12711. – 24 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la tenue du fichier électoral. Le maire a pour compétence de procéder à la radiation d'un électeur sur la liste électorale, après examen de sa situation pour perte d'attache communale. Or, dans les faits, cette radiation n'est pas toujours effective. Lors d'un scrutin, le citoyen qui devait être radié ne l'est toujours pas et peut ainsi continuer de voter dans son ancien bureau de vote. Son nom est toujours sur les listes d'émargement malgré son changement de situation. De plus, le manque croissant d'assesseurs ne permet pas le signalement efficace de ces manquements. Aussi, il demande quelles sont les mesures qu'il peut mettre en place pour assurer la bonne tenue des fichiers électoraux.

Sort des sapeurs-pompiers militaires et civils et des services départementaux d'incendie et de secours

12716. – 24 octobre 2019. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le sort des sapeurs-pompiers militaires et civils et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Multiplication des interventions de secours à personnes, multiplication des agressions verbales et physiques, matériels et tenues obsolètes, stagnation des rémunérations, suppressions de postes, financement insuffisant des SDIS. Les discours et les médailles ne suffisent pas à soutenir les personnes qui mettent en danger leur vie ou la sacrifient pour en sauver d'autres. Les sapeurs-pompiers civils ou militaires ne doivent pas être la variable d'ajustement des politiques d'austérité et doivent être légitimement reconnus par notre société. Si les sapeurs-pompiers militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et du bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM) n'ont pas le droit de grève ou de manifestation, leur sort est également préoccupant. Les incendies spectaculaires de l'usine Lubrizol à Rouen, d'une pépinière d'entreprises à Villeurbanne et de la cathédrale Notre-Dame de Paris rappellent le rôle essentiel et actuel de nos forces d'intervention face à de telles menaces. Les pompiers sont en première ligne face à l'ensauvagement de la société et subissent l'insécurité croissante alors qu'ils ont pour seule mission d'aider et de sauver les personnes en danger. Il lui demande quelles sont les mesures concrètes prévues pour la revalorisation de la prime de feu fixée à 19 % du salaire de base, alors que la prime de risque des policiers et gendarmes l'est à hauteur de 28 %. De plus, il demande à connaître les dispositions législatives prévues par le Gouvernement pour inverser la courbe des agressions au cours d'interventions. Il lui demande également de lui fournir les éléments qui permettraient de fléchir une dotation spécifique de fonctionnement conséquente aux départements pour le financement des SDIS, des personnels et des moyens.

Tenue d'un rassemblement islamiste au parc Chanot de Marseille

12717. – 24 octobre 2019. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la « rencontre annuelle des musulmans du sud » (RAMS), organisée le 27 octobre 2019 au parc Chanot, parc des expositions qui appartient à la municipalité de Marseille. Cet événement sert de vitrine à la confrérie des frères musulmans en France. En effet, derrière l'appellation de l'union des organisations islamiques de France (UOIF), récemment transformée en « musulmans de France », il s'agit bien du mouvement islamiste fondée en Égypte par Hassan al-Banna et reconnu comme terroriste dans de nombreux pays. Il rappelle que de nombreux invités de ces conférences sont proches des islamistes, ou islamistes eux-mêmes. Il s'indigne qu'un tel rassemblement puisse avoir lieu au cœur de la deuxième ville de France, quelques semaines après l'attentat islamiste de la préfecture de police de Paris et deux ans après l'assassinat de deux jeunes filles sur le parvis de la gare Saint-Charles. Il lui demande ainsi s'il va, si ce n'est prendre des mesures, s'élever contre l'organisation d'un événement islamiste à Marseille, dans un parc des expositions qui est la propriété de la municipalité de Marseille.

Situation des sapeurs-pompiers professionnels

12721. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels. À l'appel d'une intersyndicale représentant 85 % des effectifs des services départementaux d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers professionnels sont en grève depuis le 26 juin 2019. Lors de la journée nationale d'action du 15 octobre 2019, une délégation a été reçue au ministère de l'intérieur, mais les réponses apportées et l'absence du ministre lors de cette rencontre n'ont pas permis de satisfaire les légitimes revendications des sapeurs-pompiers. Celles-ci sont principalement dues au décalage croissant entre les effectifs de ces professionnels – en stagnation – et les missions qui leur sont demandées – 30 % d'activité supplémentaire en vingt ans. Nombre de ces missions tendent à pallier les carences du système de santé ou les manques d'effectifs de police. Elles s'inscrivent en outre dans un contexte d'incivilités et de violences que les sapeurs-pompiers subissent désormais au quotidien : en 2018, cent vingt faits de violence ont été recensés chaque mois contre des pompiers. La prime de feu, censée prendre en compte la prise de risque intrinsèque au métier, n'est que de 19 % alors que celle des policiers est de 26 %. Dès lors, leurs revendications sont des plus justes : revalorisation de la prime de feu ; maintien des effectifs et des budgets, ainsi que de leur régime de retraite ; réforme du système de secours d'urgence, avec un numéro unique (contre trois actuellement) ; réponse de l'État aux violences subies en opération... Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre aux attentes légitimes des sapeurs-pompiers et sauvegarder le modèle français de sécurité civile.

Local attribué aux conseillers municipaux d'opposition

12735. – 24 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que dans les communes de plus de 10 000 habitants, les conseillers municipaux qui n'appartiennent pas à la

majorité municipale peuvent disposer d'un local administratif. Il lui demande si ce local doit être un local permanent mis exclusivement à leur disposition ou s'il peut s'agir d'une pièce où ils auraient éventuellement la faculté de se réunir à des horaires hebdomadaires fixés par le maire.

Applicabilité de l'article L. 52-8 du code électoral aux communes de moins de 9 000 habitants

12738. – 24 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'applicabilité de l'article L. 52-8 du code électoral aux communes de moins de 9 000 habitants. Si l'article L. 52-4 qui mentionne ce seuil déclenche en particulier l'obligation de constituer un mandataire financier, de présenter un compte de campagne certifié, ou une attestation du mandataire financier si le candidat obtient moins de 1 % des suffrages, de respecter le plafond des dépenses électorales, l'application de l'article L. 52-8, qui prohibe en particulier les dons des personnes morales autres que les partis et groupements politiques et les dons en provenance de l'étranger ne paraît pas être conditionnée par ce seuil, si ce n'est par une référence, au cinquième alinéa, au montant des dons en espèces rapporté au « montant des dépenses autorisées », notion qui ne trouve pas à s'appliquer dans les communes de moins de 9 000 habitants. Il lui demande donc de confirmer que, hormis cette règle, le dispositif de l'article L. 52-8 du code électoral est bien applicable quelle que soit la taille de la commune et qu'en particulier, aucun candidat dans une commune de moins de 9 000 habitants ne peut percevoir de dons de personnes morales, de dons au-delà des plafonds légaux, ou de dons en provenance de l'étranger.

Portée du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif aux nuances politiques

12741. – 24 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la portée du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif aux nuances politiques par lesquelles les traitements automatisés de données « application élections » et « répertoire national des élus », renseignés par le ministère de l'intérieur enregistrent les résultats électoraux. Si le conseil d'État a jugé, le 17 décembre 2010 (n° 340456) que cette grille n'avait d'autre objet que de faciliter la présentation des résultats en fonction des nuances politiques qu'elle retient, et que donc l'absence d'attribution d'une nuance propre à un parti ne pouvait heurter les principes constitutionnels, il n'a pas pour autant validé, au regard de ces mêmes principes, la détermination d'un seuil en deçà duquel les fichiers ne feraient plus apparaître aucune appartenance politique des élus ou la ferait apparaître aléatoirement. C'est pourtant, selon sa réponse à une question au Sénat le 9 octobre 2019, et les débats du 15 octobre, une réforme qu'il envisage. Conscient de l'intérêt que représente pour l'électeur, pour le respect du pluralisme, comme pour l'analyse de tout résultat électoral la connaissance des affiliations ou nuances politiques, mais aussi de l'existence d'un droit de rectification en cas d'erreur manifeste, rappelé par le conseil d'État dans sa décision du 16 mai 2018 (n° 411305), il lui demande s'il considère qu'une telle réforme, qui constituerait une perte d'information du citoyen et une opacité dans l'analyse des résultats, irait dans le sens souhaitable d'une meilleure participation des citoyens à la vie publique. À titre accessoire, il lui demande quels seraient des critères objectifs pour déterminer un seuil, s'il devait être distinct celui des 1 000 habitants retenu par l'article L. 252 du code électoral.

Nécessaire simplification de l'article L. 52-11 du code électoral

12742. – 24 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire simplification de l'article L. 52-11 du code électoral, compte tenu de la décision de la Cour de cassation n° 1997 du 1^{er} octobre 2019 (n° 18-86 428) et de l'argument tenant à l'illégalité manifeste du décret de revalorisation des montants inscrits dans cet article. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas souhaitable d'abandonner le principe d'une revalorisation, gelée par la loi n° 2011-8209 ; 1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 tant qu'existe un déficit budgétaire. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de fixer les tranches déterminant les plafonds de dépenses électorales directement dans la loi.

Amendes forfaitaires de stationnement

12744. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les amendes forfaitaires de stationnement. Nombreux sont les automobilistes qui reçoivent chez eux un avis d'amende forfaitaire majoré sans jamais avoir reçu d'avis de contravention initiale. Alertés, les services du ministère n'en tiennent pas compte. Si le peu de lisibilité des circuits empruntés par les amendes et les forfaits post-stationnement a été dénoncé dans le rapport d'information n° 651 (2018-2019) fait au nom de la commission des finances du

Sénat, il en est de même pour les voies de paiement et de recours pour l'usager de bonne foi qui n'a pas reçu son procès-verbal et malgré tout souhaite s'en acquitter. C'est la raison pour laquelle il souhaite connaître ses propositions pour répondre à cette problématique du quotidien qui concerne tous les automobilistes.

Délais de délivrance du titre de permis de conduire international

12760. – 24 octobre 2019. – **Mme Anne-Marie Bertrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des délais de délivrance du titre de permis de conduire international. En effet, lorsque les démarches étaient opérées en préfecture, le traitement de cette demande était réalisé dans des délais raisonnables. Depuis septembre 2017, cette démarche est faite en s'adressant au centre d'expertise et de ressources des titres (CERT). Malgré la mise en place d'une procédure de pré-demande de permis international sur internet, cette dernière a pour conséquence un allongement considérable du délai d'obtention du titre de permis, et ce de plusieurs semaines. Surtout, les préfectures ne semblent plus être en mesure de renseigner nos concitoyens sur l'avancée de cette délivrance et ainsi être en capacité de les renseigner. Elle lui demande s'il entend mettre en œuvre des moyens nouveaux afin de faciliter l'obtention de ce document.

Droit de préemption urbain

12762. – 24 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une commune qui a instauré un droit de préemption urbain (DPU). La commune souhaite acquérir un terrain agricole situé dans le périmètre de la DPU. Ce terrain est exploité par un agriculteur mais le propriétaire le met en vente. Si une tierce personne achète le terrain, il lui demande si la commune peut exercer son droit de préemption y compris malgré l'opposition de l'agriculteur exploitant qui désire se porter acquéreur prioritaire au titre de la législation sur les terrains agricoles. Par ailleurs, si la commune négocie directement avec le propriétaire du terrain l'achat de celui-ci, il lui pose la même question, c'est-à-dire de savoir si l'agriculteur exploitant peut s'y opposer.

Raccordement au réseau électrique

12763. – 24 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un administré souhaitant obtenir le raccordement à ses frais de sa propriété au réseau électrique le plus proche. Le réseau électrique à installer devrait traverser des parcelles qui appartiennent les unes au domaine public, les autres au domaine privé de la commune. Il lui demande si la commune est nécessairement tenue d'accepter ces contraintes sur son domaine privé.

Saisine de l'administration fiscale par les chambres régionales des comptes

12764. – 24 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les chambres régionales des comptes, qui conformément au code des juridictions financières, peuvent saisir la cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) des irrégularités commises en matière de finances publiques peuvent également saisir l'administration fiscale afin qu'elle assujettisse une régie municipale aux impôts commerciaux.

Expulsions et rétention de compagnons Emmaüs

12792. – 24 octobre 2019. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les récentes expulsions et placements en rétention de compagnons Emmaüs. Les compagnons Emmaüs sont des travailleurs solidaires inscrits dans une démarche de réinsertion encadrée par les communautés Emmaüs, organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) qui, tels que définis par l'article 17 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qu'ils accueillent. Les communautés Emmaüs ont été créées en 1949 par l'Abbé Pierre et sont aujourd'hui quelque cent-vingt réparties sur tout le territoire. Par leur activité, les compagnons et compagnes participent à l'autonomie financière des communautés et à leurs actions de solidarité au niveau national et international et sont accueillis quelle que soit leur situation administrative. Cependant, l'article 60 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, prévoit que les compagnons Emmaüs puissent bénéficier, sous certaines conditions, après une présence de trois ans dans une communauté et sur décision du préfet, du titre de séjour temporaire pour motif exceptionnel. Cet article a donc ouvert une possibilité de régularisation suite à un parcours d'intégration réussi. Comment expliquer alors le récent durcissement des autorités vis-à-vis des compagnons Emmaüs avec le placement en rétention de vingt compagnons depuis le début de l'année et l'expulsion de sept d'entre eux, à quelques mois de leurs trois ans de présence en France ? Des chiffres

jamais vus selon le délégué général d'Emmaüs France. Il souhaite connaître les raisons de ce durcissement à l'encontre des compagnons Emmaüs et le nombre de titres de séjour temporaire pour motif exceptionnel accordés à des compagnons depuis la promulgation de cette disposition.

JUSTICE

Situation du tribunal d'instance d'Aubervilliers

12754. – 24 octobre 2019. – **M. Vincent Capo-Canellas** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation critique que connaît le tribunal de grande instance (TGI) d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), en raison de nombreux départs de fonctionnaires non remplacés. La présidente du tribunal a alerté sur les difficultés de fonctionnement que rencontre le tribunal, liées aux départs de nombreux fonctionnaires qui ne sont pas remplacés. En outre, pour la promotion de janvier 2020 aucun poste n'a été ouvert dans ce tribunal. De ce fait, certains services ont déjà été fermés, comme celui de délivrance des certificats de la nationalité française. D'autres risquent de l'être dans les prochains mois. Ce « turn-over » au niveau des effectifs met à mal le fonctionnement au quotidien du tribunal de grande instance d'Aubervilliers, rendant ainsi difficile la réalisation des missions de service public. Compte tenu de cette situation critique, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en vue de renforcer les effectifs de ce tribunal.

NUMÉRIQUE

Mise en place d'Alicem

12780. – 24 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique** au sujet de la mise en place de l'application Alicem. Depuis juin 2019, l'application Alicem - dont l'objectif est de simplifier les démarches administratives et de créer une identité numérique - est entrée dans sa phase de test. L'administration publique doit s'adapter à l'ère du numérique et il est louable qu'une modernisation des démarches administratives en lien avec les usages numériques soit envisagée. Il s'inquiète toutefois de la sécurité des données utilisées par l'application. Celle-ci s'appuiera en effet en partie sur la reconnaissance faciale permettant à l'utilisateur de prouver qu'il est bien le détenteur du titre d'identité. En obligeant l'utilisateur à avoir recours à la reconnaissance faciale, l'application soulève de nombreuses questions et inquiète. D'abord, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a déclaré que cette obligation violait les dispositions du règlement général de la protection des données (RGPD). Ensuite les données biométriques récoltées sont extrêmement sensibles et l'enjeu de sécurité est donc majeur. Il se demande si le calendrier souvent évoqué dans la presse n'est pas précipité. À l'heure où le Sénat travaille sur la souveraineté numérique, il souhaiterait que ce projet soit l'œuvre d'une réelle réflexion avec les différents acteurs concernés. Enfin, il souhaite s'assurer que l'usage de ces données sera strictement limité au cadre de l'application et qu'il ne permettra pas d'exécuter quelconque autre dessein sécuritaire.

Accessibilité des personnes en situation de handicap aux services téléphoniques

12796. – 24 octobre 2019. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique**, sur l'obligation pour les opérateurs de fournir une offre de services de communications électroniques permettant d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques, telle que prévue par l'article 105 de la loi n° 2016-1321 pour une République numérique et par le p du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques. Cette obligation est entrée en vigueur le 8 octobre 2018. Un an après, la publication par l'autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP), des indicateurs d'accessibilité - chiffres du 2ème trimestre 2019, prouve que le service est en phase de rodage et, notamment, que certaines prises en charge ne sont pas encore opérationnelles. Les retours démontrent en effet que les opérateurs se heurtent à d'importantes difficultés pour recruter en particulier des travailleurs en langue des signes française ainsi que des professionnels qui puissent accompagner les personnes aphasiques. Or la loi pour une République numérique prévoyait aussi, en son article 105, la présentation par le Gouvernement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation dudit texte, d'un plan des métiers visant à développer les formations conduisant aux professions spécialisées nécessaires à la mise en œuvre de ce même article. À ce jour, il semble que ce plan des métiers ne soit pas paru. La situation est inquiétante car dans un contexte d'augmentation des usages, la qualité de service ira en se

dégradant, ce qui se traduira inévitablement par une augmentation des temps d'attente. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre les dispositions qui soient de nature à favoriser le développement des formations préparant aux professions spécialisées nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'accessibilité des personnes handicapées aux services téléphoniques, telles que fixées par la loi.

PERSONNES HANDICAPÉES

Difficultés de recrutement du secteur médico-social en Haute-Savoie

12758. – 24 octobre 2019. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les structures d'accueil d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap situés en Haute-Savoie. En effet, ces établissements connaissent un taux de vacance de poste inquiétant qui constitue un risque pour la qualité et la sécurité des accompagnements des personnes vulnérables. Plusieurs facteurs ont été identifiés : la faible attractivité du secteur médico-social, la situation de quasi-emploi dans le département et la forte attractivité de la Suisse voisine, qui offre des conditions de travail beaucoup plus avantageuses. La cherté de la vie et du logement dans le département aggrave cette situation. Les démarches communes initiées par ces structures pour renforcer leur partenariat avec les établissements scolaires et les centres de formation ne suffisent pas à surmonter la crise des vocations dans ce secteur. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes elle envisage pour accompagner localement les initiatives des structures et relever ce défi. Il souhaite savoir si des actions pour identifier des leviers d'action permettant d'attirer davantage de salariés dans cette branche sont prévues.

RETRAITES

Majoration d'assurance

12705. – 24 octobre 2019. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le haut-commissaire, auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites sur la suppression de la « majoration d'assurance ». Dans le régime actuel, chaque enfant né ou adopté donne droit à huit trimestres de retraite pour la mère qui travaille dans le privé et quatre trimestres pour celle qui travaille dans le secteur public. Ces droits supplémentaires acquis permettent donc de réduire la durée de cotisation nécessaire afin d'atteindre la retraite à taux plein. La réforme des retraites propose, dans le futur système universel qui doit s'appliquer à compter de 2025, une majoration de 5 % de la pension retraite pour la mère et pour chaque enfant. Dans les documents de travail remis aux partenaires sociaux, il semblerait que cette mesure remplace le dispositif de majoration de durée d'assistance puisque ce dernier a totalement disparu. Si cette situation venait à être confirmée, c'est un nouveau coup dur sur la politique familiale après le coup de rabet de l'aide à la prestation d'accueil du jeune enfant et la baisse des plafonds du quotient familial. C'est également un recul des droits durement acquis par les femmes qui continuent à mener de front une carrière professionnelle. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte revenir sur cette suppression particulièrement injuste.

5364

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux

12724. – 24 octobre 2019. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la fragilisation du maillage vétérinaire dans les territoires ruraux. Si l'ordre des vétérinaires compte plus de 18 500 inscrits exerçant dans près de 8 100 établissements vétérinaires, ces derniers travaillent majoritairement en zone urbaine ou périurbaine, ce qui conduit inévitablement à un problème essentiel concernant le maillage vétérinaire dans les zones rurales. Le projet de « maillage vétérinaire dans les territoires » souhaité et soutenu par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est primordial mais n'est pas suffisant pour pallier la fragmentation de la présence des vétérinaires sur nos territoires. Aussi, l'augmentation du nombre de places dans les écoles vétérinaires – qui se traduira par 640 places au concours 2020 – répond aux attentes des vétérinaires mais ne résout pas le constat établi : les déserts vétérinaires sont toujours plus nombreux à l'aune d'une profession en pleine mutation. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui indiquer les mesures qui vont être prises – en plus de la feuille de route relative « au maillage vétérinaire dans les territoires » – afin de contrevenir aux déserts vétérinaires dans nos territoires.

Financement des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose

12773. – 24 octobre 2019. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des centres de ressources et de compétences de la mucoviscidose (CRCM). La mucoviscidose est une maladie génétique rare qui s'attaque aux voies respiratoires et digestives. S'il n'existe, à ce jour, pas de traitement pour en guérir, la prise en charge des malades permet de ralentir sa progression. Cette prise en charge est effectuée par les CRCM. Ces centres souffrent aujourd'hui d'un déficit de personnel au regard notamment de l'augmentation du nombre de patients suivis. En effet, le nombre de professionnels de santé affectés dans ces centres est bien inférieur aux standards de soins européens d'ECFS (European cystic fibrosis society) et auxquels la France se réfère expressément dans une note interministérielle du 17 septembre 2018. Ce manque de personnel nuit au suivi médical des patients et contraint notamment l'association « vaincre la mucoviscidose » à flécher 900 000 euros pour le financement d'une vingtaine de postes de soignants plutôt que pour la recherche de nouveaux traitements. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour pallier l'insuffisance de personnel soignant dans les CRCM.

Violences sexuelles en études de médecine

12784. – 24 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des violences sexuelles en études de médecine. D'après une thèse édifiante soutenue en octobre 2018, près de 30 % des étudiants en médecine ont subi des violences sexuelles. Pour 11,6 % d'entre eux, il s'agissait même d'agressions sexuelles. Cela est encore plus frappant pour les étudiantes de second cycle, dont plus de 61 % affirment avoir été victime de violences sexuelles, le plus souvent de la part de supérieurs hiérarchiques. Des témoignages reçus évoquent également des chefs de service officieusement interdits de prendre l'ascenseur avec des externes ou des stages fortement déconseillés aux étudiantes en raison de grave précédents. La réforme du second cycle des études de médecine supprime l'examen classant national (ECN). Elle le remplace notamment par une évaluation continue des compétences, notamment au cours des stages. Favorable à cette évolution, il tient toutefois à s'assurer qu'elle restera vigilante à ce que le référent de stage ou autre supérieur hiérarchique n'obtienne pas une position trop dominante par rapport au stagiaire, auquel cas des dérives pourraient être observées. Au-delà de la réforme, il souhaite savoir ce qu'elle entend proposer pour prendre ce problème à bras le corps. Une telle omerta sur les violences sexuelles à l'hôpital, dont les situations sont déjà souvent tendues, n'est pas souhaitable

5365

Formation et valorisation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État

12791. – 24 octobre 2019. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le nombre insuffisant d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et la nécessaire valorisation de leurs compétences spécifiques. Le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire détermine les actes exclusifs qui doivent être accomplis par des IBODE. Cependant, le trop faible nombre d'infirmiers formés depuis ce décret rend impossible son application, sous peine de devoir annuler ou reporter des opérations. Le décret n° 2019-678 du 28 juin 2019 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers et portant report d'entrée en vigueur de dispositions transitoires sur les infirmiers de bloc opératoire, a donc mis en place un dispositif transitoire permettant aux infirmiers non IBODE mais expérimentés de poursuivre leur activité durant les interventions chirurgicales en accomplissant certains des actes exclusifs des IBODE, tandis que d'autres actes leur restent réservés, sans dérogation possible. Cette situation génère un flou autour de la reconnaissance du métier d'IBODE. Cette spécialisation implique un fort investissement, financier, personnel, familial, de la part des infirmiers qui se lancent dans une formation de dix-huit mois ou un processus de validation des acquis de l'expérience. La reconnaissance de leur métier comme la revalorisation de leur salaire font partie des revendications portées par les IBODE, qui ont entamé un mouvement de grève le 27 septembre 2019. Par ailleurs, le nombre insuffisant d'IBODE formés témoigne aussi de fortes disparités entre les établissements de santé dans leur accompagnement à la formation. Il souhaite connaître quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour encourager la formation des Ibode et valoriser les compétences de ces infirmiers spécialisés.

Transaction avec l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

12793. – 24 octobre 2019. – **M. Patrick Chaize** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le défaut de parution d'un arrêté nécessaire aux cotisants pour conclure une transaction avec l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Les dispositions des articles L. 243-6-5 et R. 243-45-1 du code de la sécurité sociale permettent au cotisant, dans le cadre d'un contrôle

comptable d'assiette, de conclure une transaction avec l'URSSAF. Cependant, dans la pratique, il s'avère que les URSSAF refusent les accords transactionnels. En effet, selon les dispositions de l'article R. 243-45-1 du code de la sécurité sociale, l'accord transactionnel doit être convenu selon un modèle approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale et de l'agriculture. Cet arrêté n'étant pas paru, les directeurs des URSSAF considèrent qu'ils ne peuvent conclure aucun accord transactionnel. Ainsi, le défaut de parution de l'arrêté lèse nécessairement les cotisants qui ne sont pas en mesure de faire valoir un droit, qu'ils tirent pourtant d'une loi. Dans ce contexte, il lui demande suivant quel délai sera publié l'arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale et de l'agriculture, approuvant un modèle de protocole transactionnel entre le directeur des URSSAF et les demandeurs de transactions.

Fonction « achats » des groupements hospitaliers de territoires

12797. – 24 octobre 2019. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les groupements hospitaliers de territoires (GHT) qui ont été créés par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les GHT sont un dispositif conventionnel, obligatoire depuis juillet 2016, entre établissements publics de santé d'un même territoire, par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, formalisée dans un projet médical partagé. Les établissements parties à la convention désignent un « établissement support » qui doit assurer diverses fonctions listées au I de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, dont notamment la fonction « achats » au regard des règles de la commande publique. Ce transfert de compétence avait pour objectif de répondre aux besoins louables de rationalisation des achats dans le secteur de la santé. Seulement, il s'avère que la réalité est complexe. En effet, les établissements membres des GHT ont dû s'organiser rapidement bien souvent, pour mettre en place cette fonction « achats » dans un contexte de vide juridique insécurisant et à un échelon territorial qui n'est pas toujours le plus pertinent. Force est de constater que ce dispositif ne s'inscrit pas dans la politique en faveur de la ruralité et du dynamisme des entreprises et commerces locaux. En effet, les professionnels qui fournissaient précédemment les établissements de santé se situant dans un environnement proche sont aujourd'hui dépourvus de ces clients au bénéfice d'entreprises délocalisées, à même de répondre à l'importance des commandes des GHT. Cette organisation ne s'inscrit pas dans le sens du développement durable, des circuits courts et du dynamisme des tissus économiques locaux. Sous couvert d'une volonté d'économies, les obligations qui s'imposent aux GHT dans le cadre de la centralisation de la décision d'achat, ont des répercussions parfois lourdes de conséquences, pour les professionnels qui satisfaisaient précédemment aux commandes des différents établissements répartis sur le territoire. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'étudier cette situation en vue de rétablir un juste équilibre territorial des fournisseurs des établissements hospitaliers.

5366

Attentes des assistants de régulation médicale des services d'aide médicale urgente

12805. – 24 octobre 2019. – **Mme Frédérique Gerbaud** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 11862 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Attentes des assistants de régulation médicale des services d'aide médicale urgente", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS

Neutralité lors des jeux olympiques de Paris 2024

12694. – 24 octobre 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur ce qui lui apparaît, dans le cadre des jeux olympiques de Paris 2024, comme un abandon insidieux du principe énoncé par l'article 50 de la charte olympique imposant la neutralité politique et religieuse (« aucune sorte de démonstration ou propagande politique, religieuses ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou emplacement olympique ») car certaines délégations n'hésitent plus à présenter des athlètes arborant un costume couvrant le corps, en dehors des normes sportives mais au nom de leur religion. Il y a, de surcroît, une infraction au principe n° 6 de non-discrimination, car cette tenue ne s'applique qu'à des femmes. Il n'est pas anodin de constater que les manuels de formation aux valeurs olympiques destinés à la « génération 2024 » ignorent ces questions bien que rédigés sous l'autorité des ministères des sports et de l'éducation nationale. Elle lui demande donc si elle entend prendre des dispositions pour amender ces manuels et si elle envisage d'intervenir auprès du président du comité international olympique afin qu'il appelle l'ensemble des délégations au respect de la charte olympique sous peine de sanctions.

Karaté et jeux olympiques

12706. – 24 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le fait que le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO) a décidé d'exclure le karaté des disciplines additionnelles, lors des jeux olympiques et paralympiques (JO) de Paris en 2024. En France, le karaté représente plus de 250 000 licenciés inscrits dans près de 5 000 clubs et il figure au programme des jeux olympiques de Tokyo en 2020. Il est donc incompréhensible que le comité ait pris la décision de ne pas retenir le karaté pour les jeux olympiques de 2024. La décision définitive pour le choix des sports additionnels retenus sera validée par le comité international olympique (CIO) en décembre 2020. Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement afin de permettre au karaté de figurer parmi les sports additionnels, lors des jeux olympiques de Paris en 2024.

Exclusion du karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024

12714. – 24 octobre 2019. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'exclusion du karaté de la liste additionnelle des sports olympiques en 2024. En effet, alors que le karaté sera sport olympique en 2020 aux jeux olympiques de Tokyo, le comité d'organisation des jeux olympiques de Paris n'a pas jugé opportun quant à lui de le conserver sur la liste additionnelle des sports susceptibles d'être retenus en 2024. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que cette liste peut compter jusqu'à six sports et que le COJO n'en a présenté que quatre. Compte tenu des 250 000 licenciés en France, dont 120 000 jeunes répartis dans plus de 5 000 clubs, cette décision véhicule un message très préjudiciable aux valeurs de l'olympisme, fondées sur le respect et l'excellence. Ces valeurs sont largement partagées par les pratiquants de karaté, puisque ce sport figure au rang des arts martiaux dont l'enseignement repose sur des règles de conduite essentielles aux licenciés de karaté (36 % de femmes et 64 % d'hommes). C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage une action de sensibilisation auprès du comité d'organisation des jeux olympiques de Paris en 2024 afin que le karaté puisse être inscrit sur la liste additionnelle des sports olympiques.

Karaté aux jeux olympiques 2024

12752. – 24 octobre 2019. – **M. Bruno Gilles** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques (JO) en 2024. Or il apparaît que le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a proposé au comité international olympique (CIO) des sports additionnels, sans que le choix de ces disciplines n'ait fait l'objet de concertation reposant sur des critères objectifs et connus. Le karaté, fort de ses 5 000 clubs présents sur tous les territoires, n'a pas été inséré au programme des JO qui se dérouleront à Paris en 2024. Et pourtant sa pratique est particulièrement développée au sein de la jeunesse. Il s'agit de surcroît d'une discipline pourvoyeuse régulière de médailles au plan international. Elle semblait donc tout naturellement devoir figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au CIO, dans la continuité des JO de 2020 où elle fait son entrée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sur quels critères le COJO a établi sa sélection de sports additionnels à retenir pour les JO de Paris 2024. Il lui demande également de lui préciser sur quels fondements le karaté a été pour le moment écarté de la sélection, en toute rupture de continuité avec les JO 2020. Enfin dans la mesure où la décision finale concernant la sélection des disciplines ne sera arrêtée qu'en décembre 2020, il lui demande de bien vouloir faire valoir la place légitime et cohérente que le karaté aurait à figurer au programme des JO de Paris.

Interrogations sur les critères de choix des sports additionnels aux jeux olympiques 2024

12757. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Marie Mizzon** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cette loi comporte, notamment, plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024. C'est dans ce contexte que le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) a proposé au comité international olympique (CIO) l'ajout de sports additionnels. Or, le choix de ces sports additionnels n'a jamais fait l'objet d'une quelconque explication reposant sur des critères objectifs connus. C'est ainsi que, contre toute attente et de façon plus que surprenante, le karaté, sport additionnel aux jeux olympiques de Tokyo 2020, ne figure pas au programme des jeux olympiques qui se dérouleront à Paris ! Pourtant, cette discipline est forte de 5 000 clubs présents dans tous les territoires. Très pratiqué par la jeunesse et pourvoyeur régulier de médailles au plan international, ce sport semblait donc être un candidat évident pour figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au CIO. Aussi, il lui demande de bien vouloir communiquer à la représentation nationale

la liste des critères utilisés par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux jeux olympiques de Paris. Il lui demande également la communication des grilles d'évaluation qui ont conduit à prendre la décision de ne pas retenir le karaté comme sport additionnel.

Sports additionnels aux jeux olympiques

12783. – 24 octobre 2019. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur les dispositions de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018, relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, relatives à la transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024. Le comité d'organisation des JO a proposé des sports additionnels. Il souhaiterait connaître les critères de sélection de ces derniers.

Pratique d'une activité physique et sportive

12789. – 24 octobre 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la volonté qu'aurait le Gouvernement de créer une culture de la pratique d'activité physique et sportive. En effet, la baisse de pratique des jeunes générations est très alarmante. Les freins principaux à l'activité sportive sont le manque de temps et de motivation et le manque d'accès à des équipements près de chez soi. Parallèlement la pratique sportive et artistique dès l'école se heurte à des décisions budgétaires antinomiques par rapport à l'ambition affichée : baisse du nombre de postes, contenus malmenés... Or, les effectifs des élèves augmentant, (+ 34 000 à la rentrée 2019), il est demandé le lancement d'un plan pluriannuel de recrutement pour l'éducation physique et sportive (EPS) avec la mise en place dès cette année de 1 500 postes au concours, en lieu et place des 440 suppressions de postes pour le second degré prévues dans le budget pour 2020 ! En effet, un manque d'enseignants a d'ores et déjà été constaté de manière pérenne à la rentrée dernière dans 10 % des établissements. Il y a donc urgence, ce dont la Cour des comptes s'est fait l'écho dans un rapport de septembre 2019 en formulant onze recommandations, parmi lesquelles : renforcer l'enseignement de l'EPS dans le primaire, revitaliser l'organisation du sport scolaire, faciliter les liens entre l'école et le sport ou encore donner au système éducatif des objectifs vérifiables dans le domaine de l'EPS. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures seront mises en place pour atteindre ces recommandations.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commerce des espèces menacées

12692. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le commerce des espèces menacées d'extinction. Un article de la revue Science du 4 octobre 2019 (« Global wildlife trade across the tree of life ») estime que ce commerce rapporte chaque année de 8 à 21 milliards de dollars, ce qui en fait l'une des plus grandes entreprises illégales au monde. Ce trafic concerne 18 % des vertébrés terrestres (oiseaux, mammifères, amphibiens ou reptiles) et provoque une spéculation sur les espèces les plus menacées, à l'instar du rhinocéros, braconné pour sa corne, en Asie, en Afrique et jusque dans un zoo français. Le nombre d'espèces exploitées est malheureusement amené à augmenter encore dans les années qui viennent (de 57 %, avec une probabilité supérieure à 90 %). En conséquence, il lui demande quelle politique volontariste peut être engagée, afin de mieux protéger de la contrebande non seulement les espèces déjà menacées d'extinction, mais aussi celles qui risquent de le devenir.

Dépassement du plafond environnemental des vols de nuits autorisés à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

12696. – 24 octobre 2019. – **M. Alain Richard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** concernant le dépassement manifeste et répété du plafond environnemental des vols de nuits autorisés à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Dans sa décision n° 2019/24 du 11 septembre 2019, le collège de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) est clair : l'étude 2018 de l'indicateur global mesuré pondéré (IGMP calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 28 janvier 2003) mesurant l'énergie sonore globale émise par les aéronefs opérant à Paris-Charles-de-Gaulle met en évidence une augmentation significative des nuisances sur la période 22 heures -6 heures du matin au détriment de la réglementation relative aux mouvements nocturnes à Paris-Charles-de-Gaulle (arrêté du 6 novembre 2003 relatif à l'attribution de créneaux horaires la nuit sur l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle et définissant le plafond environnemental). Le contournement manifeste du plafonnement des vols en cœur de nuit à Paris-Charles-de-Gaulle par les compagnies aériennes appelle la nécessaire rationalisation de l'arsenal réglementaire afin de permettre aux agents de l'État assermentés à cet effet de

dresser procès-verbal pour les atterrissages sans créneaux de nuit, de restreindre l'usage de certains avions sur l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle (révision de l'arrêté du 20 septembre 2011 portant restriction d'usage de certains avions sur l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle) et de redéfinir les seuils de décibels autorisés obsolètes en raison du renouvellement des flottes (révision de l'arrêté du 6 novembre 2003 modifié le 2 mai 2012 portant restriction d'exploitation nocturne de certains aéronefs dépassant un seuil de bruit au décollage ou à l'atterrissage à Paris-Charles-de-Gaulle). Il lui demande donc de suivre les recommandations de l'ACNUSA en saisissant cette autorité de projets d'arrêtés idoines pour qu'enfin la réglementation en matière de vols de nuit et l'environnement nocturne des riverains aux abords de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle soient respectés.

Alcootest avant la pratique de la chasse

12709. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** concernant les mesures relatives au contrôle de l'état d'ébriété des chasseurs. En effet, afin d'éviter les accidents liés à la consommation d'alcool avant ou pendant les activités de chasse, il souhaiterait savoir si elle envisage d'instaurer une réglementation relative à des dépistages obligatoires de l'imprégnation alcoolique des personnes en action de chasse et à qui il incomberait la responsabilité d'effectuer ces éthylolestes.

Pollution atmosphérique due au chauffage au bois dans la vallée de l'Arve

12722. – 24 octobre 2019. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la pollution atmosphérique due au chauffage au bois dans la vallée de l'Arve. Le plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve n° 2 (PPA2) démontre une importante présence de plusieurs polluants dans la vallée, à savoir, majoritairement en période hivernale, les particules fines (PM10 et PM2.5) et les oxydes d'azote. Le chauffage au bois est responsable à 60 % des émissions de microparticules (PM10 et PM2.5). Ainsi, une journée de chauffage au bois pollue autant que 3 500 km parcourus par une voiture diesel et que deux semaines de chauffage avec une chaudière à bois plus performante. Qui plus est, dans un avis de décembre 2015, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dénotait que : « le parc domestique d'appareils de chauffage au bois se caractérise par 50 % d'équipements non performants (appareils datant d'avant 2002 et foyers ouverts) qui sont très polluants : ils émettent notamment 80 % des particules fines issues du chauffage au bois individuel. ». Ceci dit, les élus locaux se sont fortement mobilisés pour répondre à ces problématiques notamment au travers d'initiatives locales à l'intention des usagers. On dénote par exemple des initiatives localisées à Bonneville et Passy où des panneaux pédagogiques ont été mis en place à proximité des écoles pour sensibiliser les automobilistes à l'écologie de proximité. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui indiquer les mesures qui vont être prises par le Gouvernement – en amont de la période hivernale et en plus du fonds air bois mis en place par les cinq communautés de communes de la vallée de l'Arve – pour contrebalancer la recrudescence des émissions de microparticules dans la vallée de l'Arve.

Syndicat d'énergie et réforme territoriale

12746. – 24 octobre 2019. – **M. Raymond Vall** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les inquiétudes que suscite la prochaine réforme territoriale sur les syndicats départementaux d'énergie tels qu'ils existent. Fortement engagés dans une transition énergétique solidaire et dans la modernisation des infrastructures de l'ensemble du département, autorités organisatrices de la distribution d'électricité, les syndicats d'énergie jouent un rôle fondamental dans les territoires : ils sont un puissant outil de mutualisation au service des communes du département, rendent l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux, plus efficace et performant pour les habitants et les collectivités. À titre d'exemple, le syndicat d'énergie du Gers assure des missions d'intérêt général essentielles dans ce territoire rural : il veille à la qualité de la desserte électrique et au développement des réseaux gaziers en milieu rural comme urbain, assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau électrique, conseille les collectivités en énergie partagée et économies d'énergie, s'engage sur la mobilité décarbonée, travaille avec les différents partenaires pour développer les énergies renouvelables avec pour objectif d'atteindre une véritable autonomie. La réforme territoriale évoquée envisage de remettre en cause ces acquis en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette démarche irait dans le sens d'une aggravation des fractures territoriales et ne protégerait plus les zones les plus fragiles. Elle mettrait fin à une coopération intercommunale qui fonctionne à la satisfaction de tous dans le domaine de l'énergie. Dans ce contexte qui inquiète vivement les élus, il lui demande de lui préciser les intentions

du Gouvernement quant à la réforme territoriale des syndicats d'énergie et la prie de veiller au maintien de la structure des syndicats départementaux d'énergie qui œuvrent dans l'intérêt général et luttent contre la fracture territoriale.

Urgence des mesures de dépollution de la vallée de l'Orbiel

12751. – 24 octobre 2019. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'urgence des mesures à prendre pour dépolluer le site de la vallée de l'Orbiel. Les inondations qu'a connu le département de l'Aude il y a tout juste un an ont charrié des résidus miniers de l'ancienne mine d'or de Salsigne contenant de l'arsenic vers la vallée de l'Orbiel. À l'arrivée ce sont 1,5 million de tonnes de déchets toxiques, 45 000 tonnes d'arsenic mais également de grandes quantités de cobalt, plomb, manganèse, zinc... qui sont présentes sur le site de Salsigne. Les eaux de pluie pénètrent dans les résidus pollués et se chargent d'arsenic avant de rejoindre la rivière de l'Orbiel. Suite à de nombreuses interpellations, le ministère des solidarités et de la santé a récemment demandé à l'agence régionale de santé (ARS) de prendre des dispositions sanitaires et de mettre en place en juin et juillet 2019 un dispositif de surveillance sanitaire individuelle. A l'heure actuelle, plus de 58 enfants sont sur exposés à l'arsenic. Or une intoxication chronique peut provoquer une myriade de troubles, parmi lesquels des lésions dermatologiques, une perte de poids, des nausées, ulcères et pire encore des cancers. Le seuil national est fixé à 10 ug. Les 58 enfants sont tous au-dessus de ce chiffre. Cette situation n'est clairement pas satisfaisante. Une telle réponse aurait dû être apportée dès le mois d'avril, sans attendre. Aujourd'hui des mesures de santé publique d'envergure s'imposent, et notamment la mise en place d'un centre de suivi médical gratuit pour la population exposée, qui serait basé à l'hôpital de Carcassonne. Il en va de même pour la mise en place d'une dépollution des sols suivant la programmation d'un calendrier précis faisant l'objet d'un contrôle régulier de son exécution. C'est pourquoi elle lui demande de mettre de toute urgence en œuvre la dépollution pérenne des sites contaminés, principalement en évacuant les déchets de l'Artus et de Montredon ; d'assurer une cartographie précise et publique des teneurs en arsenic dans le sol ainsi qu'une cartographie exhaustive de tous les facteurs polluants présents ; de mettre en place en urgence un comité de suivi chargé de la mise en œuvre rapide de ces objectifs ; de mettre en place un fond d'indemnisation pour les victimes.

5370

Absence d'aides mobilisables par les associations pour favoriser l'éco-conversion des locaux dont elles sont propriétaires

12777. – 24 octobre 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet de l'absence d'aides mobilisables par les associations pour rénover de façon éco-responsable (mise en conformité, isolation phonique et thermique notamment) les locaux dont elles sont propriétaires. Alors que 1,3 million d'associations sont actives dans notre pays et que le financement public constitue la source essentielle de leurs moyens d'existence, il semble aujourd'hui inconcevable que les structures associatives, lorsqu'elles sont propriétaires de leurs locaux, ne puissent pas elles aussi prétendre aux aides mises en place par le Gouvernement pour accélérer la transition écologique, qui doit être l'affaire de tous. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend agir en la matière.

Factures d'eau impayées

12790. – 24 octobre 2019. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'usage de l'eau et les conséquences environnementales et financières de son statut au regard de la réglementation. Les distributeurs publics et privés doivent faire face à un nombre croissant de factures impayées par les abonnés. Les actions en recouvrement engagées via les comptables du trésor par les collectivités territoriales sont très limitées et n'ont aucun moyen de contrainte sur la distribution puisque la réduction de débit et la coupure ne sont pas autorisées en cas d'impayés, considérant que l'eau est un bien alimentaire et non une dette alimentaire (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau). Si ces factures impayées sont parfois dues à des abonnés en situation précaire, pour lesquels elles seront admises en non-valeur ou effacées dans le cadre d'un dossier de surendettement, et admises comme charge, il arrive plus généralement que ces taux d'impayés viennent de la part d'abonnés qui peuvent honorer leur facture... Le principe du chèque eau, sur le modèle du chèque énergie qui serait généralisé, ne serait donc pas opérationnel sur ces foyers. Il est donc proposé qu'un dépôt de garantie soit remis en place au lieu des frais d'accès au service, ce qui éviterait de voir de plus en plus d'abonnés partir sans prévenir, sans laisser d'adresse et de laisser des impayés parfois fort importants. Car, sur la base du principe que l'eau ne peut être coupée, certains consomment sans modération, voire gaspillent cette ressource. Les

distributeurs ne peuvent que constater la baisse de leurs moyens financiers et par voie de conséquence des investissements moins importants dans les travaux de réfection des réseaux d'eau. Il lui demande donc quelle réponse elle pense apporter à cette problématique.

Périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires et dépenses des collectivités

12808. – 24 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 11879 posée le 01/08/2019 sous le titre : "Périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires et dépenses des collectivités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Dépôts sauvages d'ordures

12809. – 24 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 12031 posée le 22/08/2019 sous le titre : "Dépôts sauvages d'ordures", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSPORTS

Réseau routier national

12686. – 24 octobre 2019. – **M. Olivier Jacquin** demande à **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** la publication du rapport confié à messieurs Roche et Rapoport, sous l'égide du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), sur le réseau routier national dont il a été fait une présentation « simplifiée » en juin 2019 aux organisations syndicales de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM). Alors que le Sénat s'appête à examiner en nouvelle lecture le projet de loi n° 730 (Sénat, 2018-2019) d'orientation des mobilités - qui contient un titre entier sur la programmation des infrastructures de transports - et que les débats budgétaires pour l'année 2020 sont entamés à l'Assemblée nationale, il lui semble tout à fait nécessaire que le Gouvernement fasse preuve de transparence sur un sujet aussi important que celui de l'avenir du réseau routier non concédé. Il rappelle que les voies communales et départementales représentent près de 98 % du réseau routier français et qu'avec le réseau national non concédé, elles concentrent 84 % du trafic routier. La non-publication de ce rapport, que le ministère détient depuis le mois de juin 2019, ne peut que semer le doute quant aux intentions du Gouvernement concernant l'avenir du réseau routier national. Les parlementaires, les élus locaux et à travers eux les Français doivent être informés et associés aux prises de décision.

Projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny

12759. – 24 octobre 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur le financement du projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny prévue dans le projet du Grand Paris Express (GPE). Ce projet, si important pour les Val-de-Marnais - et sur lequel il avait déjà interrogé le Gouvernement lors de la séance de questions orales du 12 juin 2019 - inquiète. Après que la société du Grand Paris a déclaré ne financer que 30 % de l'interconnexion, la question de son financement se pose de nouveau. Pour les maires et élus locaux des trois villes concernées, ce sont aujourd'hui plus de 200 millions d'euros qu'il faut trouver pour que l'interconnexion entre le GPE et le réseau express régional (RER) E soit assurée. Cette interconnexion est l'un des piliers essentiels de la création de ce nouveau pôle économique dans l'est parisien. Avec elle, l'accès à la ligne 15 du GPE sera permis aux usagers du RER E. Sans elle, le risque de voir les projets économiques alentour tels que le quartier Marne Europe s'enliser est conséquent et celui de freiner la dynamique d'un bassin de vie en plein essor réel. Sans elle, la mission du GPE de relier à la capitale des bassins de vie jusque-là plus isolés ne serait qu'en partie remplie. SNCF réseau et la Société du Grand Paris ayant affirmé leur volonté de ne pas aller au-delà des investissements déjà réalisés, le recours à des investisseurs à hauteur de plusieurs millions d'euros semble bien compromis et ce malgré l'implication sans faille des élus locaux. C'est pourquoi il lui demande ce qu'entend faire l'État pour lever ces inquiétudes, permettre un véritable essor du projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny, et assurer aux habitants de territoires isolés de l'est francilien une réelle connexion avec Paris.

Politique du « no show » des compagnies aériennes

12798. – 24 octobre 2019. – Mme Catherine Procaccia attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la politique du « no show » appliquée par certaines compagnies aériennes, dont Air France. Depuis de nombreuses années, les compagnies de transport aérien pratiquent la politique du « no show », c'est-à-dire qu'ils font payer à un voyageur détenteur d'un billet aller-retour un supplément tarifaire sur le trajet retour si celui-ci n'a pas pu prendre le vol aller, et ce quelle qu'en soit la raison. Pire, pour certaines compagnies, la non-présentation au vol aller entraîne l'annulation par la compagnie du billet retour alors que le voyageur a payé l'aller et le retour ! Dans les deux cas le passager doit souvent déboursier une somme considérable, parfois plusieurs milliers d'euros parce qu'il doit racheter un billet au tarif du jour, toujours plus cher que les billets réservés à l'avance. Cette clause stipulée dans les conditions générales de vente varie pour chaque transporteur. Toutefois, il existe une disparité entre les différentes compagnies, certaines appliquant une pénalité fixe, d'autres une pénalité avec un montant variable en fonction des conditions, ou pour les autres l'annulation du billet. Pourtant, l'article L. 132-1 du code de la consommation dispose que : « Dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels ou consommateurs, sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non-professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat ». Or, force est de constater que ces clauses de « no show » créent un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties, à la grande défaveur du consommateur, dans la mesure où lui a payé pour l'intégralité du trajet, aller et retour. Si l'application de cette politique par Air France fait actuellement l'objet de plusieurs recours contentieux, il revient à l'État de se prononcer sur ces pratiques qui pénalisent le consommateur, qui est pourtant dans son droit. En conséquence, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur la légalité de cette pratique, et s'il entend légiférer afin que les compagnies aériennes intervenant sur le sol français respectent le droit du consommateur qui a payé son billet.

Non-sens de la fermeture potentielle de la ligne ferroviaire Nice-Breil-Cuneo

12799. – 24 octobre 2019. – Mme Colette Giudicelli attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les conditions de sous-équipement dans lesquelles est exploitée la ligne internationale ferroviaire Nice-Breil-Cuneo et sur les menaces de fermetures qui pèsent sur elle. Alors que notre pays semble avoir pris conscience que seul le développement raisonné des transports publics peut assurer à l'avenir les déplacements privés et professionnels de nos concitoyens, en limitant l'utilisation individuelle de l'automobile, cette ligne fait l'objet de menaces de fermetures. Il s'agit pourtant d'une ligne de chemin de fer desservant plusieurs communes françaises et italiennes et permettant aux habitants de celles-ci de se rendre sur la bande littorale des Alpes-Maritimes, où se concentrent les entreprises et donc les emplois. Sa fermeture serait non seulement un non-sens social et économique, mais également environnemental. Le bon sens voudrait au contraire qu'elle soit développée en augmentant les rotations et sécuriser la régularité des dessertes, afin que les populations soient incitées à l'utiliser. Elle lui demande ainsi dans quel délai il examinera notamment, avec son collègue italien en charge des transports ferroviaires, le problème de la remise en état de l'électrification du tronçon de 42 kilomètres de la voie ferrée Nice-Cuneo situé en France, laquelle a été détruite en 1944 lors de la dernière guerre, ce qui permettrait d'accélérer les convois franco-italiens et d'augmenter le trafic marchandises, et surtout s'il a l'intention de pérenniser cette ligne au lieu de la laisser périr par une inaction reposant uniquement sur des considérations commerciales, là où les enjeux sont d'assurer un aménagement de notre territoire allant dans le sens des transports collectifs.

Accueil au guichet des usagers de la SNCF

12806. – 24 octobre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports les termes de sa question n° 11437 posée le 11/07/2019 sous le titre : "Accueil au guichet des usagers de la SNCF", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Desserte de la gare de Metz

12807. – 24 octobre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports les termes de sa question n° 11636 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Desserte de la gare de Metz", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

TRAVAIL

Fonds de gestion des congés individuels de formation

12701. – 24 octobre 2019. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les difficultés, rencontrées par les salariés souhaitant se reconverter professionnellement, à obtenir l'accompagnement et les financements prévus par les fonds de gestion des congés individuels de formation (FONGECIF). Aujourd'hui les reconversions professionnelles sont nombreuses que ce soit pour exercer une activité plus en phase avec des valeurs ou pour rebondir après un incident professionnel tel qu'un licenciement ou une restructuration. Selon une étude menée en 2017, 64 % des salariés hésitent à se lancer mais ne le font pas faute d'accompagnement et d'informations. À l'heure actuelle, les FONGECIF remplissent ces missions. Néanmoins, la prise en charge sur le territoire est très inégalitaire. Permettre un meilleur accompagnement de la formation dans le cadre d'une reconversion permettrait non seulement à leurs bénéficiaires d'être plus épanouis, mais aussi de faire baisser le chômage. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place afin d'améliorer le dispositif, et ainsi garantir une meilleure prise en charge des projets de formation des salariés.

Statut fiscal des micro-entrepreneurs

12704. – 24 octobre 2019. – M. François Calvet attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le statut fiscal des micro-entrepreneurs et la réforme annoncée du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE). L'ACRE est, en effet, un dispositif avantageux que le Gouvernement a étendu en janvier 2019 à l'ensemble des micro-entrepreneurs. Au-delà d'un effet stimulant pour l'entrepreneuriat, ce système accorde une exonération des cotisations sociales pendant trois ans à un rythme dégressif permettant ainsi aux bénéficiaires de ne pas être confrontés dès le début de leur activité à des charges trop importantes compromettant la pérennité de leur nouvelle entreprise. Or, l'annonce en septembre 2019, sans concertation, de la volonté de revenir sur cet abattement en le réduisant à 50 % sur une seule année avec une rétroactivité pour les microentreprises déjà déclarées, fragilisera une population à la recherche d'activités au moment où les conditions d'indemnisation du chômage sont réduites. Malgré l'éventualité du report à une date indéterminée la décision de réduire les exonérations susvisées, le doute et les interrogations se sont installés sur l'avenir du régime fiscal des micro-entrepreneurs et sur le maintien en l'état du dispositif ACRE. Un des arguments justifiant cette décision est la concurrence déloyale et le comportement de certains salariés qui, après avoir démissionné, adoptent le statut de la micro-entreprise et facturent des prestations à leur ancien employeur. Dans ce cas précis, il suffirait d'interdire à un micro-entrepreneur d'intervenir auprès d'une entreprise dont il a été salarié pendant une durée de trois ans. D'autres mesures sont proposées, notamment par la fédération nationale des auto et micro-entrepreneurs (FNAE). Il lui demande donc quelles sont les propositions actuellement en négociation avec le ministère et quand ce dernier prévoit de clarifier le statut fiscal de la microentreprise.

Difficultés de mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de performance des missions locales

12723. – 24 octobre 2019. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les difficultés de mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de performance des missions locales pour la période de 2019 à 2022. La baisse du montant des subventions versées aux missions locales depuis plusieurs années impose des mesures drastiques de gestion des ressources humaines alors que les problèmes rencontrés par les jeunes sont de plus en plus nombreux. En parallèle, la refonte des critères d'évaluation des missions locales issue de la stratégie pluriannuelle de performance suscite un certain nombre de difficultés liées à leur mise en œuvre. D'une part, l'analyse de la performance repose sur les données inscrites par les missions locales dans I-Milo. Ces indicateurs ne sont pas fiables car variables d'une mission locale à l'autre en fonction de l'interprétation de chaque structure. Une harmonisation des données permettrait une plus juste appréciation de la performance. D'autre part, l'absence de connaissance intermédiaire de la performance de chaque mission locale rend difficile le management interne. Une information régulière des indicateurs des « boîtes à moustaches » faciliterait le pilotage par les missions locales. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend adapter les dispositions relatives à la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de performance des missions locales.

Réforme de la formation professionnelle et centres de formation des apprentis d'Alsace

12727. – 24 octobre 2019. – Mme Catherine Troendlé attire l'attention de Mme la ministre du travail sur l'inquiétude des personnels de centres de formation des apprentis (CFA) publics alsaciens face à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle qui bouleversera les modalités d'organisation des CFA publics et le

financement de l'apprentissage, en permettant à de nouveaux acteurs d'ouvrir des CFA et en modifiant le rôle de la région. Ce bouleversement aura pour conséquences, notamment, de transformer les quinze CFA publics d'Alsace - accueillant actuellement 5 300 apprentis - en unités de formation par apprentissage (UFA), de les placer sous la direction d'un CFA académique mais également de les rattacher au ministère du travail et non plus au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. À ce titre, les personnels de CFA publics redoutent, entre autres, une augmentation de leur temps de travail de 25 % pour un même salaire, ce qui inciterait une grande partie de ces derniers à se diriger vers le secteur privé. Une telle décision mettrait en péril la qualité de la formation des CFA publics. Or, ces structures sont efficaces. Elles ont des taux de réussite élevés aux examens (84,2 %) et des taux d'insertion post-formation au bout de trois mois de 82,6 %, dont 84 % en contrat à durée indéterminée (CDI). D'où l'incompréhension, pour les personnels de CFA publics, de la mise en œuvre d'une telle réforme. Face aux fortes mobilisations qui ont eu lieu cette semaine en Alsace, le rectorat de Strasbourg a annoncé que l'année 2019-2020 serait « consacrée au dialogue social » et qu'une deuxième commission consultative, après celle qui a eu lieu en juin 2019, se réunirait début novembre 2019. Cependant, la résolution de cette situation est de la compétence du Gouvernement. Pour toutes ces raisons, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place afin de soutenir les personnels de CFA publics, dont le rôle est indispensable pour plusieurs milliers de jeunes chaque année, et de répondre à leurs inquiétudes.

Mise en danger de 80 000 places de crèches

12737. – 24 octobre 2019. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la limitation dans le temps du crédit d'impôt pour les employeurs réservataires de places de crèches pour leurs salariés. En dépit d'une situation chronique de forte pénurie, le Gouvernement envisage de limiter dans le temps son soutien aux employeurs qui réservent des places de crèche pour les enfants de leurs salariés. Alors qu'il manque 230 000 places de crèches en France et que le Gouvernement ne prévoit d'en construire que 30 000 d'ici 2022, il est en effet envisagé de supprimer, le 21 décembre 2021, le crédit d'impôt des employeurs qui réservent des places de crèches pour leurs salariés. Or, dans un contexte où les créations de places de crèches sont limitées, il est indispensable de continuer à soutenir les employeurs qui s'engagent pour que 20 000 nouvelles places de crèches soient ouvertes au bénéfice de toutes les familles. En effet, si les 30 000 places cessaient d'être réservées par les employeurs, les mairies ne les réserveraient pas pour autant. Par conséquent, le système de financement actuel entraînera inéluctablement la destruction des 80 000 places de crèches gérées par des entreprises sur les 430 000 places existantes. De plus, ce projet constitue un coup dur porté aux familles et aux salariés et est en totale contradiction avec les trois priorités présidentielles que sont : les 1 000 premiers jours de l'enfant, l'égalité entre les femmes et les hommes et la conciliation entre les vies professionnelle, familiale et personnelle. Le Gouvernement justifie cette mesure par la nécessité d'accentuer l'effort d'évaluation des dépenses fiscales. Or, nul besoin de prononcer une prolongation sous condition d'évaluation de l'ensemble du secteur économique pour que les services d'inspection de l'État fassent leurs missions d'évaluation. Aussi, elle lui demande de bien vouloir de supprimer cette mesure prévue dans le cadre du projet de loi n° 2272 (Assemblée nationale, XVI^e législature) pour 2020 qui mettrait en danger 80 000 places de crèches.

5374

Validation de trimestre pour les indépendants bénéficiant d'aides à la création d'entreprises

12755. – 24 octobre 2019. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'absence de validation de trimestre pour les indépendants ayant bénéficié du dispositif d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE). Ainsi, si les bénéficiaires du dispositif ACCRE sont exonérés la première année d'exercice – conformément à la réglementation – de cotisations sociales, ils ne valident aucun trimestre dans le cadre de leur carrière. Une précédente question écrite, n° 18502 publiée au *journal officiel* des questions du Sénat du 22 octobre 2015, avait fait état du même constat. Aucune suite n'avait été donnée par le précédent gouvernement. Or, cette absence de validation de trimestres est justement perçue comme une injustice par les bénéficiaires. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement actuel entend – notamment dans sa réforme des retraites – mettre en œuvre un dispositif de validation de trimestres pour celles et ceux qui bénéficient d'aides à la création ou à la reprise d'une entreprise.

Refus de prise en charge de formations par certains organismes paritaires collecteurs agréés

12788. – 24 octobre 2019. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur des refus de prise en charge de formations par certains organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). En effet, certains OPCA ont fait valoir que « seules des actions collectives entrant dans un catalogue de formations préétabli,

peuvent être financées dorénavant par la contribution fiscale », en invoquant la réforme de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui prévoit la mutualisation des fonds dédiés par les entreprises de plus de onze salariés au plan de formation. Or, si la loi de 2014 a effectivement prévu que les fonds dédiés au plan de formation soient mutualisés par l'OPCA, elle n'a nullement prévu que l'entreprise ne pourrait faire financer ses propres formations qu'à la condition que celles-ci figurent dans une liste préétablie par l'OPCA. Seul le choix des organismes formateurs est imposé. Par ailleurs, l'OPCA, en refusant de prendre en charge ces formations au titre de la contribution fiscale, propose de rembourser en partie celles-ci dans le cadre des « versements volontaires » de l'entreprise, ce qui est effectivement proposé par la loi de 2014 mais occasionnera des frais supplémentaires conséquents. Il serait souvent moins onéreux pour l'entreprise de recourir à un autre OPCA acceptant le type de formation souhaitée. Il lui demande donc de clarifier la situation, d'une part, en précisant que les entreprises peuvent bien bénéficier d'une partie des fonds mutualisés pour financer leurs actions de formation ; d'autre part, en indiquant que la fixation d'une liste des formations concernées ressort d'une décision de chaque OPCA et ne revêt donc absolument pas un caractère uniforme. Cette information clarifiera la situation pour les entreprises, qui pourront ainsi choisir leur organisme collecteur en toute connaissance de cause, leur permettant de faire jouer la concurrence entre les OPCA.

Nouveau système de financement de l'apprentissage

12804. – 24 octobre 2019. – M. Hervé Maurey rappelle à M^{me} la ministre du travail les termes de sa question n° 11968 posée le 08/08/2019 sous le titre : "Nouveau système de financement de l'apprentissage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

VILLE ET LOGEMENT

Habitabilité durable

12693. – 24 octobre 2019. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement sur les moyens de la lutte contre l'habitat indigne. Le rapport parlementaire sur la résorption de l'habitat indigne en France a été rendu au Premier ministre le 8 octobre 2019. Intitulé « Promouvoir l'habitabilité durable pour tous », il propose notamment d'inverser les fondements de la politique publique en abandonnant la notion d'habitat indigne pour lui substituer celle d'habitabilité durable. Il suggère ainsi d'élaborer et de partager un référentiel national unique sur les normes minimales d'habitabilité (santé, sécurité et confort) et d'en créer un outil de diagnostic à même d'évaluer l'habitabilité du logement. Ce diagnostic deviendrait le document à transmettre dans le cadre d'une location ou d'une transaction immobilière, comme dans celui de l'octroi ou du maintien des allocations versées par la caisse d'allocations familiales. C'est pourquoi il lui demande s'il compte inspirer son action de cette préconisation, qui, à l'instar de ce qui se pratique avec le contrôle technique automobile, simplifierait grandement les procédures.

Respect des articles L. 151-30 et L. 151-37 du code de l'urbanisme

12718. – 24 octobre 2019. – M. Olivier Jacquin attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur le respect des articles L. 151-30 et L. 151-37 du code de l'urbanisme qui fixent les règles de stationnement applicables dans un plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, le maire n'est pas en mesure de faire respecter les dispositions du PLU. Ainsi, il ne peut s'opposer a priori à la vente d'une partie d'un bien immobilier dont la cession entraînerait pour le vendeur le non-respect du PLU en matière de stationnement. Son seul recours est de dresser un procès-verbal devant notaire une fois la vente conclue, et de le transmettre au procureur de la République. Plutôt qu'une action a posteriori du maire, il semblerait judicieux de pouvoir imposer au vendeur l'obligation de respect du PLU avant la conclusion de la vente. Le vendeur devrait alors fournir les plans des nouveaux espaces de stationnement ou faire la preuve de l'acquisition de places dans un parc public ou privé. Il lui demande ce qu'il conseille au maire dans ce cas de figure, et si le code de l'urbanisme sera un jour clarifié sur ce point.

Respect des articles L. 151-30 et L. 151-37 du code de l'urbanisme sur le stationnement

12719. – 24 octobre 2019. – M. Olivier Jacquin attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sur le respect des articles L. 151-30 et L. 151-37 du code de l'urbanisme qui fixent les règles de stationnement applicables dans un plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, le maire n'est pas en mesure de faire respecter les dispositions du PLU. Lorsqu'un propriétaire d'un logement répondant aux conditions de stationnement du PLU décide de créer plusieurs logements au sein de son bien sans les déclarer, ces logements contreviennent aux dispositions du PLU puisqu'ils ne sont pas assortis de la création de nouvelles places de stationnement. Le maire ne découvre parfois la création de ces logements supplémentaires qu'au moment de la demande de raccordement aux différents réseaux. Il lui demande si le maire peut alors s'opposer à la demande de raccordement aux différents réseaux et s'il peut pour cela s'appuyer sur les dispositions de l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Berthet (Martine) :

10347 Transition écologique et solidaire. **Déchets**. *Mise en œuvre de l'article 95 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018* (p. 5426).

Bigot (Jacques) :

5836 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Prise en charge des accidents vasculaires cérébraux* (p. 5412).

Bourquin (Martial) :

9156 Solidarités et santé. **Hôpitaux**. *Problèmes importants de l'hôpital Nord Franche-Comté* (p. 5414).

Bruhin (Céline) :

10151 Éducation nationale et jeunesse. **Associations**. *Retrait de postes à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime* (p. 5396).

5377

C

Chauvin (Marie-Christine) :

7067 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Menaces pesant sur l'industrie du plastique* (p. 5425).

Courteau (Roland) :

10228 Europe et affaires étrangères. **Organisation des Nations Unies (ONU)**. *Droit à l'interruption volontaire de grossesse pour les femmes victimes de viol en temps de guerre* (p. 5402).

D

Dallier (Philippe) :

8593 Solidarités et santé. **Pensions de retraite**. *Évolution des relevés de carrière pour les régimes de retraite* (p. 5413).

Delattre (Nathalie) :

11969 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers**. *Modalités de maintien du dispositif « travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi »* (p. 5392).

Détraigne (Yves) :

5568 Transports. **Transports**. *Mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux* (p. 5427).

10247 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits**. *Protection des femmes victimes de violences sexuelles lors des conflits* (p. 5403).

- 11755 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Travailleurs occasionnels agricoles* (p. 5392).
- 12335 Agriculture et alimentation. **Organismes génétiquement modifiés (OGM).** *Révision de la directive relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés* (p. 5393).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 11574 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Égalité des sexes et parité.** *Humiliation des femmes en raison de leur tenue vestimentaire* (p. 5401).
- 12398 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Égalité des sexes et parité.** *Humiliation des femmes en raison de leur tenue vestimentaire* (p. 5401).

F

Féraud (Rémi) :

- 11598 Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre). **Crèches et garderies.** *Réforme des normes d'accueil de la petite enfance* (p. 5420).

Fouché (Alain) :

- 1424 Transition écologique et solidaire. **Climat.** *Dérèglements climatiques* (p. 5423).
- 12305 Transition écologique et solidaire. **Climat.** *Dérèglements climatiques* (p. 5424).

Fournier (Bernard) :

- 10427 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Comptabilité publique.** *Projet de réforme de la direction générale des finances publiques* (p. 5389).
- 11554 Ville et logement. **Urbanisme.** *Moyens d'action des maires face aux infractions en matière d'urbanisme* (p. 5429).

G

Gay (Fabien) :

- 10266 Europe et affaires étrangères. **Outre-mer.** *Refus de la France de ratifier la convention 169 de l'organisation internationale du travail* (p. 5404).

Gréaume (Michelle) :

- 12573 Sports. **Sports.** *Absence du karaté aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024* (p. 5422).

Gremillet (Daniel) :

- 11625 Agriculture et alimentation. **Enseignement privé.** *Situation des auxiliaires de vie scolaire de l'enseignement privé agricole* (p. 5391).

Gruny (Pascale) :

- 11124 Solidarités et santé. **Maladies.** *Conséquences du décret n° 2019-412 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement* (p. 5417).

Guérini (Jean-Noël) :

- 10770 Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre). **Crèches et garderies.** *Condition des enfants en crèche* (p. 5418).

H

Hugonet (Jean-Raymond) :

12278 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Conditions de travail des sapeurs-pompiers* (p. 5411).

J

Jacquín (Olivier) :

11479 Collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Avenir des conseils de développement* (p. 5394).

Joly (Patrice) :

10146 Europe et affaires étrangères. **Mineurs (protection des).** *Situation des enfants actuellement détenus dans des camps au Kurdistan syrien* (p. 5402).

K

Kern (Claude) :

4547 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Avenir des stations radiophoniques Fip dans les régions* (p. 5395).

L

Lafon (Laurent) :

11237 Éducation nationale et jeunesse. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Prise en charge des enfants handicapés scolarisés dans les établissements spécialisés* (p. 5397).

Laurent (Daniel) :

11739 Agriculture et alimentation. **Travailleurs saisonniers.** *Pérennité de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles* (p. 5392).

Leconte (Jean-Yves) :

12164 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Accès à la catégorie "aidée" de la Caisse des Français de l'étranger.* (p. 5407).

Lepage (Claudine) :

11057 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Élaboration du plan triennal « femmes, paix et sécurité »* (p. 5405).

Lherbier (Brigitte) :

4035 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne* (p. 5389).

6904 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne* (p. 5390).

Lopez (Vivette) :

12662 Sports. **Sports.** *Maintien du karaté comme discipline olympique lors des jeux olympiques de Paris en 2024* (p. 5423).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

12611 Sports. **Sports.** *Sports additionnels sélectionnés pour les jeux olympiques de 2024* (p. 5422).

Marchand (Frédéric) :

7155 Transition écologique et solidaire. **Service civique.** *Mise en œuvre d'un service national environnemental* (p. 5426).

Marseille (Hervé) :

9865 Intérieur. **Vie politique.** *Refus de prêts par les banques aux candidats et partis politiques* (p. 5408).

Masson (Jean Louis) :

10732 Intérieur. **Routes.** *Financement de la signalisation sur une route* (p. 5411).

11565 Éducation nationale et jeunesse. **Écoles maternelles.** *Scolarisation des enfants de trois ans en zone rurale* (p. 5398).

12073 Intérieur. **Routes.** *Financement de la signalisation sur une route* (p. 5411).

12639 Sports. **Sports.** *Choix des sports additionnels inscrits aux jeux olympiques* (p. 5423).

Mazuir (Rachel) :

9305 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Esclavage moderne.** *Lutte contre la traite des êtres humains en France* (p. 5400).

10763 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Esclavage moderne.** *Lutte contre la traite des êtres humains en France* (p. 5400).

Mélot (Colette) :

9466 Transports. **Transports.** *Transports d'utilité sociale* (p. 5428).

Meurant (Sébastien) :

11730 Europe et affaires étrangères. **Visas.** *Délivrance des visas long séjour adoption* (p. 5406).

Mizzon (Jean-Marie) :

9702 Culture. **Musées.** *Réservation obligatoire pour entrer au musée* (p. 5395).

N

Noël (Sylviane) :

10773 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap* (p. 5415).

12194 Solidarités et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap* (p. 5416).

Nougein (Claude) :

9307 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). **Services publics.** *Situation des trésoreries en zones rurales* (p. 5388).

P

Patient (Georges) :

9930 Ville et logement. **Outre-mer**. *Lutte contre les zones blanches en Guyane* (p. 5429).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

11419 Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre). **Crèches et garderies**. *Conséquences de la réforme relative aux normes d'accueil des enfants dans les crèches* (p. 5418).

Poniatowski (Ladislas) :

6729 Transition écologique et solidaire. **Électricité**. *Abandon de la filière hydrolienne au large de la Manche* (p. 5424).

Priou (Christophe) :

2451 Culture. **Radiodiffusion et télévision**. *Situation de radio FIP* (p. 5394).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

10651 Intérieur. **Police (personnel de)**. *Mal-être des fonctionnaires de la police nationale* (p. 5409).

Ravier (Stéphane) :

8456 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. **Déclarations publiques**. *Cagnottes en ligne* (p. 5399).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

12513 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Procédure d'envoi à domicile des passeports par courrier sécurisé* (p. 5408).

Retailleau (Bruno) :

11900 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignement secondaire**. *Réforme de la filière « technique de la musique et de la danse »* (p. 5398).

S

Saury (Hugues) :

9081 Solidarités et santé. **Vaccinations**. *Vaccin contre la grippe et couverture vaccinale* (p. 5414).

Schillinger (Patricia) :

12558 Sports. **Sports**. *Exclusion du karaté au programme des jeux olympiques 2024* (p. 5422).

Sutour (Simon) :

12470 Sports. **Sports**. *Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques de 2024* (p. 5422).

W

Wattebled (Dany) :

11309 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Stock de vaccins dans le département du Nord* (p. 5417).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

Lherbier (Brigitte) :

- 4035 Agriculture et alimentation. *Réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne* (p. 5389).
- 6904 Agriculture et alimentation. *Réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne* (p. 5390).

Associations

Brulin (Céline) :

- 10151 Éducation nationale et jeunesse. *Retrait de postes à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime* (p. 5396).

C

Climat

Fouché (Alain) :

- 1424 Transition écologique et solidaire. *Dérèglements climatiques* (p. 5423).
- 12305 Transition écologique et solidaire. *Dérèglements climatiques* (p. 5424).

Collectivités locales

Jacquin (Olivier) :

- 11479 Collectivités territoriales. *Avenir des conseils de développement* (p. 5394).

Comptabilité publique

Fournier (Bernard) :

- 10427 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Projet de réforme de la direction générale des finances publiques* (p. 5389).

Crèches et garderies

Féraud (Rémi) :

- 11598 Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre). *Réforme des normes d'accueil de la petite enfance* (p. 5420).

Guérini (Jean-Noël) :

- 10770 Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre). *Condition des enfants en crèche* (p. 5418).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 11419 Solidarités et santé (Mme la SE auprès de la ministre). *Conséquences de la réforme relative aux normes d'accueil des enfants dans les crèches* (p. 5418).

D**Déchets**

Berthet (Martine) :

- 10347 Transition écologique et solidaire. *Mise en œuvre de l'article 95 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018* (p. 5426).

Déclarations publiques

Ravier (Stéphane) :

- 8456 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Cagnottes en ligne* (p. 5399).

E**Écoles maternelles**

Masson (Jean Louis) :

- 11565 Éducation nationale et jeunesse. *Scolarisation des enfants de trois ans en zone rurale* (p. 5398).

Égalité des sexes et parité

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

- 11574 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Humiliation des femmes en raison de leur tenue vestimentaire* (p. 5401).
- 12398 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Humiliation des femmes en raison de leur tenue vestimentaire* (p. 5401).

5383

Électricité

Poniatowski (Ladislas) :

- 6729 Transition écologique et solidaire. *Abandon de la filière hydrolienne au large de la Manche* (p. 5424).

Enseignement privé

Gremillet (Daniel) :

- 11625 Agriculture et alimentation. *Situation des auxiliaires de vie scolaire de l'enseignement privé agricole* (p. 5391).

Enseignement secondaire

Retailleau (Bruno) :

- 11900 Éducation nationale et jeunesse. *Réforme de la filière « technique de la musique et de la danse »* (p. 5398).

Environnement

Chauvin (Marie-Christine) :

- 7067 Transition écologique et solidaire. *Menaces pesant sur l'industrie du plastique* (p. 5425).

Esclavage moderne

Mazuir (Rachel) :

- 9305 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Lutte contre la traite des êtres humains en France* (p. 5400).

- 10763 Égalité femmes hommes et lutte contre les discriminations. *Lutte contre la traite des êtres humains en France* (p. 5400).

F

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

- 12164 Europe et affaires étrangères. *Accès à la catégorie "aidée" de la Caisse des Français de l'étranger.* (p. 5407).

Lepage (Claudine) :

- 11057 Europe et affaires étrangères. *Élaboration du plan triennal « femmes, paix et sécurité »* (p. 5405).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 12513 Europe et affaires étrangères. *Procédure d'envoi à domicile des passeports par courrier sécurisé* (p. 5408).

G

Guerres et conflits

Détraigne (Yves) :

- 10247 Europe et affaires étrangères. *Protection des femmes victimes de violences sexuelles lors des conflits* (p. 5403).

H

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Lafon (Laurent) :

- 11237 Éducation nationale et jeunesse. *Prise en charge des enfants handicapés scolarisés dans les établissements spécialisés* (p. 5397).

Handicapés (prestations et ressources)

Noël (Sylviane) :

- 10773 Solidarités et santé. *Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap* (p. 5415).

- 12194 Solidarités et santé. *Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap* (p. 5416).

Hôpitaux

Bourquin (Martial) :

- 9156 Solidarités et santé. *Problèmes importants de l'hôpital Nord Franche-Comté* (p. 5414).

M

Maladies

Gruny (Pascale) :

- 11124 Solidarités et santé. *Conséquences du décret n° 2019-412 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement* (p. 5417).

Mineurs (protection des)

Joly (Patrice) :

- 10146 Europe et affaires étrangères. *Situation des enfants actuellement détenus dans des camps au Kurdistan syrien* (p. 5402).

Musées

Mizzon (Jean-Marie) :

- 9702 Culture. *Réservation obligatoire pour entrer au musée* (p. 5395).

O

Organisation des Nations Unies (ONU)

Courteau (Roland) :

- 10228 Europe et affaires étrangères. *Droit à l'interruption volontaire de grossesse pour les femmes victimes de viol en temps de guerre* (p. 5402).

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Détraigne (Yves) :

- 12335 Agriculture et alimentation. *Révision de la directive relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés* (p. 5393).

Outre-mer

Gay (Fabien) :

- 10266 Europe et affaires étrangères. *Refus de la France de ratifier la convention 169 de l'organisation internationale du travail* (p. 5404).

Patient (Georges) :

- 9930 Ville et logement. *Lutte contre les zones blanches en Guyane* (p. 5429).

P

Pensions de retraite

Dallier (Philippe) :

- 8593 Solidarités et santé. *Évolution des relevés de carrière pour les régimes de retraite* (p. 5413).

Police (personnel de)

Raimond-Pavero (Isabelle) :

- 10651 Intérieur. *Mal-être des fonctionnaires de la police nationale* (p. 5409).

R

Radiodiffusion et télévision

Kern (Claude) :

- 4547 Culture. *Avenir des stations radiophoniques Fip dans les régions* (p. 5395).

Priou (Christophe) :

- 2451 Culture. *Situation de radio FIP* (p. 5394).

Routes

Masson (Jean Louis) :

10732 Intérieur. *Financement de la signalisation sur une route* (p. 5411).

12073 Intérieur. *Financement de la signalisation sur une route* (p. 5411).

S

Santé publique

Bigot (Jacques) :

5836 Solidarités et santé. *Prise en charge des accidents vasculaires cérébraux* (p. 5412).

Wattebled (Dany) :

11309 Solidarités et santé. *Stock de vaccins dans le département du Nord* (p. 5417).

Sapeurs-pompiers

Hugonet (Jean-Raymond) :

12278 Intérieur. *Conditions de travail des sapeurs-pompiers* (p. 5411).

Service civique

Marchand (Frédéric) :

7155 Transition écologique et solidaire. *Mise en œuvre d'un service national environnemental* (p. 5426).

5386

Services publics

Nougein (Claude) :

9307 Action et comptes publics (M. le SE auprès du ministre). *Situation des trésoreries en zones rurales* (p. 5388).

Sports

Gréaume (Michelle) :

12573 Sports. *Absence du karaté aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024* (p. 5422).

Lopez (Vivette) :

12662 Sports. *Maintien du karaté comme discipline olympique lors des jeux olympiques de Paris en 2024* (p. 5423).

Magner (Jacques-Bernard) :

12611 Sports. *Sports additionnels sélectionnés pour les jeux olympiques de 2024* (p. 5422).

Masson (Jean Louis) :

12639 Sports. *Choix des sports additionnels inscrits aux jeux olympiques* (p. 5423).

Schillinger (Patricia) :

12558 Sports. *Exclusion du karaté au programme des jeux olympiques 2024* (p. 5422).

Sutour (Simon) :

12470 Sports. *Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques de 2024* (p. 5422).

T

Transports

Détraigne (Yves) :

5568 Transports. *Mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux* (p. 5427).

Mélot (Colette) :

9466 Transports. *Transports d'utilité sociale* (p. 5428).

Travailleurs saisonniers

Delattre (Nathalie) :

11969 Agriculture et alimentation. *Modalités de maintien du dispositif « travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi »* (p. 5392).

Détraigne (Yves) :

11755 Agriculture et alimentation. *Travailleurs occasionnels agricoles* (p. 5392).

Laurent (Daniel) :

11739 Agriculture et alimentation. *Pérennité de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles* (p. 5392).

U

Urbanisme

Fournier (Bernard) :

11554 Ville et logement. *Moyens d'action des maires face aux infractions en matière d'urbanisme* (p. 5429).

V

Vaccinations

Saury (Hugues) :

9081 Solidarités et santé. *Vaccin contre la grippe et couverture vaccinale* (p. 5414).

Vie politique

Marseille (Hervé) :

9865 Intérieur. *Refus de prêts par les banques aux candidats et partis politiques* (p. 5408).

Visas

Meurant (Sébastien) :

11730 Europe et affaires étrangères. *Délivrance des visas long séjour adoption* (p. 5406).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Situation des trésoreries en zones rurales

9307. – 7 mars 2019. – **M. Claude Nougéin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation des trésoreries en zones rurales. En effet, lors de la dernière présentation de la réforme des directions départementales des finances publiques (DDFiP), il était question de maintenir une trésorerie par intercommunalité soit neuf en Corrèze. Aujourd'hui, l'intersyndicale des DDFiP annonce un plan de fermeture des trésoreries à l'horizon 2021 pour n'en garder qu'une par département. Aussi, il lui demande si une telle réforme, menée sans aucune concertation, pourrait voir le jour.

Réponse. – La démarche de construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques a vocation à augmenter d'au moins 30 % le nombre de points de contact entre cette administration et les usagers, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises, des hôpitaux ou des collectivités territoriales. La finalité n'est en aucun cas de fermer des services publics et le nouveau maillage sera défini dans le cadre d'une concertation avec les élus. C'est la raison pour laquelle, le projet élaboré par le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze en concertation avec le préfet prévoit une présence de la DGFIP dans 33 communes, soit 12 de plus qu'actuellement. Le ministre de l'action et des comptes publics a eu l'occasion de présenter une première ébauche de projet aux élus corréziens, à l'occasion de son déplacement en Corrèze le 22 mars dernier. Enfin, il est précisé qu'il n'est aucunement prévu de ne conserver qu'une seule trésorerie (ou service de gestion comptable) par département, pas plus en 2021 qu'au delà. Cette démarche vise à rompre avec les pratiques précédentes, où les évolutions ne consistaient qu'en des fermetures de services publics, décidées annuellement, le plus souvent depuis Paris, sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents ne soient véritablement associés, ni même parfois bien informés en amont. Aux usagers particuliers, c'est à dire pour l'essentiel aux contribuables, il s'agit d'offrir de nouvelles formes d'accueil, permettant d'apporter un service là où la DGFIP n'a même jamais été présente, ou ne l'est plus depuis longtemps en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné. Les usagers auront ainsi accès à des formes de présence plus diversifiées. Ils pourront en particulier entrer en contact avec les services de la DGFIP, qui participeront aux espaces France Services, ou encore au travers de rendez-vous dans des locaux mis à disposition par les mairies, selon des modalités, notamment en termes de plages horaires, qui entrent également dans le champ de la concertation en cours. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée à l'accompagnement au numérique des usagers, notamment les personnes âgées. Les agents des espaces France Services pourront présenter aux usagers qui le demandent le fonctionnement des sites internet de la DGFIP et les accompagner dans leurs démarches pour déclarer leurs impôts, payer leurs amendes, signaler un changement de statut administratif ou régler des redevances du secteur public local. En plus des réponses à leurs questions qui leur seront apportées par les animateurs des espaces France Services et leur réseau de référents, les usagers y trouveront des postes informatiques avec accès à internet pour accomplir leurs démarches administratives. Un tel dispositif permettra aux personnes résidant en « zone blanche » et aux personnes non équipées d'une connexion internet de mettre à jour leur situation administrative et de se familiariser avec les nouveaux usages et les nouveaux outils informatiques. Par ailleurs, des agents des finances publiques entreront en contact direct avec les usagers autant qu'il le faudra, sous la forme de permanences dont la fréquence entre dans le champ de la concertation avec les élus en cours avec les élus locaux ainsi que de visio-conférences. Il s'agit donc de dépasser la forme traditionnelle de présence de la DGFIP (un immeuble pour la seule DGFIP, des plages d'ouverture au public « standard » et sans rendez-vous), pour offrir aux usagers particuliers un service adapté : ces accueils de proximité doivent couvrir l'ensemble des bassins de vie, et être plus nombreux que les points de présence actuels ; le service doit être rendu dans les périodes où cela est utile, et de préférence sur rendez-vous, pour éviter les pertes de temps des uns et des autres : l'utilisateur est reçu à l'heure dite sans attendre et pour un entretien préparé à l'avance ce qui lui évite de devoir renouveler sa démarche. Cette évolution doit également permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales

et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles. A cet effet, la DGFIP dédiera des cadres de haut niveau exclusivement affectés à cette mission et directement installés dans les territoires au plus près des élus et des collectivités.

Projet de réforme de la direction générale des finances publiques

10427. – 16 mai 2019. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'action et des comptes publics**, concernant les inquiétudes de plus en plus grandes des maires et de l'ensemble des élus au sujet des projets du Gouvernement de réorganisation, d'ici à 2022, du réseau territorial de la direction générale des finances publiques (DGFIP). En effet, il semblerait que la DGFIP projette de concentrer les services en charge des impôts des professionnels et des particuliers. En outre, le traitement des opérations comptables des collectivités locales serait réaménagé sur la base d'une distinction artificielle entre un back office et un front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans des trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge du paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de la comptabilité, des régies...) serait désormais confié à quelques services spécialisés. Les comptables publics seraient remplacés par des « conseillers locaux », ayant vocation à donner des conseils fiscaux et financiers, sans aucun pouvoir de décision. Ces évolutions particulièrement négatives risquent d'entraîner de nombreux désagréments au niveau des démarches administratives des particuliers et des très nombreuses entreprises locales, mais également s'agissant de l'accompagnement des élus et des collectivités territoriales. Les particularismes locaux, la proximité, sont de plus ignorés dans la conception de ces grandes réformes et pénalisent de plus en plus nos territoires et en particulier les plus petites communes. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La démarche de construction du nouveau réseau de proximité des finances publiques initiée le 6 juin dernier a vocation à augmenter d'au moins 30 % le nombre de points de contact entre la DGFIP et les usagers, qu'il s'agisse des particuliers, des entreprises, des hôpitaux ou des collectivités territoriales. La finalité n'est en aucun cas de fermer des services publics. Au contraire, cette démarche vise à rompre avec les pratiques précédentes, où les évolutions ne consistaient qu'en des fermetures de services publics, décidées annuellement, le plus souvent depuis Paris, sans visibilité territoriale d'ensemble et sans que les élus, la population et les agents ne soient véritablement associés, ni même parfois bien informés en amont. Cette nouvelle organisation fera l'objet d'une concertation qui doit se dérouler avec l'ensemble des élus, de leurs associations représentatives ainsi qu'avec les agents de la DGFIP, leurs représentants et les services de l'État. La nouvelle organisation doit notamment permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles. A cet effet seront constitués des services de gestion comptable (SGC), chargés de l'exercice des missions réglementaires dévolues aux comptables publics, qui permettront de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement. Parallèlement, la DGFIP dédiera des cadres de haut niveau exclusivement à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des collectivités. Ces nouveaux services continueront d'avoir des relations directes avec les collaborateurs et les services des ordonnateurs locaux pour traiter des difficultés liées à l'exécution de dépenses ou de recettes. En outre, le déploiement des nouveaux conseillers aux décideurs locaux, dédiés en totalité aux grandes, moyennes et petites collectivités de leur ressort, traduit une réelle volonté de la DGFIP d'investir davantage encore sur le conseil et l'analyse financière et fiscale dans tous leurs aspects : confection du budget, vote des taux, analyse des projets d'investissement, conseil sur les finances locales, sujets domaniaux, sujets comptables ... pour mieux accompagner les élus locaux et leurs équipes. Ces conseillers travailleront en lien étroit avec les SGC, mais pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP. Ce sont des moyens nouveaux que la DGFIP a choisi de déployer sur le terrain pour justement répondre à la demande de plus grande proximité et tant des citoyens que des élus.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne

4035. – 29 mars 2018. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne. Dans le contexte des diverses crises alimentaires des dernières années, il est compréhensible que l'État ait pris les mesures nécessaires, en refusant la délivrance d'autorisation de mise sur le marché de certains produits

phytopharmaceutiques jugés dangereux pour la santé des agriculteurs et des consommateurs. En amont de ce contrôle, l'Union européenne fixe, quant à elle, la liste des substances actives phytosanitaires autorisées à l'échelon communautaire. Il convient de constater que, dans une économie ouverte, telle qu'elle existe dans l'espace des pays membres de l'Union européenne, où les marchandises circulent librement, le fait d'avoir une réglementation plus contraignante que celle de nos voisins engendre des distorsions de concurrence au détriment de nos propres agriculteurs, et notamment des producteurs de fruits et légumes. En effet, certaines cultures légumières et fruitières voient leur potentiel baisser du fait de l'interdiction de l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques, alors que nos voisins européens utilisent, quant à eux, ces produits interdits, et commercialisent ensuite leurs produits sur le marché français, ce qui a notamment pour conséquence d'affaiblir encore plus nos propres producteurs. D'ailleurs, les professionnels de ce secteur demandent d'harmoniser la procédure d'homologation des mélanges de substances phytosanitaires à l'échelon européen, afin de rétablir une concurrence parfaite à ce niveau, et de protéger réellement l'agriculteur et le consommateur. Elle lui demande, par conséquent, les mesures que le Gouvernement entend prendre pour favoriser une meilleure concurrence, et une égalité de moyens quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, entre les agriculteurs de l'Union européenne.

Réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne

6904. – 20 septembre 2018. – **Mme Brigitte Lherbier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 04035 posée le 29/03/2018 sous le titre : "Réglementation des produits phytopharmaceutiques en France et au sein de l'Union européenne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le règlement (CE) 1107/2009 du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques établit des règles harmonisées pour l'approbation des substances actives et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en contenant. Il impose notamment qu'une substance ne peut être approuvée que si elle n'a pas d'effet nocif sur la santé des êtres humains, ni d'effet inacceptable sur l'environnement. Les décisions relatives à l'approbation des substances actives pouvant être utilisées dans des produits phytopharmaceutiques relèvent de la Commission européenne. Par contre, le règlement confie à chaque État membre la responsabilité de délivrer les autorisations de mise sur le marché (AMM) pour les produits phytopharmaceutiques destinés à être mis sur le marché et utilisés sur son territoire. La demande d'autorisation doit préciser les utilisations envisagées ainsi que les modalités afférentes, et les autorisations sont délivrées après une évaluation des risques réalisée selon des lignes directrices européennes. Seule la mise sur le marché en vue d'une utilisation qui ne présente pas d'effet néfaste pour la santé humaine, ni de risques inacceptables pour l'environnement, peut être autorisée. En France, c'est l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail qui assure l'évaluation des demandes et délivre les AMM. Même si les substances actives sont approuvées au niveau européen et si la délivrance des AMM de produits phytopharmaceutiques est encadrée par la législation européenne, faisant en sorte que les États membres prennent ou refusent les décisions d'autorisation sur la base de principes similaires dits « uniformes » [règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques], les autorisations peuvent différer d'un État membre à l'autre pour plusieurs raisons. Tout d'abord, un produit ne peut être autorisé que si la demande en a été faite par un metteur en marché, qui prend en compte les besoins des utilisateurs pour le marché concerné et les opportunités commerciales qui se présentent. Ensuite, la législation européenne prévoit explicitement la possibilité pour un État membre de refuser l'autorisation d'un produit phytopharmaceutique sur son territoire lorsque, en raison de ses caractéristiques environnementales ou agricoles particulières, il est fondé à considérer que le produit en question présentera un risque inacceptable pour la santé humaine ou animale ou l'environnement, en dépit des mesures d'atténuation des risques dont il pourrait assortir l'autorisation. Ainsi, les différences de conditions agro-pédo-climatiques entre les États membres peuvent, dans certains cas, expliquer les raisons pour lesquelles un produit peut être régulièrement autorisé dans un État membre, et non autorisé ou autorisé dans des conditions différentes dans un autre État membre. La France souhaite une plus grande harmonisation des autorisations des produits phytopharmaceutiques afin de minimiser les disparités de traitement et éviter les distorsions de concurrence pour les producteurs. C'est une ambition qui sera portée dans le cadre de la révision de la législation actuelle, dont la première étape est en cours de réalisation. Il s'agit, pour des consultants mandatés par la Commission européenne dans le cadre d'un programme d'évaluation réglementaire intitulé REFIT pour « une réglementation affûtée et performante », de vérifier si la réglementation en place répond de manière efficace aux besoins des citoyens, des entreprises et des institutions publiques. Leur rapport a été publié le 18 octobre 2018 (<https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/7244480c-d34d-11e8->

9424-01aa75ed71a1/language-en), et conclut notamment que le règlement (CE) n° 1107/2009 contribue à la protection de la santé humaine et de l'environnement et qu'il a permis d'harmoniser les procédures d'autorisation des substances et des produits au sein de l'Union européenne. Il souligne cependant des insuffisances dans le fonctionnement du système d'autorisation zonale et de la reconnaissance mutuelle, qui pénalisent l'harmonisation des autorisations. Il est désormais attendu que la Commission européenne présente au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen un rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1107/2009, puis propose sur cette base une révision législative.

Situation des auxiliaires de vie scolaire de l'enseignement privé agricole

11625. – 18 juillet 2019. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) de l'enseignement privé agricole. Lors des premières assises du handicap du Havre, en février 2019, la secrétaire d'État chargée des handicapés a fait plusieurs annonces pour que le métier d'auxiliaires de vie scolaire soit plus stable. En effet, il devient urgent, à l'heure où le Gouvernement entend faire de l'inclusion des personnes handicapées, une priorité nationale, de faire évoluer le métier d'auxiliaire de vie scolaire. Cette position a été réaffirmée à l'occasion de l'adoption définitive du projet de loi pour une école de confiance. Et, à l'heure où, aussi bien son ministère que le ministère de l'éducation, s'entendent pour réaffirmer le rôle et la place des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans le système scolaire. Concrètement, dans de nombreux établissements scolaires privés associatifs, nous assistons à un véritable gâchis humain, pour l'élève, pour l'auxiliaire de vie scolaire et pour l'établissement d'accueil sans compter le coût pour les deniers publics. Obliger les élèves en difficulté ou en situation de handicap à se réadapter à un nouvel adulte est fastidieux pour l'apprenant pour lequel la continuité de la scolarité mériterait un accompagnement sur le long terme. A l'occasion du changement d'accompagnant, tout reste à reconstruire : la confiance, les dispositions individualisées mises en place et les gains en autonomie. Renvoyer sur le marché du travail des personnes en situation de fragilité dans des secteurs économiquement en difficulté les condamnent professionnellement. Recrutés dans le cadre d'un « contrat aidé » conclu pour une durée d'un an renouvelable une seule fois, ils se retrouvent ensuite sans emploi au terme de ces 24 mois. Mais le paradoxe incroyable est l'obligation faite aux directeurs des établissements de recruter de nouveaux auxiliaires de vie scolaire pour remplacer ceux qui étaient en poste : la capitalisation des savoir-faire est inopérante, et pour le chef d'établissement, nombreuses sont les difficultés à recruter en raison du statut précaire de missions à temps partiel, le processus de redémarrage du dispositif pour l'année scolaire est souvent long et compliqué. Enfin, s'agissant des finances de l'État, le ratio est inquiétant : des indemnités chômage sont versées à l'auxiliaire de vie scolaire sortant du dispositif, une aide est octroyée au nouveau contrat « Parcours Emploi Compétence » et une subvention est versée à l'établissement d'accueil. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures pouvant être mises en place pour, d'une part, ne pas continuer à faire de distinction entre les établissements publics et privés dans le recrutement des auxiliaires de vie scolaire, et, d'autre part, leur offrir des possibilités de pérennité dans l'emploi visant à approfondir les compétences acquises.

Réponse. – L'enseignement agricole est particulièrement engagé dans la politique gouvernementale en faveur de l'inclusion scolaire et de l'amélioration des conditions d'emploi des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité de l'accompagnement, dans les établissements d'enseignement agricole, notamment, à travers une meilleure professionnalisation des personnels qui en ont la charge. Le 23 août 2019, une instruction relative à l'emploi et aux activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, est parue au *Bulletin officiel agricole* (DGER/SDPFE/2019-616). Celle-ci vise à clarifier et à préciser les conditions d'emploi, d'exercice et de formation des AVS. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à sa feuille de route validée au comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017, poursuit le transfert des contrats aidés en contrat d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée scolaire 2019. Ce transfert sera assuré pour la totalité des AVS restant à la rentrée 2020, en avance de deux ans sur le calendrier initial (en cohérence avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui prévoit la disparition totale des auxiliaires de vie scolaire sous contrat aidé au plus tard le 1^{er} juillet 2019). Ainsi, si trois statuts d'AVS existent aujourd'hui [AESH, des AVS en contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE/CUI) dans le cadre du parcours emploi compétences et contrats de travail de droit commun] seul le statut d'AESH demeurera à la rentrée 2020. Tout AVS devra bénéficier d'un contrat d'AESH quel que soit son lieu d'exercice, établissements agricoles publics et privés sous contrat. Enfin, conformément à l'article L. 917-1 du

code de l'éducation, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation conclut des contrats à durée indéterminée avec les personnes ayant exercé pendant six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap, en vue de poursuivre leurs missions dans l'enseignement agricole.

Pérennité de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles

11739. – 25 juillet 2019. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la pérennité de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles, annoncée le 4 juin 2019, en commission des finances de l'Assemblée nationale. Lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, le Sénat avait relayé les inquiétudes de la profession agricole concernant la suppression du dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE) au 1^{er} janvier 2019 prévue dans le texte initial. La mobilisation du Sénat avait permis des avancées mais insuffisantes. Le texte retenu in fine prévoyant un dispositif d'exonération pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emplois de main-d'œuvre saisonnière agricole jusqu'en 2020 et ce jusqu'à 1,6 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Ainsi, cette annonce est une bonne nouvelle, les arguments portés au Sénat pour soutenir ce dispositif semblent avoir été entendus. Toutefois, les modalités n'ont pas été précisées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le dispositif TO-DE sera bien maintenu et sous quelle forme.

Travailleurs occasionnels agricoles

11755. – 25 juillet 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les déclarations qu'il a faites le 4 juin 2019 à l'Assemblée nationale, au sujet de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles (TO-DE). Depuis plusieurs années déjà, les sénateurs s'inquiètent, à chaque discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), des conséquences de la suppression du dispositif d'exonération pour l'emploi des travailleurs occasionnels. Lors du PLFSS19, il a été voté, grâce au Sénat, un dispositif d'exonération pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emplois de main-d'œuvre saisonnière agricole jusqu'en 2020 et ce, jusqu'à 1,6 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). L'annonce du Gouvernement de pérenniser ce dispositif allant dans le bon sens, il lui demande de quelle manière il entend maintenir ce dispositif et sous quelle forme.

Modalités de maintien du dispositif « travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi »

11969. – 8 août 2019. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'avenir du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi (TO-DE). Le TO-DE vise à soutenir des secteurs, notamment agricole et viticole, employeurs de main d'œuvre en milieu rural depuis 1985, en limitant son coût. Dans le cadre de l'examen du projet de loi pour le financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2019, le Gouvernement avait annoncé la suppression du dispositif TO-DE au profit d'allègements généraux de cotisations sur les bas salaires. Or, compte tenu de l'impact financier sur de nombreuses filières, les débats parlementaires au Sénat ont permis a minima le maintien de l'allègement des charges pour l'emploi de travailleurs saisonniers jusqu'à 1,6 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), au titre des années 2019 et 2020. Madame la sénatrice Nathalie Delattre interroge donc Monsieur le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les perspectives de pérennisation du TO-DE pour le monde agricole, suite à l'engagement pris par le ministre de le maintenir lors d'une audition sénatoriale le 4 juin 2019. Elle lui demande des précisions sur les modalités de maintien du dispositif d'exonération de cotisations patronales pour les employeurs agricoles, dans la perspective de l'examen prochain du PLFSS pour 2020.

Réponse. – Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, et conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a acté la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en un allègement pérenne de charges et renforcé la réduction générale des cotisations sociales avec une exonération maximale au niveau du salaire minimum de croissance (SMIC). Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2019, le Gouvernement a ainsi significativement renforcé les allègements généraux des charges sociales sur les bas salaires. L'agriculture française est globalement largement bénéficiaire de ces dispositions, entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, qui la rendront plus compétitive dans son ensemble. Il a été décidé de maintenir les exonérations sur les salariés occasionnels à travers le dispositif d'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE), à travers la compensation pour les employeurs de

main d'œuvre, avec la mise en place d'un plateau allant jusqu'à 1,20 salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en 2019. Pour la Ferme France, il s'agit d'un gain de 47 M€ pour l'ensemble des exploitants agricoles employeurs de main d'œuvre permanente et occasionnelle. Ce dispositif constitue un soutien déterminant pour les activités fortement utilisatrices de main d'œuvre saisonnière telles que la viticulture, l'arboriculture et l'horticulture. Ce dispositif est maintenu et reconduit au titre de l'année 2020 selon des modalités identiques. Cette période transitoire permettra aux réformes structurelles favorables aux entreprises agricoles de produire leurs effets. Il est particulièrement important de regarder l'environnement global s'appliquant aux exploitations agricoles : la réforme du CICE ne doit pas être lue de manière indépendante des autres réformes entreprises par le Gouvernement. Le Gouvernement a ainsi engagé, en lien avec les parlementaires et les acteurs économiques, un travail approfondi pour améliorer la fiscalité agricole, dont la réforme a été adoptée dans la loi de finances pour 2019. L'objectif est de donner aux agriculteurs les outils leur permettant d'améliorer la résilience face aux aléas et la compétitivité de leurs entreprises. Parmi ces outils, la mise en place d'une épargne de précaution, particulièrement souple d'utilisation, devrait être largement utilisée par les filières connaissant des fluctuations importantes de revenus d'une année sur l'autre, parmi lesquelles la viticulture et les cultures spécialisées. Ce mécanisme, concret et très attendu, permet aux exploitants, les bonnes années, de déduire de leur revenu imposable des sommes conséquentes (plafond de 150 000 €), qu'ils pourront réintroduire dans leur compte de résultat lors des mauvaises années, sur une période de dix ans. Pour permettre à notre agriculture d'être toujours plus compétitive, en tenant compte de la diversité de l'agriculture française et des différences entre les États membres de l'Union européenne, l'enjeu est de combiner efficacement : la baisse transversale des charges et le renforcement des allègements généraux, qui soutiennent la compétitivité-prix ; les outils fiscaux qui permettent aux entreprises de gérer la volatilité des prix ; les soutiens à la valorisation des productions (augmentation de la valeur ajoutée et montée en gamme) prévus dans le cadre des suites des états généraux de l'alimentation et du grand plan d'investissement.

Révision de la directive relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés

12335. – 26 septembre 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la demande faite par douze États membres d'inscrire à l'agenda politique de l'Union européenne la révision de la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil, suite notamment à l'arrêt de la cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en juillet 2018. En effet, cette décision est venue mettre en porte-à-faux le cahier des charges de l'agriculture biologique, les magistrats européens affirmant que le terme « OGM » s'appliquait désormais à de très nombreuses variétés qui jusqu'alors n'étaient pas considérées comme génétiquement modifiées. Elle a par conséquent imposé aux entreprises de nombreuses démarches d'homologation pour les variétés obtenues par les techniques de mutagenèse développées après 2001. Dans un contexte de concurrence internationale, cela a, par conséquent, engendré pour le secteur agricole et agroalimentaire, de nombreuses distorsions de compétitivité. Aujourd'hui l'ensemble des acteurs de la chaîne agroalimentaire française demandent, comme dans plusieurs autres états membres, une adaptation de la réglementation européenne aux connaissances scientifiques, en cohérence avec les législations des autres pays du monde. Considérant l'importance de ce dossier pour le secteur agricole et agroalimentaire, il lui demande de l'informer de la position du Gouvernement quant à ce projet de révision de la directive européenne OGM 2001/18/CE et quant à la question d'exclusion des variétés obtenues par mutagenèses traditionnelles du champ d'application de la réglementation sur les OGM en France.

Réponse. – Dans le cadre d'un recours engagé par plusieurs organisations sur les variétés tolérantes aux herbicides issues de mutagenèse, le Conseil d'État a interrogé la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur le statut des nouvelles techniques de mutagenèse dirigée vis-à-vis de la directive 2001/18/CE. En réponse aux questions préjudicielles, la CJUE a conclu dans son arrêt du 25 juillet 2018 que tous les organismes obtenus par mutagenèse sont des organismes génétiquement modifiés (OGM) et que seuls sont exclus du champ d'application de la directive ceux qui sont issus de techniques de mutagenèse qui ont été traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps. Ainsi, les variétés issues des techniques de mutagenèse postérieures à 2001 sont soumises à l'ensemble des dispositions de la réglementation relative aux OGM, qui prévoient une autorisation des produits avant leur mise sur le marché, une évaluation préalable des risques, un étiquetage, une traçabilité et une surveillance des produits. L'arrêt de la CJUE s'impose à tous les États membres de l'Union européenne. L'innovation en matière de sélection végétale doit se poursuivre dans le respect de la réglementation. Le Gouvernement a néanmoins interrogé la Commission européenne sur l'interprétation de l'arrêt

de la CJUE et les conditions d'application de la réglementation relative aux OGM aux produits issus des nouvelles techniques. L'arrêt de la CJUE pose également la question de l'adéquation de la réglementation actuelle à l'évolution des techniques. Les questions relatives à sa mise en œuvre ainsi qu'à l'éventuelle nécessité de modifier la réglementation font l'objet de discussions au niveau européen, auxquelles les autorités françaises participent. Le Gouvernement est par ailleurs en attente de la décision finale du Conseil d'État sur le contentieux relatif aux variétés tolérantes aux herbicides.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avenir des conseils de développement

11479. – 11 juillet 2019. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales**, sur la modification des conditions de création des conseils de développement prévue par le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui devrait être examiné à l'automne 2019. Alors qu'ils sont obligatoires « dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants » depuis la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 88), l'article 23 du projet de loi rendrait leur création et leur consultation facultatives. Cette disposition n'aurait de fait pour seule finalité que d'engager leur suppression. S'il faut continuellement travailler à l'amélioration de l'action publique, vider les conseils de développement de leur substance comme cela serait une véritable récession démocratique. Elle serait selon lui d'autant moins comprise que pendant et après le grand débat, le président de la République n'a eu de cesse de vouloir renouer le dialogue entre les citoyens et les élus. Or, la strate intercommunale étant structurellement éloignée de la population – ne serait-ce que par le mode de scrutin –, la nature et la composition des conseils de développement permet de répondre à ce besoin de dialogues entre élus et « société civile » dans les plus grands établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Inquiet de cette disposition, il l'appelle à en réévaluer les conséquences.

Réponse. – Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, présenté en Conseil des ministres le 17 juillet 2019, entend notamment simplifier le quotidien des élus locaux et mieux adapter certaines règles ou seuils aux réalités territoriales, en mettant fin à certaines obligations qui incombent aux conseils municipaux et communautaires. Le caractère facultatif de la création d'un conseil de développement par l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre figure parmi ces dispositions. En effet, actuellement l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire une telle création aux EPCI à fiscalité propre à partir de 20 000 habitants, cette création étant facultative en dessous de ce seuil. Les EPCI à fiscalité propre seront donc libres de créer et de faire vivre le conseil de développement. Cette mesure répond à la demande de plus de liberté locale des élus. Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le travail accompli par les Conseils de développement, ni leur rôle et leur apport au sein d'un EPCI. C'est par la liberté, et en faisant confiance à l'intelligence territoriale, que les conseils de développement trouveront pleinement leur place au service des territoires.

CULTURE

Situation de radio FIP

2451. – 14 décembre 2017. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des stations locales de radio FIP (France Inter Paris). En effet, en 1987, en 2000 et en 2008 une mobilisation importante de milliers d'auditeurs, de l'ensemble des acteurs culturels et de très nombreux élus des départements concernés avait permis de sauver les stations locales de FIP. Cette radio de grande qualité a ainsi poursuivi son travail d'information de proximité au service des auditeurs en tissant un lien étroit et vivant avec le monde culturel en soutenant la création artistique. Aujourd'hui, trois stations : Strasbourg, Nantes et Bordeaux diffusent chacune plus de 800 informations par mois. Malheureusement, le président de Radio-France a décidé de fermer ces antennes locales de FIP. Pourtant, même si l'élargissement de la diffusion par internet est une évidence, la disparition de l'animation locale est une erreur compte tenu de la place de FIP dans l'émulation culturelle des territoires. Cette fermeture porte un préjudice important à l'information culturelle de proximité. À l'heure où les déclarations de promotion des initiatives culturelles dans les territoires se succèdent, cette décision est incompréhensible et contradictoire, d'autant plus que les budgets des stations sont très faibles avec un coût par

auditeur parmi les plus modestes de Radio France. De plus les mesures d'audience montrent une augmentation significative de ces trois stations. Il lui demande quelles solutions peuvent être proposées pour garantir l'existence des stations locales d'une radio très appréciée des auditeurs.

Avenir des stations radiophoniques Fip dans les régions

4547. – 19 avril 2018. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'avenir des stations radiophoniques Fip dans les régions. De nombreux auditeurs et animateurs de Fip s'inquiètent du projet de la direction de Radio France de supprimer l'animation locale, alors que celle-ci suscite l'intérêt des auditeurs par la présentation d'informations locales et d'un agenda culturel soigneusement élaboré. Pour un certain nombre d'entre eux, la possibilité de retrouver des informations locales et des idées de sorties sur le site internet national ne suffirait pas à pallier la suppression de l'animation locale. Ils proposent donc la création d'un réseau de cinq stations « Fip grandes régions », équitablement réparties sur le territoire national, qui couvriraient le sud-ouest de Bordeaux, le sud-est de Marseille, le nord-ouest au départ de Nantes, le centre de Paris et le nord-est au départ de Strasbourg. Aussi, il souhaite connaître les suites qu'elle entend donner à ces propositions.

Réponse. – Le ministre de la culture tient, en premier lieu, à rappeler son attachement à FIP, une radio singulière dans le paysage radiophonique, qui se caractérise par sa diversité musicale et son éclectisme. Il tient ensuite à rappeler que le Gouvernement a préempté, comme la loi l'y autorise, la ressource nécessaire pour la diffusion métropolitaine en radio numérique terrestre (norme DAB+) de FIP. Cette nouvelle technologie offrira la formidable opportunité de diffuser FIP à l'échelle nationale, au moment où, plus que jamais, la station doit affirmer sa place unique dans l'écosystème musical, tant en diffusion linéaire que numérique, notamment face à la concurrence des plateformes de musique en ligne. Ce changement d'échelle de diffusion a conduit la direction de la société à repenser l'antenne de FIP organisée jusqu'à présent autour de décrochages régionaux. Elle partagera prochainement avec ses salariés et ses instances représentatives du personnel le détail de son projet pour la station à horizon 2022. Cette évolution est l'une des composante du projet d'entreprise qui réaffirme la place incontournable de la musique à Radio France. Celui-ci, présenté le 3 juin 2019 par Sibyle Veil, Présidente de Radio France, constitue un plan de transformation qui porte une ambition forte pour le groupe, et notamment pour FIP. Ce plan de transformation s'inscrit dans le cadre des nouvelles priorités fixées par le Gouvernement à l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public : jeunesse et éducation, proximité, culture, information et rayonnement international.

Réservation obligatoire pour entrer au musée

9702. – 28 mars 2019. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de la culture** quant au projet de réservation obligatoire pour entrer au musée. Depuis deux ans, la fréquentation des grands musées français est effectivement repartie à la hausse. C'est, notamment, le cas du Louvre qui, en 2018, a accueilli plus de 10,2 millions de visiteurs, établissant ainsi un record du monde pour un musée ! Il en va de même pour Versailles, qui a reçu 8,1 millions de visiteurs parmi lesquels 80 % d'étrangers. Cette forte affluence provoque, malheureusement, le mécontentement des touristes qui regrettent, notamment, les longues files d'attente – parfois plus de deux heures avant d'entrer à Versailles pour ensuite piétiner dans le circuit des grands appartements tant la foule y est compacte. Et que dire de la salle de la Joconde, au Louvre, où il faut veiller à organiser un flot continu au risque de provoquer un engorgement devant le célèbre tableau ! Or, il s'avère que la fréquentation de nos grands musées devrait continuer d'augmenter de 2 à 5 % par an. C'est ainsi que le Louvre, qui a reçu 1 million de visiteurs chinois en 2018, s'attend à recevoir demain des flots de voyageurs indiens. Il convient également de prendre en compte, dès à présent, le flux plus qu'important de touristes attendus en 2024 pour les jeux olympiques de Paris. La situation actuelle de ces grands établissements ne peut donc qu'empirer si rien n'est fait dans les meilleurs délais. Ni l'accroissement de l'amplitude horaire, qui permet de résorber en partie les problèmes de congestion, ni la multiplication des nocturnes exceptionnelles, n'apportent de réponse satisfaisante. Aussi, alors que la plupart des musées refusent de limiter le nombre d'entrées pour préserver le confort de la visite, le Louvre songe à instaurer des réservations obligatoires. Pour son président, ce serait la solution. Le dispositif devrait d'ailleurs être testé cet automne pour l'exposition très attendue sur Léonard de Vinci. Concrètement, le musée va imposer des réservations obligatoires afin de mieux répartir les visites sur l'ensemble des créneaux horaires. Et le président du Louvre de préciser qu'un jour il ne sera plus possible d'entrer au musée sans réservation, l'exposition Vinci étant un premier test qui sera suivi d'autres. Moyennant quoi, il compte pouvoir accueillir, dans des conditions de confort satisfaisantes, jusqu'à 12 millions de visiteurs par an. Le Grand Palais songe à faire de même et la piste des réservations obligatoires y est à l'étude. Une seule voix s'élève pour s'opposer à ce dispositif qui limiterait la liberté,

la spontanéité de la visite. C'est celle du directeur du mécénat du groupe Louis Vuitton Moët Hennessy (LVMH) qui avance qu'à l'Opéra, il y a toujours quelques places disponibles le soir même et d'inviter chacun à s'organiser ! Aussi, il souhaite savoir si ce projet de réservation obligatoire, qui pose question tant il est contraignant, a l'aval du Gouvernement.

Réponse. – Le dispositif d'achat en ligne facultatif mis en place dans plusieurs grands établissements muséaux permet de gérer au mieux les flux de visiteurs et de garantir de bonnes conditions de visite. L'établissement du Grand Palais est le premier lieu d'exposition parisien à avoir mis en place une billetterie horodatée et à avoir l'expérience d'une gestion fine des flux de visiteurs. La réservation en ligne est facultative mais conseillée, notamment en cas d'affluence ou dans le cas d'une exposition très fréquentée, car elle garantit une entrée dans la demi-heure de l'heure réservée. Depuis l'automne 2012, la moyenne des réservations est de 29 % de la fréquentation totale, mais de 56 % sur les visiteurs payants. L'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie offre aussi la possibilité aux visiteurs d'acheter en ligne des billets non horodatés mais prioritaires pour une entrée immédiate ou à l'avance. Le musée d'Orsay a cependant dû recourir à un système de réservation de billets horodatés achetés à l'avance en ligne à l'occasion de l'exposition « Picasso Bleu et Rose ». Ce dispositif a permis de mieux répartir les flux grâce au paramétrage de quotas de places par demi-heure et a contribué ainsi à améliorer l'accueil des visiteurs dans une période de très forte fréquentation du musée. Le dispositif n'était cependant pas exclusif et le public pouvait toujours venir directement au musée et acheter son billet. Le musée du Louvre a également mis en place un dispositif d'achat en ligne de billets d'entrée horodatés. L'achat d'un billet en ligne garantit globalement au visiteur une entrée dans le musée en 30 minutes, hors journées exceptionnelles (période de Noël, Pâques, quelques jours en juillet et août), et met ainsi fin aux longues files d'attente. Au musée du Louvre, près de 3 millions de e-billets ont été vendus depuis la mise en place, en 2015, du site de vente en ligne ticketlouvre.fr. Environ 5 millions de visiteurs ont ainsi bénéficié d'un accès au musée en moins de 30 minutes. La mise en place de ces dispositifs a aussi permis de réduire les files d'attente des visiteurs sans billet ou de lutter contre la fraude aux droits d'entrée. De son côté, l'établissement public du Château, du Musée et du Domaine national de Versailles met en place plusieurs mécanismes visant à ajuster la fréquentation. En particulier, il soumet les visiteurs en groupe à une réservation obligatoire et horodatée ; les ventes de billets sont donc impossibles en cas de jauge atteinte. Ce système tend ainsi à limiter le nombre d'entrées. Par ailleurs, un certain nombre de visiteurs individuels choisissent la réservation horaire en ligne sans attente et gratuite pour s'assurer d'accéder à l'établissement sans difficulté. Ces aménagements permettent aux usagers d'éviter les heures d'affluence ou les journées de très haute fréquentation en décalant leurs visites. Il est à noter que l'achat en ligne de e-billets pour un accès immédiat peut se faire le jour même, préservant ainsi pour partie la spontanéité de la visite. Près de 40 % des e-billets sont ainsi achetés la veille (20 %) ou le jour-même (20 %). Face à l'augmentation de leur fréquentation, les musées réfléchissent à la mise en place de dispositifs de réservation obligatoire qui constitue une piste pour réguler le flux de visiteurs et garantir de bonnes conditions de visite. Cette mesure ne peut cependant être étudiée qu'au cas par cas pour répondre à des situations spécifiques de fréquentations élevées, comme cela a été le cas en juillet et en août 2019 au Louvre pour la visite de la Joconde. Le musée du Louvre doit expérimenter la généralisation des réservations obligatoires à l'occasion de l'exposition Léonard de Vinci qui débutera le 24 octobre 2019. Le ministère considère qu'il convient de demeurer vigilant sur le maintien d'un accès à la culture pour tous alors que la réservation obligatoire peut concourir à réduire la spontanéité de la visite et que certains publics ne disposent pas d'outils nomades (téléphones, tablettes, etc.) ou sont peu familiers des usages numériques pour effectuer ce type de réservation en ligne. Les dispositifs devront faire l'objet d'une évaluation afin d'en étudier les effets sur la fréquentation des différents publics, la règle générale restant le choix donné aux publics de réserver en ligne ou d'acheter sur place leur billet d'entrée.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Retrait de postes à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime

10151. – 25 avril 2019. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le retrait de cinq postes de directrices et directeurs d'établissements spécialisés au sein de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime (ADPEP). Cette association gère dans le département de Seine-Maritime onze établissements, services et dispositifs médico-sociaux qui accueillent 2 700 enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap ou en grande difficulté. Ces établissements sont dirigés par un directeur issu du premier degré ayant suivi une formation de l'éducation

nationale sanctionnée par la délivrance d'un diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DEEAS). La décision de retrait de cinq de ces directeurs par l'éducation nationale a été justifiée par le fait que ces personnels étant d'abord des enseignants du premier degré, ils n'ont pas à occuper des fonctions marquées par de nombreuses tâches gestionnaires. Ces personnels sont pourtant garants du projet éducatif et pédagogique de la structure qu'ils dirigent, tout autant qu'ils sont en charge de sa gestion. Aussi, l'argument invoqué s'inscrit dans une dynamique consistant à séparer clairement les fonctions pédagogiques des fonctions gestionnaires, en réservant ces dernières à des personnels couper entièrement des enjeux pédagogiques des structures qu'ils sont censés administrer. Cette dynamique fortement préjudiciable à tous les niveaux de l'éducation nationale, l'est davantage encore dans le cadre de ces établissements spécifiques. Elle lui demande donc s'il compte agir pour que ses services reviennent sur ce retrait de postes fragilisant considérablement une association essentielle pour le territoire de Seine-Maritime.

Réponse. – Le décret n° 2007-221 du 19 février 2007, pris en application de l'article L. 312-1-II du code de l'action sociale et des familles (CASF), définit le niveau de qualification requis des professionnels chargés de la direction des établissements ou services sociaux ou médicosociaux. Ainsi, les candidats à ces fonctions doivent être titulaire d'une certification de niveau I enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. Le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) ne satisfait pas aux conditions permettant un enregistrement de droit au RNCP, comme c'est le cas pour les diplômes universitaires de type licence ou master. Le ministère de l'éducation nationale étudie donc actuellement les modalités de création d'un nouveau diplôme, de niveau master, avec la collaboration de l'INSHEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés) et de l'université de Paris Ouest - Nanterre-La Défense. Simultanément, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère en charge des affaires sociales collaborent à l'examen des situations individuelles des personnels en poste. Ainsi, les cinq directeurs détachés auprès de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime (ADPEP) ne remplissaient pas les conditions relatives à ce cadre d'emploi, ce qui a conduit au retrait de ces postes.

Prise en charge des enfants handicapés scolarisés dans les établissements spécialisés

11237. – 4 juillet 2019. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet de la situation préoccupante des enfants en situation de handicap scolarisés dans les établissements spécialisés. De nombreuses inquiétudes traversent les familles, notamment celles d'enfants sourds ou aveugles, à l'image de la grève dans les instituts nationaux de sourds et aveugles du 4 avril 2019. Actuellement, la formation initiale des enseignants en milieu scolaire classique ne permet pas de répondre efficacement aux besoins des enfants en situation de handicap. De fait, le personnel spécialisé est mis à contribution dans les écoles publiques au détriment de leur action dans les établissements spécialisés. Si le Gouvernement a annoncé des objectifs ambitieux pour la rentrée 2019, on doute que les moyens nécessaires soient véritablement mis en place pour pallier à cette situation. En effet, il n'est fait aucune mention d'un quelconque changement dans la formation initiale des enseignants, pourtant nécessaire à la bonne prise en charge des enfants handicapés en milieu scolaire et au maintien du personnel spécialisé dans les établissements dédiés. Pour mémoire, les différentes études menées sur le sujet mettent en valeur l'importance d'un accompagnement personnalisé et adapté dans le bon déroulement du parcours scolaire des enfants handicapés. Aujourd'hui, cette situation inquiétante remet en question le principe d'égalité des chances qui doit pourtant sous-tendre l'action de l'État en matière éducative. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure concrète l'État entend prendre pour assurer le bon fonctionnement des établissements spécialisés et l'accompagnement nécessaire des enfants handicapés en milieu scolaire.

Réponse. – Les inspections générales des affaires sociales, de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS, IGEN et IGAENR) ont établi un rapport en mai 2018 sur l'évolution des cinq instituts nationaux pour les jeunes sourds ou aveugles (INJAS) vers une scolarisation plus inclusive et une gouvernance rénovée. Ces établissements relèvent de la tutelle du ministère des solidarités et de la santé. Sur la base de ce rapport, la Direction générale de la cohésion sociale a mis en place une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (représentants de personnels, responsables des instituts, associations de parents, direction générale de l'enseignement scolaire, conseil national consultatif des personnes handicapées). Pour ce qui concerne le ministère en charge de l'éducation nationale, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance » consacre son chapitre IV à l'école inclusive et transforme, dans le chapitre Ier du titre III, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). L'article 46 du

chapitre II indique qu'un cahier des charges précisera par arrêté la formation initiale spécifique concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ce changement s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la formation initiale, dont l'objet est notamment de renforcer considérablement la formation relative à la scolarisation et à l'adaptation des contenus pédagogiques aux besoins des élèves en situation de handicap. Depuis la rentrée scolaire 2019, un nouveau référentiel de formation intitulé « Former l'enseignant du XXI^e siècle » des futurs professeurs des premier et second degrés est mis en œuvre. Il définit le contenu de la formation délivrée au sein des INSPE et fait de l'inclusion des élèves un axe de formation à part entière pour les enseignants des premier et second degrés. De plus, la circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 « pour une école inclusive » porte la création d'un service public de l'école inclusive dès la rentrée scolaire 2019. Ce service spécifique au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) est notamment dédié à la coordination des différents acteurs pour faciliter l'accompagnement et le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Des professeurs ressources peuvent ainsi mieux accompagner les enseignants afin de répondre de manière concrète aux besoins des élèves présentant des troubles des fonctions visuelles ou auditives. Par ailleurs, la plateforme numérique nationale « Cap école inclusive » est opérationnelle depuis la rentrée scolaire 2019. Elle propose des ressources pédagogiques de formation continue à destination des enseignants, afin de leur donner les informations nécessaires et les outils pédagogiques adaptés à l'accueil et à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Scolarisation des enfants de trois ans en zone rurale

11565. – 18 juillet 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le fait que jusqu'à présent en zone rurale, les élèves du dernier niveau de la maternelle étaient parfois dans la même classe que ceux du cours préparatoire ou du cours élémentaire. Toutefois avec la scolarisation obligatoire en maternelle à partir de trois ans, il est incohérent de mettre dans une même classe des élèves de l'école élémentaire (cours préparatoire...) avec des enfants de maternelle âgés de trois ans. Malheureusement, une telle situation existe en Moselle et il lui demande si du point de vue de la pédagogie, cela lui semble pertinent.

Réponse. – L'obligation d'instruction impose de veiller à ce que l'accès à l'école soit possible pour tout enfant qui en relève. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans. Lors des débats à l'Assemblée nationale à ce sujet, un amendement a été adopté pour préciser que la scolarisation des enfants de moins de six ans peut être assurée dans des classes maternelles ouvertes dans une école élémentaire (8° du I de l'article 14 de la loi, qui insère un article L. 212-2-1 nouveau dans le code de l'éducation). Il s'agissait d'éviter de rendre systématique la création d'une école maternelle par les communes dans les territoires où il n'en existe pas déjà. À l'issue de la lecture publique au Sénat, un autre article du code de l'éducation a été amendé (article L. 113-1, modifié par le 3° du I de l'article 14 de ladite loi) afin de préciser que les enfants de moins de six ans peuvent être scolarisés dans des classes réunissant des enfants relevant de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Le Parlement a souhaité préciser aussi, dans ce même article, que les personnels qui interviennent dans ces classes portent une attention particulière aux enfants de moins de six ans qui y sont scolarisés. Dans les secteurs ruraux isolés ayant de faibles effectifs scolaires, il peut arriver que la constitution d'une classe maternelle distincte de la classe des élèves de plus de 6 ans ne soit pas possible. Le cas échéant, les enfants sont donc scolarisables de droit, dès l'âge de trois ans, dans une classe accueillant des élèves de cycle 2, voire de cycle 3, lorsque l'école du secteur est composée d'une seule classe. Leur droit d'accès à l'école peut ainsi être effectif pour tous, dès l'âge de trois ans, quel que soit le territoire concerné. L'intérêt de l'enfant est une préoccupation constante au sein du système éducatif. Les enseignants et cadres pédagogiques veillent à ce que les modalités de la scolarisation des élèves soient les plus appropriées pour favoriser la réussite de chacun, avec une attention particulière pour les élèves les plus fragiles.

Réforme de la filière « technique de la musique et de la danse »

11900. – 1^{er} août 2019. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la réforme de la filière « technique de la musique et de la danse » (TMD) au lycée. Cette filière existe depuis quarante ans et a été créée dans le but de permettre à de jeunes lycéens motivés de bénéficier d'horaires aménagés et d'un enseignement adapté à leurs besoins et à leur talent. Elle constitue ainsi un vivier professionnel qui contribue à la qualité de la musique et de la danse françaises. La réforme prévue par le Gouvernement pour la prochaine rentrée inquiète les élèves, leurs parents, les enseignants et les professionnels de la filière. En effet, elle prévoit la disparition de la seconde spécifique, ce qui conduit à une forte

diminution des heures de pratique et risque d'entraver les élèves pour l'accès à une carrière de haut niveau. Il souhaiterait donc recueillir les explications du Gouvernement concernant cette réforme. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

Réponse. – Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse est attentif à ce que la rénovation de la série technologique « techniques de la musique et de la danse » (TMD) soit engagée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. La série technologique TMD, créée en 1977, n'a été que très peu rénovée depuis et est gérée conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la culture. Plusieurs propositions de rénovation, faites entre 2002 et 2012, n'ont pu aboutir, mais ont permis de dégager trois grands objectifs : faire entrer la série TMD dans le cadre commun de la voie technologique en positionnant cette série comme une voie d'accès à l'enseignement supérieur, mieux équilibrer la formation technique et la formation générale et accroître l'attractivité et les débouchés de la filière. Afin d'actualiser le diagnostic de cette série, une enquête a été menée par la direction générale de l'enseignement scolaire auprès des vingt-quatre chefs d'établissement concernés au printemps 2017. Une réflexion sur la rénovation de la série TMD a ensuite été menée entre les mois de mai et septembre 2018 par les représentants du ministère et de l'inspection générale de l'éducation nationale et par les représentants du ministère et de l'inspection de la direction de la création artistique de la culture. Les représentants des directeurs et enseignants de conservatoires et des parents d'élèves ont également été consultés sur la rénovation au mois de février 2019. Les textes mettant en place de nouveaux horaires et adaptant les conditions de passation de l'examen en conformité avec la réforme du lycée et du baccalauréat à l'horizon 2021 ont ainsi pu être présentés aux membres du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et de la Formation Interprofessionnelle (FIP) au mois de février 2019, et ont été publiés au JO du 21 juillet 2019 et au BOEN n° 33 du 12 septembre 2019. Cette rénovation, à partir de la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première, permet de proposer une offre élargie avec l'enseignement du théâtre également dispensé dans les établissements d'enseignement artistique partenaire. La série technologique prend de ce fait un nouvel intitulé : « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse » (S2TMD). Les élèves suivant cette série doivent être, parallèlement à leur affectation dans un lycée, inscrits au sein d'un établissement d'enseignement artistique classé par l'État, avec lequel le lycée a passé une convention. Cela apporte la garantie d'une organisation de la scolarité adaptée pour les élèves engagés dans un parcours de formation artistique d'exigence. Conformément à l'esprit général de la réforme du lycée, cette rénovation permet de s'inscrire dans une logique de spécialisation progressive avec, en plus des enseignements communs, six heures de pratique, science et culture artistiques en classe de seconde générale et technologique, quatorze heures pour les trois enseignements de spécialité en classe de première S2TMD et quatorze heures pour les deux spécialités de pratique et culture artistique en classe de terminale S2TMD. Au total, le volume horaire dédié à la pratique, à la science et à la culture artistique est de 31 heures sur l'ensemble des classes de seconde, première et terminale, contre actuellement 31,5 heures pour les musiciens et 32,5 heures pour les danseurs, sachant que ces horaires datent de 1977, époque où les volumes horaires de l'ensemble des classes étaient plus élevés qu'aujourd'hui. Ce maintien quasi à l'identique des moyens horaires est d'autant plus notable qu'il s'accompagne d'une dotation horaire complémentaire de 10,5 heures pour la classe de seconde et de huit heures pour les classes de première et de terminale qui n'existait pas auparavant. Cette enveloppe horaire permet notamment de répondre à des besoins spécifiques liés à ces parcours de formation, de contribuer à la réalisation de projets artistiques mais aussi de favoriser des dédoublements de classe, du travail en groupe ou des interventions de professionnels extérieurs. Enfin, cette rénovation s'accompagne de la rédaction de nouveaux programmes pour les enseignements de pratique et de culture artistique des classes de seconde et du cycle terminal, qui ont été présentés aux membres du Conseil supérieur de l'éducation au mois de juin 2019. À l'issue de ce dialogue, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a organisé le 27 juin 2019 une formation des enseignants intervenant en série technologique S2TMD sur les nouveaux programmes d'enseignement, leur permettant de les enseigner dès la rentrée 2019. Ces programmes ont été publiés au BOEN n° 31 du 29 août 2019. L'ensemble de ces mesures garantissent aux élèves engagés dans ces parcours artistiques d'excellence le maintien d'une série qui leur est dédiée, en même temps qu'elles visent à augmenter les effectifs de cette série et à améliorer le parcours d'études dans le supérieur de ces élèves après le baccalauréat.

5399

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cagnottes en ligne

8456. – 17 janvier 2019. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les**

discriminations, sur la question des cagnottes en ligne. Il lui rappelle ses propos du 8 janvier 2019 sur la cagnotte en soutien à la famille d'un homme poursuivi pour avoir frappé des gendarmes le 5 janvier 2019 à Paris : « Il serait souhaitable effectivement de savoir qui a donné à cette cagnotte, car je crois que c'est une forme de complicité. [...] Soutenir cela c'est être complice de cet acte. [...] Je pense que Leetchi devrait suspendre cette cagnotte car elle soutient un acte au moins délictueux. » Il se demande pourquoi elle n'a pas eu les mêmes propos véhéments contre la cagnotte de soutien à la famille d'un prédicateur islamiste suisse soupçonné de viols et d'agressions sexuelles, cagnotte qui a pourtant atteint plus de 107 000 € sans que le site de financement participatif ne la clôture de manière arbitraire. Il se demande pourquoi elle n'a jamais souhaité connaître l'identité des donateurs de cette cagnotte. Il souhaite savoir si elle considère que les donateurs de cette cagnotte sont des complices de viols et d'agressions sexuelles.

Réponse. – Le 8 janvier 2019, la secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes s'est interrogée sur le manque de transparence des cagnottes en ligne. C'est le système de l'anonymat de ce mode de financement qui était alors soulevé visant l'ensemble des cagnottes. Il est en effet problématique que certaines personnes puissent financer, en toute opacité, des actes qui contreviennent aux lois de la République française.

Lutte contre la traite des êtres humains en France

9305. – 7 mars 2019. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la traite des êtres humains en France, un phénomène que la commission nationale consultative des droits de l'homme continue de décrire comme mal connu et sous-estimé. Un premier plan national d'action, pour 2014-2016, avait posé pour la première fois les fondements d'une politique publique de lutte contre la traite. Mais le plan suivant tarde à émerger. Une délégation du groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains (GRETA) a d'ailleurs rencontré les 11 et 12 février 2019 les autorités françaises et différents acteurs de la société civile afin de manifester ses préoccupations quant au retard pris par la France dans l'adoption d'un nouveau document de politique nationale. Outre ce retard, la France a par ailleurs demandé un délai supplémentaire pour l'envoi de ses réponses aux recommandations du comité des parties fondées sur le rapport du GRETA, réponses qui étaient attendues le 13 octobre 2018. Parmi les recommandations formulées figurent la nécessité de mieux identifier les victimes de la traite afin de leur fournir assistance et protection ainsi qu'un volet spécifique pour les actions de prévention et de protection des enfants victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, travail forcé, mendicité forcée, criminalité forcée, y compris parmi les enfants non accompagnés, particulièrement vulnérables. Il souhaite connaître l'état d'avancement du prochain plan d'action national contre la traite des êtres humains ainsi que les mesures envisagées pour répondre aux recommandations urgentes du GRETA. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.**

Lutte contre la traite des êtres humains en France

10763. – 6 juin 2019. – **M. Rachel Mazuir** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** les termes de sa question n° 09305 posée le 07/03/2019 sous le titre : "Lutte contre la traite des êtres humains en France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Dès 2018, la Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a travaillé au projet d'un second plan d'action national contre la traite des êtres humains, en concertation étroite avec tous les ministères concernés et en lien avec les associations. Les échanges avec les différents partenaires, ainsi que les recommandations du GRETA et de la CNCDH, ont permis de définir les grandes priorités de ce plan notamment la protection des personnes vulnérables à la traite des êtres humains, en particulier les mineurs et les personnes migrantes, l'identification des victimes par la formation des professionnels et le renforcement du travail en partenariat. Le plan a été annoncé le 18 octobre dernier, journée européenne contre la traite des êtres humains. L'identification des victimes est une étape clé dont dépendent leur protection et un réel accès à leurs droits. Dans le prolongement du premier plan d'action, les mesures portant sur la formation des professionnels seront ainsi renforcées. Un plan national de formation et de sensibilisation, décliné sur les territoires sera élaboré afin que tous les professionnels disposent d'un socle commun de connaissances. Un accent particulier sera mis sur la formation des éducateurs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse afin de garantir un meilleur repérage des victimes de traite, qu'ils soient mineurs non accompagnés ou français. En complément de ces actions de formation, la définition d'une liste d'indicateurs communs, partagés

entre tous les professionnels, permettra de favoriser l'identification des victimes de traite. La coopération et le travail collectif entre les associations, les collectivités territoriales et les acteurs de l'État sont la garantie d'un meilleur partage d'information, essentiel à l'identification des victimes. Des instances de coordination départementales seront mises en place dans des sites pilotes sur les territoires particulièrement impactés par la traite des êtres humains. Des conventions, conclues entre tous les acteurs pour organiser le travail en partenariat à l'échelle locale, s'inscriront dans les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) et plus généralement dans le schéma départemental d'aide aux victimes, comme une des priorités de l'action publique. Le dispositif expérimental parisien pour la protection des mineurs victimes de traite, qui a fait ses preuves dans le cadre du premier plan d'action, sera étendu à des sites pilotes particulièrement impactés par le phénomène, à travers la conclusion de conventions locales entre toutes les parties prenantes de la protection de l'enfance. Ce dispositif consiste à placer les mineurs victimes de traite dans des conditions sécurisantes grâce à un éloignement géographique des victimes pour les soustraire à l'influence des réseaux et permettre leur prise en charge dans des structures, au sein desquelles des éducateurs spécialement formés à cette problématique les accompagnent au quotidien. Plus d'une centaine de mineurs victimes ont ainsi été protégés depuis 2016. Le plan d'action prévoit également la création d'un centre sécurisé et sécurisant d'accueil et d'hébergement des mineurs victimes de traite en France. Il va permettre d'éloigner, de mettre en sécurité les mineurs victimes et de répondre à leurs besoins en termes d'éducation, d'accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire. Le Gouvernement est pleinement mobilisé dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Humiliation des femmes en raison de leur tenue vestimentaire

11574. – 18 juillet 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** sur les menaces envers la liberté des femmes de s'habiller comme elles le souhaitent. En effet, le 6 juillet 2019, alors qu'elle faisait ses courses, une jeune femme a été interpellée par une employée d'un centre commercial d'Étampes, dans l'Essonne. Cette dernière jugeait en effet sa tenue trop courte et donc indécente. Coach sportive de profession, la jeune femme, revenant de son travail en tenue de sport, était vêtue d'un legging et d'une brassière et s'est sentie attaquée et humiliée. Aujourd'hui, une femme sur deux adapte sa tenue vestimentaire pour éviter le harcèlement et l'humiliation dans les lieux publics. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre les humiliations dont sont victimes de trop nombreuses femmes en raison de leur tenue vestimentaire.

Humiliation des femmes en raison de leur tenue vestimentaire

12398. – 26 septembre 2019. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations** les termes de sa question n° 11574 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Humiliation des femmes en raison de leur tenue vestimentaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La lutte contre le harcèlement dans l'espace public constitue une priorité de l'action du Gouvernement. À cet égard, la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, promulguée le 3 août 2018, sanctionne le harcèlement commis dans l'espace public d'une contravention de 4^{ème} classe : « *Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13, 222-32, 222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.* » Au-delà de la sanction, l'aspect pédagogique de l'inscription de cette interdiction dans la loi est primordiale. Des actions de sensibilisation sont dispensées dans le cadre scolaire afin de sensibiliser à ce sujet dès le plus jeune âge. La campagne de sensibilisation « réagir peut tout changer » initiée à la rentrée 2018, rediffusée régulièrement, permet également d'abaisser le seuil de tolérance de la société face à ces violences. Le combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes est aussi un combat culturel pour lequel le Gouvernement est pleinement mobilisé dans le cadre de la grande cause du quinquennat du Président de la République.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Situation des enfants actuellement détenus dans des camps au Kurdistan syrien

10146. – 25 avril 2019. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des enfants actuellement détenus dans des camps au Kurdistan syrien. Ces enfants, dont plus des deux tiers ont moins de six ans, ne sont coupables de rien, et surtout pas d'être nés ou d'avoir été emmenés en Syrie. Leurs conditions de vie dans ces camps les exposent directement à un risque de mort : vingt-neuf enfants sont morts de froid en moins de deux mois. Aucune organisation non gouvernementale n'est présente sur zone. L'organisation mondiale de la santé et le fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) ont publiquement fait part de leur particulière inquiétude quant au devenir à court et à moyen termes de ces enfants, dont certains sont des nouveau-nés. À ce jour et depuis le début de la guerre, 84 quatre-vingt-quatre enfants accompagnés de leurs mères ont réussi à rejoindre la France, en dehors de tous rapatriements organisés par la France. Toutes ces mères ont été judiciairisées en France et ces enfants ont été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis. Leur prise en charge se passe sereinement et ils parviennent, petit à petit, grâce au travail des éducateurs, pédopsychiatres et familles d'accueil, à se reconstruire. Surtout, ils ont retrouvé leurs grands-parents, leurs oncles, leurs tantes, et leurs foyers. Soixante-dix enfants devaient être rapatriés au tout début du mois de février 2019. Finalement, le président de la République et le Gouvernement ont fait marche arrière sans explication aucune. La situation ne cesse d'empirer, notamment au camp Al-Hol. Selon les rapports de l'UNICEF le camp est passé de 10 000 à 67 000 détenus en deux mois. Certains enfants sont malades mais tous sont marqués par ce qu'ils ont vu, subi et portent les stigmates des traumatismes de guerre. Ces enfants ne deviendront des bombes à retardement que si la France persiste à refuser leurs rapatriements. Aujourd'hui, le Gouvernement ne privilégiant que des rapatriements sous condition, seuls cinq orphelins français ont pu rentrer. En refusant le retour de tous les enfants, la France viole la convention internationale contre la torture dont elle est signataire. Une plainte a, d'ailleurs, été déposée par deux avocats contre l'État français devant le comité contre la torture de l'organisation des Nations unies (ONU). À travers cette plainte, ils condamnent la règle du « cas par cas », estimant qu'elle aboutit à une discrimination tendant à laisser mourir des enfants français au prétexte que leur mère ne serait pas décédée. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de rapatrier ces enfants en France dans les meilleurs délais.

Réponse. – Dix-sept mineurs français orphelins ou isolés particulièrement vulnérables ont ainsi pu être rapatriés depuis mars 2019 au cours de deux opérations très complexes et particulièrement dangereuses pour les services qui ont contribué à leur réalisation. Une première opération qui a permis le retour de cinq enfants a eu lieu en mars. Une deuxième au cours de laquelle douze enfants ont pu être rapatriés a eu lieu en juin. Lors de cette dernière opération, deux enfants néerlandais ont également été rapatriés, en relation avec les autorités néerlandaises, dans les mêmes conditions. Ces enfants ont été remis aux autorités judiciaires françaises. Ils font désormais l'objet d'un suivi médical particulier et d'une prise en charge par les services sociaux. L'organisation de ces rapatriements a été rendue possible grâce au soutien des autorités du nord-est de la Syrie. En effet, les mineurs retenus dans cette zone se trouvent dans des camps placés sous l'unique contrôle de ces autorités et la France, il faut le rappeler, n'exerce aucun contrôle, ni sur la zone du nord-est syrien, ni sur les camps placés sous la responsabilité des autorités de cette zone, ni sur les personnes qui sont retenues dans ces camps. Par ailleurs, la situation politique et sécuritaire locale, dans un pays qui est encore en guerre, rend extrêmement difficile l'obtention d'informations fiables préalables à ces rapatriements. Les efforts se poursuivent toutefois afin d'identifier d'autres situations similaires. D'autres opérations de rapatriement pourraient donc être décidées et organisées à condition que la situation locale le permette, que les autorités du nord-est syrien donnent leur accord et que le travail complexe d'identification et de localisation des enfants puisse être mené à bien. En parallèle, conscient de la situation qui prévaut aujourd'hui dans les camps, la France contribue activement à participer à la réponse humanitaire. Depuis 2017, 12 millions d'euros ont été consacrés au soutien de l'ensemble des sites de regroupement par l'intermédiaire des ONG internationales et des agences des Nations unies présentes dans la région. Plus récemment, devant l'urgence, 1,5 million d'euros supplémentaires ont été consacrés notamment à la santé primaire, à l'aide alimentaire et à l'approvisionnement en eau.

Droit à l'interruption volontaire de grossesse pour les femmes victimes de viol en temps de guerre

10228. – 2 mai 2019. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur la suppression de toute mention du droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) pour les femmes victimes de

viol en temps de guerre, dans une résolution adoptée le 23 avril 2019 par le conseil de sécurité des Nations unies. Ainsi, si le texte voté encourage les autorités nationales à renforcer la législation visant à amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes et engage les États membres à renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles commises en temps de conflit et après conflit, pas une ligne ne fait référence à l'accès à l'IVG suite à un viol, c'est-à-dire à la santé sexuelle et reproductive. Il lui demande quelles initiatives le gouvernement français entend engager face à une mesure qui va à l'encontre de vingt-cinq années de progrès pour les droits des femmes dans des situations de conflit armé. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – La France a été particulièrement mobilisée lors des négociations et l'adoption de cette résolution. Elle s'est attachée, tout au long des discussions sur le texte, à maintenir la référence aux droits et à la santé sexuels et reproductifs. Lors de l'adoption de la résolution, la France s'est déclarée consternée, par la voie de son Représentant permanent, que toute référence à la santé sexuelle et reproductive ait été retirée de la résolution et a déploré que soient ainsi contestés vingt-cinq ans d'acquis en faveur des droits des femmes dans des situations de conflits armés. Alors qu'aujourd'hui, près de 50 000 femmes meurent chaque année des suites d'un avortement clandestin, la France défend le droit de chaque femme de disposer de son corps en toute sécurité. Le droit à l'interruption volontaire de grossesse entre dans ce cadre. L'accès à la santé sexuelle et reproductive et la planification familiale sont essentielles pour réduire la mortalité maternelle et infantile. C'est une priorité d'action de la France qui s'engage pour que chaque femme puisse choisir de mener sa vie librement et en toute sécurité. La position de la France est et restera de garantir que les femmes aient entièrement accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs. Elle s'inscrit dans la continuité de la priorité faite à l'égalité entre les femmes et les hommes, priorité que le Président de la République a érigée en grande cause du quinquennat. La mobilisation de la France pour les droits et santé sexuels et reproductifs se traduit par différents engagements pris au sein des Nations unies. À l'Assemblée générale des Nations unies, la France a présenté avec les Pays-Bas en 2018 et comme elle le fait depuis 2006, une résolution sur les violences faites aux femmes. Le texte adopté en novembre 2018 contient pour la première fois au sein de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) des références reconnaissant le harcèlement, y compris sexuel, comme une forme de violence. Au cours de la précédente session de la Commission sur la condition de la femme en mars 2019, la France s'est fermement opposée à toute tentative visant à affaiblir les dispositions liées aux droits et à la santé sexuels et reproductifs et au plein accès à l'éducation complète à la sexualité des femmes et des hommes, et a obtenu le maintien du langage sur ce sujet. Au cours de sa présidence du Conseil de l'Europe, la France a lancé une campagne destinée à promouvoir la convention d'Istanbul visant à lutter contre les inégalités subies par les femmes victimes de violence domestique. Depuis son lancement, l'Irlande a ratifié la Convention et plusieurs États extra-européens envisagent d'adhérer à cet instrument ambitieux pour éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes. La France a entendu mettre à profit sa présidence du G7 pour adopter la Déclaration de Dinard consacrée à la lutte contre les violences sexuelles. Par cette déclaration, les États du G7 se sont notamment engagés à soutenir les actions destinées à répondre aux besoins médicaux, psychologiques et sociaux des survivants de violences sexuelles, notamment en encourageant les efforts de Mme Nadia Murad et du Dr. Denis Mukwege en vue de créer un fonds volontaire dédié aux personnes survivantes et aux victimes de violences sexuelles. Une contribution pilote de 200 000€ a d'ores et déjà été versée au fonds, tandis qu'une contribution française de 6 millions d'euros a été annoncée par le Président de la République à Biarritz en août 2019. La France a entraîné avec elle d'autres pays et organisations pour soutenir ce fonds : l'Union européenne a annoncé une contribution de 1 million d'euros, le Canada devrait également contribuer à hauteur de 2 millions de dollars canadiens. La France poursuivra son engagement ferme et résolu contre les violences sexuelles en 2020 à l'occasion de l'anniversaire du 20^e anniversaire de la résolution 1325 fondant l'agenda Femmes, paix et sécurité et du 25^e anniversaire de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Pékin. Cet anniversaire sera célébré en France en juillet 2020 par l'organisation du Forum « génération égalité », dont l'objectif sera, en rassemblant des acteurs issus des États, de la société civile et du secteur privé au sein de coalitions d'action, de donner une nouvelle dynamique à la mise en œuvre de ces documents et notamment de renforcer la lutte contre les violences sexuelles.

Protection des femmes victimes de violences sexuelles lors des conflits

10247. – 2 mai 2019. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les actions menées par les États-Unis, au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui ont, tout en agitant la menace d'un veto, vidé de sa substance un projet de résolution allemand censé intensifier la protection des femmes victimes de violences sexuelles lors des conflits. Cette référence à la santé

sexuelle et reproductive avait pourtant été agréée dans les précédentes résolutions prises en 2009 et 2013. Cette omission est inacceptable et porte atteinte à la dignité des femmes, comme l'a souligné l'ambassadeur français à l'ONU. Alors que la lutte contre les violences sexuelles a été portée à la connaissance du grand public par le prix Nobel de la paix qui a récompensé en 2018 une jeune Yézidie, persécutée par l'organisation Etat islamique, et un médecin congolais, ce retrait du texte revient sur 25 années d'acquis en faveur des droits des femmes dans des situations de conflits armés. Ce médecin milite d'ailleurs pour que la communauté internationale rende justice aux victimes et pour que des tribunaux nationaux ou internationaux soient dédiés au jugement des coupables de violences sexuelles dans les conflits. En conséquence il lui demande quelle mesure le Gouvernement français entend prendre pour que l'accès à la santé sexuelle et reproductive soit explicitement reconnu aux victimes de violences sexuelles, elles qui sont souvent la cible d'atroces exactions et de mutilations barbares.

Réponse. – La France a été particulièrement mobilisée lors des négociations et l'adoption de cette résolution. Elle s'est attachée, tout au long des discussions sur le texte, à maintenir la référence aux droits et à la santé sexuels et reproductifs. Lors de l'adoption de la résolution, la France s'est déclarée consternée, par la voie de son Représentant permanent, que toute référence à la santé sexuelle et reproductive ait été retirée de la résolution et a déploré que soient ainsi contestés vingt-cinq ans d'acquis en faveur des droits des femmes dans des situations de conflits armés. La position de la France est et restera de garantir que les femmes aient entièrement accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs. Elle s'inscrit dans la continuité de la priorité faite à l'égalité entre les femmes et les hommes, priorité que le Président de la République a érigée en grande cause du quinquennat. La mobilisation de la France se traduit par différents engagements pris au sein de l'Organisation des Nations unies (ONU). À l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), la France a présenté avec les Pays-Bas en 2018 et comme elle le fait depuis 2006, une résolution sur les violences faites aux femmes. Le texte adopté en novembre 2018 contient pour la première fois au sein de l'AGNU des références reconnaissant le harcèlement, y compris sexuel, comme une forme de violence. Au cours de la précédente session de la Commission sur la condition de la femme en mars 2019, la France s'est fermement opposée à toute tentative visant à affaiblir les dispositions liées aux droits et à la santé sexuels et reproductifs et au plein accès à l'éducation complète à la sexualité des femmes et des hommes, et a obtenu le maintien du langage sur ce sujet. La France a organisé une réunion informelle (« Arria ») concernant la participation significative des femmes dans le Sahel, le 13 mars 2019. Au cours de sa présidence du Conseil de l'Europe, la France a lancé une campagne destinée à promouvoir la convention d'Istanbul visant à lutter contre les inégalités subies par les femmes victimes de violence domestique. Depuis son lancement, l'Irlande a ratifié la Convention et plusieurs États extra-européens envisagent d'adhérer à cet instrument ambitieux pour éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes. La France a entendu mettre à profit sa présidence du G7 pour adopter la Déclaration de Dinard consacrée à la lutte contre les violences sexuelles. Par cette déclaration, les États du G7 se sont notamment engagés à soutenir les actions destinées à répondre aux besoins médicaux, psychologiques et sociaux des survivants de violences sexuelles, notamment en encourageant les efforts de Mme Nadia Murad et du Dr. Denis Mukwege en vue de créer un fonds volontaire dédié aux personnes survivantes et aux victimes de violences sexuelles. Une contribution pilote de 200 000€ a d'ores et déjà été versée au fonds, tandis qu'une contribution française de 6 millions d'euros a été annoncée par le Président de la République à Biarritz en août 2019. La France a entraîné avec elle d'autres pays et organisations pour soutenir ce fonds : l'Union européenne a annoncé une contribution de 1 million d'euros, le Canada devrait également contribuer à hauteur de 2 millions de dollars canadiens. La France poursuivra son engagement ferme et résolu contre les violences sexuelles en 2020 à l'occasion de l'anniversaire du 20^e anniversaire de la résolution 1325 fondant l'agenda Femmes, paix et sécurité et du 25^e anniversaire de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Pékin. Cet anniversaire sera célébré en France en juillet prochain par l'organisation du Forum « génération égalité », dont l'objectif sera, en rassemblant des acteurs issus des États, de la société civile et du secteur privé au sein de coalitions d'action, de donner une nouvelle dynamique à la mise en œuvre de ces documents et notamment de renforcer la lutte contre les violences sexuelles.

Refus de la France de ratifier la convention 169 de l'organisation internationale du travail

10266. – 2 mai 2019. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur la convention numéro 169 de l'organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989, que la France a refusé de ratifier. Cette convention, de par son caractère contraignant, permet de définir les droits des peuples autochtones et de protéger leurs modes de vie traditionnels, par le biais de la sauvegarde du travail, de leur culture et de l'environnement. Elle acte en outre le lien entre les peuples autochtones et la terre, prévoyant notamment l'obligation de consultation des peuples autochtones en cas de volonté d'exploitation des sols. Les

peuples autochtones en souhaitent la ratification. Vingt-deux États ont d'ores et déjà ratifié cette convention, dont quinze en Amérique du sud ou centrale, ce qui isole et désavantage de fait, non seulement les peuples autochtones présents sur le territoire de Guyane, mais également la position de la France dans cette région du monde. C'est le sens de la recommandation de ratification à la France du haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme dans son rapport du 27 août 2010. Les arguments portés par la France pour justifier son refus de signer la convention 169 concernent le principe d'indivisibilité de la République et l'unicité du peuple français. Cependant, les spécificités culturelles des populations autochtones sont bien réelles ; elles font partie d'une longue histoire et d'une longue tradition. La convention 169 permet de reconnaître ces spécificités, et de contribuer à lutter contre les discriminations. Il souhaite savoir si la France va réexaminer sa position sur la ratification de la convention 169 de l'OIT, afin de garantir une réelle égalité républicaine, prenant en compte les spécificités et situations différentes qui existent au sein de notre République et qui en font la diversité et la richesse. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – La France n'envisage pas de ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail du 27 juin 1989, car les notions de « peuples indigènes et tribaux » ou de « peuples autochtones » sont incompatibles avec la Constitution. En effet, en vertu des principes constitutionnels d'unité et d'indivisibilité de la République, d'égalité des citoyens et d'unicité du peuple français, les engagements internationaux de la France ne peuvent reconnaître l'existence même de peuples distincts au sein du peuple français ni accorder des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance. Pour autant, la France adhère en grande partie aux principes de la Convention n° 169 et les met en œuvre dans le respect de ses règles constitutionnelles. L'incompatibilité de cette convention avec la Constitution française n'a jamais constitué un obstacle à l'adoption de politiques ambitieuses en faveur des populations autochtones, comme l'illustre, par exemple, la mise en place du conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane, prévu par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaire et institutionnelle relative à l'outre-mer, et confirmé par la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. La loi Egalité réelle Outre-Mer (EROM) a renforcé son rôle en créant le Grand conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinengé.

5405

Élaboration du plan triennal « femmes, paix et sécurité »

11057. – 27 juin 2019. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, sur la mise en place du troisième plan national d'action de mise en œuvre des résolutions « femmes, paix et sécurité ». En vertu de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, la France avait adopté un premier plan national d'action pour la période 2010-2013 suivi d'un second pour la période 2015-2018. Comme le relève le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, le second plan d'action national a permis de sensibiliser et d'agir à l'international concernant la protection des femmes dans les situations de conflit, la promotion de leur rôle dans les sorties de crise mais aussi sur les violences quotidiennes. La France s'est engagée le 25 octobre 2018 devant le conseil de sécurité à ce que le troisième plan d'action national pour l'agenda « femmes, paix et sécurité » soit présenté au premier trimestre 2019. De plus, elle devait faire de l'agenda « femmes, paix et sécurité » une priorité de sa présidence du conseil de sécurité en mars 2019. Le plan « femmes, paix et sécurité » permet à la France de porter un plaidoyer dans les enceintes multilatérales afin de poursuivre les avancées initiées par le conseil de sécurité sur un sujet qu'elle considère comme une grande cause nationale. Alors que débute bientôt le troisième trimestre 2019, elle lui demande où en est l'élaboration de ce nouveau plan d'action national et souhaiterait connaître les délais de production dudit plan. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – Depuis 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une série de neuf résolutions sur le thème « Femmes, Paix et Sécurité ». Ces textes mettent l'accent sur la prévention, la protection, le maintien de la paix et la participation et appellent à lutter contre les violences sexuelles dans les conflits et à renforcer la participation des femmes dans la consolidation de la paix. Elles ont mis en place un dispositif normatif et institutionnel relativement complet avec un mécanisme de suivi et de contrôle et la possibilité de mettre en place des conseillers de protection des femmes dédiés à la lutte contre les violences sexuelles dans les Opérations de Maintien de la Paix (OMP). La mise en œuvre des résolutions reste néanmoins très lente, sur ses deux volets (lutte contre les violences sexuelles et renforcement de la participation des femmes). La mise en œuvre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » doit permettre un renforcement mutuel des piliers « paix et sécurité » et « droits de

l'Homme » des Nations unies. La France est engagée depuis les débuts de l'agenda pour la mise en œuvre des résolutions, tout d'abord par le soutien aux travaux du Conseil sur ce sujet, dont le dernier en date a été l'adoption en avril de la dernière résolution de l'agenda, mettant l'accent sur la protection contre les violences sexuelles et la prise en compte des enfants nés de ces violences. La France y milite en particulier pour une meilleure association des femmes issues de la société civile aux briefings sur les situations des pays qui suscitent l'attention du Conseil. Ensuite, la France se mobilise par l'élaboration de deux plans d'action successifs (2010-2013 et 2015-2018), qui ont structuré l'action nationale et internationale de la France sur ce sujet. La France a, dans ce contexte, financé plusieurs projets destinés à mieux prendre en compte la condition des femmes dans les contextes de conflit. En particulier, la France a conclu en 2018 un partenariat avec la Mauritanie pour assister les autorités de ce pays dans l'élaboration d'actions déclinant l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». En 2019, la France a fait de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » l'une des grandes priorités de son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, érigée en grande cause du quinquennat par le Président de la République : à l'occasion de la présidence française du Conseil de sécurité en mars dernier, elle a, en lien avec l'Allemagne, mis le sujet « Femmes, paix et sécurité » à l'agenda de sa présidence du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), avec l'organisation d'une réunion informelle (Arria) sur la participation des femmes aux processus de paix mi-mars, l'organisation d'un débat sur la protection du personnel humanitaire qui inclura la place des femmes et la participation à l'élaboration de la résolution allemande sur les violences sexuelles. Dans le cadre de la présidence française du G7, l'agenda « Femmes, paix et sécurité » a été érigé comme l'un des axes de travail principaux de la filière Affaires étrangères du G7 français avec l'inclusion de l'agenda sous son volet « participation des femmes » et « protection et réinsertion » des victimes de violences sexuelles à l'ordre du jour de la réunion ministérielle de Dinard et qui a donné lieu à un communiqué spécifique. Le sommet de Biarritz lui-même a intégré cette priorité avec un soutien apporté à l'initiative du Dr. Denis Mukwege et de Nadia Murad pour venir en aide aux survivantes de violences sexuelles. L'élaboration du 3e Plan national d'action mettant en œuvre les résolutions « Femmes, paix et sécurité » constitue le dernier axe de la priorité accordée par la France à cet agenda. Outre un accent mis sur la participation des femmes pour renforcer leur intégration, il devrait également se concentrer sur le soutien médical, psychologique et social apporté aux victimes de violences sexuelles, en lien avec les priorités de la présidence française du G7. Une coordination interministérielle a été organisée à cette fin par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères mobilisant les ministères des Armées, de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) afin d'intégrer une perspective transversale dans la mise en œuvre de l'agenda par l'administration française. Enfin, le plan d'action aura pour priorité d'accroître le portage politique et administratif, par des actions de formation et de sensibilisation régulières menées auprès des acteurs en charge de sa mise en œuvre. Compte tenu de la mobilisation importante des services sur les priorités « égalité entre les femmes et les hommes » de la présidence française du G7, l'élaboration du Plan national d'action devrait aboutir d'ici à la fin de l'année 2019.

5406

Délivrance des visas long séjour adoption

11730. – 25 juillet 2019. – **M. Sébastien Meurant** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le processus conduisant à la délivrance des visas long séjour adoption (VLSA) dans la seule hypothèse précise d'un demandeur bénéficiant d'un jugement français d'exequatur (de la décision étrangère) prononçant l'adoption (peu important la forme de l'adoption) c'est-à-dire dans l'hypothèse où le juge judiciaire s'étant prononcé sur l'absence de fraude, cette décision bénéficie de l'autorité de la chose jugée qui s'impose à l'administration conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État. De surcroît, la France ayant ratifié des conventions internationales telles que la convention de New York sur les droits de l'enfant, il est impérieux que les autorités françaises mettent toutes les diligences en œuvre au sein de ses services pour délivrer les documents de circulation (VLSA) dans un délai raisonnable afin de permettre à ces enfants de rejoindre leurs parents (notamment résidents en France). Ce délai de traitement par les autorités françaises en application d'une décision judiciaire semble s'accroître au cours des mois de juin et juillet 2019 et que des passeports n'aient pas été remis aux mandataires désignés plus d'un mois après les instructions elles-mêmes données plus de dix jours après la saisine. Cette question est d'autant plus importante que la remise effective du document de circulation (passeport étranger de l'enfant) est un préalable indispensable à la délivrance d'une autorisation de sortie du pays d'origine, de la prise des billets d'avion et de l'organisation matérielle (et prise en charge médicale) des enfants par leurs parents adoptifs. Ainsi, dans cette situation précise d'une décision étrangère ayant fait l'objet d'une décision judiciaire française d'exequatur devenue définitive, il souhaite savoir quel est le délai exact de réponse entre la saisine de la mission de l'adoption internationale (MAI) et les instructions données par cette dernière au poste (chef de chancellerie) à partir du moment où la MAI a connaissance de la décision française devenue définitive. Il souhaite

par ailleurs savoir quel est le délai fixé à ses services entre le moment où le passeport de l'enfant adopté est remis aux services diplomatiques et consulaires pour apposition du visa (VLSA) et remise du passeport au parent adoptif ou mandataire désigné. Il souhaite savoir quel est le délai que les services se fixent entre la saisine initiale (information de la décision d'exequatur) de la MAI et la remise du passeport au parent adoptif ou mandataire désigné et à défaut de procédure interne, quel est le délai que le ministre de l'Europe et des affaires étrangères estime raisonnable (hors situation particulière notamment de jours fériés ou chômés). Enfin, il souhaite savoir quand sera mis en œuvre un accusé de réception à toute saisine de l'administration (notamment poste consulaires et diplomatiques) afin de se conformer au code des relations avec l'administration et permettre aux usagers du service d'effectuer un recours en cas de silence gardé par ladite administration.

Réponse. – Le traitement des demandes de visa long séjour adoption (VLSA) relève d'une compétence conjointe entre la Mission de l'adoption internationale (MAI), service de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, autorité centrale pour l'adoption internationale, et la sous-direction des visas, rattachée au ministère de l'intérieur. Si la MAI est seule compétente pour donner instruction à la délivrance d'un VLSA, les agents consulaires en charge de la délivrance des visas sont seuls compétents pour enregistrer la demande, et pour délivrer le passeport muni du visa, selon les règles générales de délivrance notamment en matière de vérifications de sécurité. Dans l'hypothèse où le dossier présenté lors de la demande initiale de visa comporte une décision d'adoption étrangère exequaturée par un tribunal français, la demande est adressée à la MAI qui dispose d'un délai légal de deux mois pour se prononcer. Dans les faits, si le dossier est complet, la MAI se prononce dans un délai de cinq jours ouvrés. La MAI se doit en tout état de cause de vérifier l'intégralité des pièces ayant servi à la procédure d'adoption, et notamment d'éventuels éléments qui n'auraient pas pu être portés à la connaissance du tribunal saisi de l'exequatur. Lorsque la présentation d'un jugement d'exequatur est postérieure à un refus opposé à la demande de visa long séjour adoption, et sous réserve de l'absence d'éléments qui n'auraient pas pu être portés à la connaissance du tribunal saisi de l'exequatur et contraires aux principes fondamentaux posés par les conventions internationales en matière d'adoption et des droits de l'enfant, la MAI donne instruction au poste consulaire de délivrer le visa. Les délais de diligence de la MAI en la matière ne sont pas encadrés, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une saisine de l'administration, mais d'un élément nouveau porté à la connaissance de la MAI de nature à lui faire réexaminer la demande initiale. La MAI est d'ailleurs amenée à procéder de même dès lors qu'elle a connaissance de tout élément qui faisait défaut au moment de la demande. Toutefois, dans la pratique, les instructions sont adressées immédiatement après réception de la décision définitive, et au maximum dans la semaine qui suit, en fonction des contraintes de service. Les situations récentes visées par la question semblent correspondre à des adoptions en République démocratique du Congo, pour lesquelles des instructions de délivrance ont bien été adressées par la MAI dans les délais habituels, mais pour lesquelles des vérifications se sont avérées nécessaires au niveau du poste consulaire au sujet du mandataire désigné par les parents pour récupérer le passeport et/ou pour accompagner l'enfant en France.

Accès à la catégorie "aidée" de la Caisse des Français de l'étranger.

12164. – 12 septembre 2019. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'accès à la catégorie aidée de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) à la suite de la réforme votée au Parlement en 2018. La réforme de la CFE a vocation à élargir l'attractivité de celle-ci par une tarification plus adaptée à sa situation de caisse volontaire, afin de pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble des Français installés à l'étranger. Elle peut toutefois présenter un risque pour les personnes les plus âgées et les retraités. C'est pourquoi, la réforme prévoit une limitation de toute augmentation de cotisation à 5% annuellement. Cette réforme a aussi engendré une réforme de la catégorie dite aidée. Des instructions nouvelles ont été données pour l'examen et le suivi des demandes d'accès à cette catégorie aidée. Les retraités, pouvant être touchés par des augmentations significatives et susceptibles d'être, selon la CFE, éligibles à la catégorie aidée seraient un peu plus de 4000. Leurs noms auraient été transmis aux postes consulaires pour identification de ceux qui pourraient avoir un droit d'accès à cette catégorie à cotisation réduite. Dans ces conditions, il lui demande si toute transmission d'information d'un poste consulaire à la Caisse des Français de l'étranger sur un accès ou un renouvellement de l'appartenance à la catégorie aidée doit auparavant faire l'objet d'un examen en conseil consulaire. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si les consulats ont bien reçu ces listes d'adhérents retraités de la part de la Caisse des Français de l'étranger, et si oui comment elles seront exploitées par les consulats en liaison avec les conseillers consulaires.

Réponse. – La réforme de la tarification de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) a en effet entraîné un changement pour les retraités. Ceux-ci n'étaient auparavant pas éligibles à la catégorie aidée puisqu'ils bénéficiaient d'une cotisation particulière « au forfait ». Cette tarification particulière ayant disparu avec la réforme, les retraités sont désormais éligibles à la catégorie aidée, selon les mêmes critères de ressources que le reste des adhérents à la CFE (revenus annuels inférieurs à la moitié du plafond de la sécurité sociale fixé annuellement). Le Conseil d'administration de la CFE a souhaité que nos postes consulaires disposent d'une liste des personnes de leur circonscription auparavant retraités au forfait, et donc potentiellement éligibles à la catégorie aidée, sous réserve du contrôle des ressources. Ces listes ont une vocation uniquement informative. Elles doivent permettre aux agents des postes consulaires de vérifier immédiatement qu'une personne qui se présenterait au consulat en sollicitant l'accès à la catégorie aidée, bénéficiait bien de la cotisation retraité au forfait. Ces listes ont été transmises par la CFE à la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire fin septembre et communiquées aux postes après avoir été expurgées des données concernant le numéro de sécurité sociale des adhérents pour respecter la protection des données personnelles telle que prévue par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Enfin, la transmission d'une demande de bénéfice de la catégorie aidée à la CFE, quel que soit l'âge ou le statut du demandeur, doit préalablement être soumise à l'avis des membres du Conseil consulaire pour l'action sociale, que ce soit lors d'une réunion spécifique ou par consultation « à domicile » dans le cas de demandes isolées.

Procédure d'envoi à domicile des passeports par courrier sécurisé

12513. – 10 octobre 2019. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la procédure d'envoi à domicile des passeports par courrier sécurisé, dont peuvent désormais bénéficier les résidents de trente-huit pays, les dispensant ainsi d'une seconde comparution et d'un déplacement souvent long et coûteux. Le site institutionnel diplomatie.gouv.fr – ainsi que les sites des postes diplomatiques concernés – indiquent qu'il est nécessaire, pour faire appel à ce service, d'être inscrit au registre des Français établis hors de France. Il apparaît pourtant que l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités d'envoi par courrier sécurisé des passeports délivrés par certains postes diplomatiques et consulaires et autorisant la création d'un télé-service permettant aux usagers d'attester de la réception de leur passeport ne fait pas mention explicite de cette condition préalable. Elle souhaiterait ainsi savoir sur quel fondement celle-ci est exigée des demandeurs pour pouvoir bénéficier de l'envoi de leur passeport par courrier sécurisé, et ce alors même que l'inscription au registre n'est pas nécessaire pour une demande de passeport par la voie présenteielle.

Réponse. – L'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'envoi par courrier sécurisé des passeports se réfère au décret 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports. Dans son article 10, ce décret précise que « [...] lorsque la demande a été déposée à l'étranger, le passeport peut, à la demande de l'utilisateur et à ses frais, lui être adressé par courrier sécurisé dans les conditions définies par un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur. Cet arrêté précise notamment la liste des pays concernés ainsi que les modalités de l'envoi postal sécurisé et de restitution de l'ancien passeport. Cette possibilité est réservée aux usagers inscrits au registre des Français établis hors de France et s'exerce dans le cadre d'une même circonscription consulaire et d'un même pays. » Il est donc nécessaire d'être inscrit au registre des Français établis hors de France pour bénéficier de l'envoi postal sécurisé du passeport à l'étranger.

INTÉRIEUR

Refus de prêts par les banques aux candidats et partis politiques

9865. – 4 avril 2019. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les prêts demandés par les partis politiques ou les candidats, notamment en période électorale. En juillet 2018, le Gouvernement a annoncé l'abandon de la création de la banque de la démocratie pourtant prévue par l'article 30 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, selon lequel le Gouvernement a neuf mois pour concrétiser par ordonnance le financement de campagnes électorales pour les élections présidentielle, législatives, sénatoriales et européennes par l'obtention de prêts, avances ou garanties. Cette décision d'abandon a été motivée par le fait que l'existence du médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques suffirait pour remédier aux difficultés rencontrées par les formations politiques. Or à quelques semaines du scrutin des élections européennes le 26 mai 2019, la situation n'a, semble-t-il, pas évolué, puisque certaines formations politiques sont encore confrontées au refus de prêts par des établissements bancaires. Cela a des conséquences préoccupantes sur le pluralisme et la diversité des opinions dans notre démocratie au moment

où, par ailleurs, l'accès aux moyens de diffusion télévisuelle et radiophonique devient, lui aussi, très contraint. Dès lors, il souhaite connaître les actions tangibles réalisées depuis huit mois par le médiateur du crédit, nommé le 3 août 2018, en réponse aux problèmes des candidats et de leurs partis politiques, ainsi que les projets du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – Le médiateur a été nommé par décret du 4 août 2018, conformément à la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Un décret du 27 mars 2018 relatif au médiateur précise les conditions dans lesquelles le médiateur du crédit exerce ses attributions, les moyens nécessaires à ses activités, les obligations auxquelles il est soumis, ainsi que les conditions de sa saisine, dans les hypothèses de refus de prêt ou de refus de compte, et la procédure selon laquelle la médiation est menée. La création d'une « banque de la démocratie » a été écartée par la ministre de la justice lors de la séance, à l'Assemblée nationale, du 16 juillet 2018, parce qu'il n'existait pas de défaillance « avérée » du dispositif bancaire aux termes des expertises sollicitées à ce sujet, et non parce que le médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques suffirait pour remédier aux difficultés rencontrées par les formations politiques dans leurs relations avec les banques. À l'issue de la campagne des élections européennes, et d'un point de vue technique, le bilan, qui sera exposé dans le rapport au Parlement du médiateur, prévu pour le 30 septembre, confirme bien l'absence de défaillance « systémique » des banques. Quant au médiateur, il se voyait confier une mission de conciliation, propre à favoriser ou susciter toute solution entre un demandeur et des établissements de crédit, une action d'information, grâce à un travail de veille et de suivi du marché dans la durée, et une action de pédagogie par la sensibilisation des acteurs. Depuis sa mise en place, le médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques a engagé de nombreuses actions en direction des différents acteurs de la problématique : Banque de France (BDF), présidents ou directeurs des affaires publiques des établissements bancaires, Fédération des banques françaises, responsables financiers des partis politiques, Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), Autorité des normes comptables, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Tracfin, Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Le lien est permanent avec les partis politiques, grâce notamment aux contacts et coordonnées communiqués par le ministère de l'intérieur et la CNCCFP, mais également aux renvois auxquels a pu procéder la Banque de France. La prise de contact a été relativement facile avec les partis traditionnels éligibles à l'aide publique ; elle a été plus lente avec les mouvements émergents, qui se sont manifestés plus tardivement. De manière générale, les griefs récurrents faits aux établissements bancaires portent sur : l'absence de formalisation et de motivation des refus que les banques opposent aux demandes d'ouverture de compte ou de prêt bancaire : ils sont souvent implicites ; la complexité des circuits de décisions des banques, alors même que la durée des campagnes est très courte ; la multiplication des garanties demandées aux partis (et candidats). La prise de contact avec les banques a permis d'obtenir de celles-ci, l'identification de référents pouvant être saisis utilement par la clientèle politique et par le médiateur. Ce point est essentiel pour permettre de mieux tracer la clientèle politique et s'assurer que les demandes en émanant soient traitées au niveau de décision le plus pertinent et dans des délais utiles au regard des impératifs de campagne. Si plusieurs formations politiques ont fait état de difficultés à obtenir des financements bancaires, le plus souvent devant les médias, toutes n'ont pas saisi effectivement le médiateur. Un seul parti l'a véritablement fait dans les termes prévus par le décret du 27 mars 2018 relatif au médiateur. Cela étant, le médiateur a noué des échanges avec toutes les banques concernées s'agissant des situations dont il a été informé, dont certaines se sont résolues, soit que le parti ait obtenu gain de cause quasi totalement, assez rapidement, soit que sa demande ait été acceptée, de manière plus ou moins importante. À noter que plusieurs partis ont renoncé à un soutien bancaire, soit qu'ils aient été suffisamment dotés, soit que les sondages aient été trop faibles. Par ailleurs, plusieurs mouvements ont lancé des campagnes d'appel aux dons, et ont utilisé la possibilité offerte par la loi du 15 septembre 2017 précitée de contracter des emprunts auprès des particuliers (emprunts « militants », avec ou sans intérêts), qui ont été fructueux, les collectes ayant parfois dépassé le montant du besoin de financement estimé. D'un point de vue technique, l'organisation bancaire apparaît donc fonctionnelle. L'institution des fonctions de médiateur permettra de contribuer à la perfectionner.

Mal-être des fonctionnaires de la police nationale

10651. – 30 mai 2019. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le mal-être des fonctionnaires de la police nationale. Depuis le début de l'année 2019, vingt-huit fonctionnaires de police se sont donné la mort. Ce phénomène, qui brise des familles, met en exergue le malaise ressenti au sein des forces de sécurité. Ces dernières sont certes particulièrement mobilisées, en raison notamment des menaces terroristes, mais également des violences constatées lors des manifestations de ces derniers mois. Cette situation pose toutefois la question de la gestion des hommes et femmes qui composent la police nationale. Elle lui

demande donc si le Gouvernement entend établir un plan d'action afin de lutter contre ce malaise et de redonner aux fonctionnaires un environnement professionnel plus propice à la poursuite de leurs missions. Elle lui demande également de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en application dans le cadre de ce plan d'action.

Réponse. – Les suicides, actes dramatiques et complexes, sont une préoccupation majeure pour le ministère de l'intérieur, qui conduit de longue date une politique de prévention en la matière. Si les causes, multiples et entremêlées, sont majoritairement d'ordre privé, la difficulté du métier de policier ne peut être éludée parmi les facteurs déclenchant un passage à l'acte et parmi les éléments pouvant alimenter le risque suicidaire. Les actions entreprises depuis de longues années ont permis, par la mise en place d'un réseau d'acteurs et d'instances de dialogue et d'écoute, de développer au sein de la police nationale une culture commune destinée à mieux détecter et prévenir les suicides et leurs tentatives. Dès 1996, la direction générale de la police nationale s'est dotée d'un service de soutien psychologique opérationnel (SSPO), à visée psychothérapeutique et préventive, placé au sein de la direction des ressources et des compétences de la police nationale. Ce service compte, sous l'autorité d'une psychologue, 89 psychologues cliniciens répartis sur l'ensemble du territoire. Ils travaillent en collaboration avec les autres acteurs de l'accompagnement (médecine de prévention, etc.). Pour améliorer la détection des personnes en difficulté, la réactivité et la prise en charge au niveau local, à l'issue d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel, un « programme de mobilisation contre le suicide » a ainsi été adopté en mai 2018, structurant l'action autour de trois axes (« Mieux répondre à l'urgence », « Prévenir plus efficacement les situations de fragilité », « Améliorer le quotidien du travail »). Des groupes de travail, chargés de décliner de manière concrète ces mesures, ont été mis en place. La mise en œuvre de ce programme de mobilisation s'engage désormais. Le ministre de l'intérieur a fait de la lutte contre le suicide une priorité dès sa prise de fonctions. Il suit avec la plus grande attention la mise en œuvre du programme de mobilisation contre le suicide. Protéger ses personnels, même contre le suicide, doit aussi être une responsabilité de l'institution. Lors de son déplacement à l'hôpital des gardiens de la paix à Paris le 12 avril 2019, le ministre de l'intérieur a solennellement exprimé sa détermination à refuser toute fatalité et appelé chacun à la mobilisation et à la vigilance. L'indispensable amélioration des conditions de travail constitue un axe majeur de cet engagement : elle passe aussi par un travail sur la cohésion, le sens du collectif, les solidarités et le bien-être professionnel. Par une instruction du 27 mai 2019, le directeur général de la police nationale a ainsi rappelé à l'encadrement l'importance qui s'attache à favoriser les activités de cohésion, les liens, l'esprit d'équipe, qui sont autant de facteurs de protection contre l'isolement, la détresse ou l'épuisement moral. Le ministre de l'intérieur a annoncé plusieurs actions immédiates, en particulier la création d'une « cellule alerte prévention suicide » (CAPS). Cette cellule, dotée de moyens humains spécifiques, a été installée dès la fin avril 2019 par le ministre de l'intérieur. Elle porte la mise en œuvre du programme de mobilisation contre le suicide et veille notamment à sa déclinaison concrète, sur tout le territoire, dans l'ensemble des services, au plus près des spécificités professionnelles et locales. Elle exerce par ailleurs un rôle d'alerte et de veille sur le suicide et développe des partenariats avec les acteurs externes de la prévention et de la prise en charge, par exemple hospitaliers. Son travail s'appuie, notamment, sur les réseaux de soutien de la police nationale (service social, SSPO, médecine statutaire, médecine de prévention) ainsi que sur des ressources externes (Observatoire national du suicide, professionnels en psychologie et sociologie du travail, etc.). Elle a aussi pour mission de suivre précisément et d'évaluer les avancées obtenues. Force de proposition, elle présentera chaque fois que nécessaire de nouvelles pistes. Par ailleurs, le SSPO, qui disposait déjà d'une astreinte téléphonique nationale pour les situations opérationnelles, a vu son système évoluer. Un numéro vert (0805 20 17 17) est désormais actif depuis le 3 juillet 2019. Il permet, en journée, d'être orienté vers le psychologue de secteur en fonction du département d'affectation de l'agent et de basculer automatiquement sur le psychologue d'astreinte en dehors des horaires de bureau. Depuis le 2 septembre, un second numéro (0805 230 405) donne accès à un dispositif d'écoute psychologique vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept au bénéfice des personnels de la police nationale, sous la forme d'une prise en charge personnalisée assurée par des psychologues extérieurs au ministère. Une officialisation en a été faite le 9 septembre par le ministre de l'intérieur, avec une campagne de communication adaptée. Afin d'assurer le déploiement opérationnel du programme de mobilisation contre le suicide, des séminaires sur la prévention du suicide réunissant un maximum de commissaires et d'officiers ont été organisés au niveau de chaque zone de défense et de sécurité, depuis le printemps et jusqu'à l'automne. Le ministre de l'intérieur a personnellement participé au séminaire qui s'est tenu à Metz (zone de défense et de sécurité Est) le 27 septembre. Le dernier séminaire s'est déroulé à Marseille le 10 octobre (zone de défense et de sécurité Sud). À l'occasion de ces séminaires, ont été remis à chaque participant un dossier comprenant le programme de mobilisation contre le suicide, un memento pratique pour les encadrants et un guide concernant la gestion de crise et la communication après un suicide. Le ministre de l'intérieur a réuni le 12 septembre 2019 les directeurs des

services actifs de la police nationale et les organisations représentatives des personnels pour présenter l'état d'avancement du programme de mobilisation contre le suicide, dans le cadre d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la police nationale en format dit « élargi ». Enfin, il convient de rappeler la politique menée par le Gouvernement pour améliorer les conditions de travail des policiers, sur le plan matériel et humain (recrutements, politique immobilière, renouvellement du parc automobile, etc.). De même, la police nationale expérimente depuis le mois de septembre et jusqu'à fin janvier 2020 de nouveaux cycles de travail susceptibles d'améliorer le bien-être des agents en offrant notamment aux effectifs de voie publique un plus grand nombre de week-end de repos.

Financement de la signalisation sur une route

10732. – 6 juin 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une route départementale qui traverse un village. Il lui demande si sur la section de cette route située à l'intérieur des panneaux d'agglomération, le financement d'une ligne blanche centrale incombe au département ou à la commune.

Financement de la signalisation sur une route

12073. – 22 août 2019. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 10732 posée le 06/06/2019 sous le titre : "Financement de la signalisation sur une route", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – La pose de la signalisation routière verticale et horizontale, notamment les feux de circulation, panneaux et marquages au sol, doit être réalisée par le gestionnaire de la voirie sur laquelle la signalisation est implantée. En effet l'article L. 411-6 du code de la route prévoit que « le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie. ». Si les collectivités gestionnaires de voirie financent généralement la signalisation routière sur leur domaine routier, il n'en demeure pas moins que les collectivités sont libres de conclure entre elles à ce sujet des conventions de financement, notamment lorsque ce domaine est situé en agglomération.

Conditions de travail des sapeurs-pompiers

12278. – 19 septembre 2019. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de travail alarmantes des sapeurs-pompiers, en grève cet été. Le nombre d'interventions des pompiers ne cessent d'augmenter alors qu'ils peinent à recruter de nouveaux membres, sans compter les agressions qu'ils subissent, notamment en Essonne, toujours plus nombreuses et virulentes. Il est inacceptable que ces femmes et ces hommes qui assurent la sécurité de tous au quotidien soient attaqués. Leur métier doit être respecté. Il est temps de montrer aux pompiers que l'État et les pouvoirs publics les soutiennent en prenant des mesures urgentes et efficaces. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de sécuriser réellement les pompiers qui œuvrent au quotidien au service des Français.

Réponse. – Les organisations syndicales représentant les sapeurs-pompiers professionnels ont exprimé le souhait que la profession de sapeurs-pompiers soit davantage valorisée. Le Gouvernement a parfaitement conscience de l'importance de notre modèle de sécurité civile et du rôle déterminant qu'y jouent les sapeurs-pompiers, parfois au péril de leur vie. Les événements récents suffisent à prendre la pleine mesure des risques qu'ils encourent pour sauver la vie des autres. Concernant la pression opérationnelle, les sapeurs-pompiers sont au cœur de la société et en vivent, directement, tous les changements et bouleversements : le vieillissement de la population, le manque de médecins, la disparition des solidarités de proximité. Ils prennent donc une part croissante de la gestion des conséquences de ces phénomènes sociétaux. Dans ce contexte, le ministère de l'intérieur et le ministère des solidarités et de la santé ont engagé, il y a un an, un cycle de travail, qui s'est traduit par l'adoption de six mesures, initiées à l'automne 2018 et complétées par une nouvelle vague décidée en juillet 2019, à savoir : tendre vers la généralisation des coordonnateurs ambulanciers au sein des SAMU ; réduire l'attente des sapeurs-pompiers aux services d'urgence ; étudier la possibilité d'effectuer certaines missions à deux sapeurs-pompiers ; dynamiser la concertation entre les services d'incendie et de secours (SIS), les SAMU et les agences régionales de santé ; se tenir mutuellement informés des évolutions de moyens en place sur le territoire, notamment en ce qui concerne l'évolution de la cartographie hospitalière ; étendre le champ des gestes techniques de secourisme autorisés aux

sapeurs-pompiers. Parmi ces mesures, la généralisation des coordonnateurs ambulanciers devrait permettre une meilleure gestion des transports sanitaires urgents et diminuer le recours aux sapeurs-pompiers pour ce type de mission. En parallèle, des travaux de révision du référentiel « secours d'urgence à la personne et de l'aide médicale urgente » du 25 juin 2008 sont engagés, en débutant par l'évaluation de la mise en œuvre des départs réflexes et des protocoles infirmiers de soins d'urgence ainsi que la gestion des carences ambulancières. Concernant les agressions dont les sapeurs-pompiers sont victimes, le Gouvernement apporte une réponse ferme face à ces violences visant les femmes et les hommes qui garantissent, chaque jour et sur l'ensemble du territoire, la continuité opérationnelle du service public de protection et de secours à la population. En ciblant les sapeurs-pompiers, qui font vivre au quotidien les valeurs et les principes républicains fondés sur la solidarité et l'entraide, c'est la République que l'on atteint. C'est donc à la République de répondre fermement et de défendre ceux qui exposent chaque jour leur vie pour sauver celle des autres. Dans ce cadre, le Gouvernement déploie une série de mesures : le renforcement des protocoles opérationnels, qui permettent dans chaque département : une meilleure coordination entre policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers, pour l'intervention dans les secteurs urbains sensibles (points de regroupement, itinéraires sécurisés et règles d'engagement adaptées, avec notamment l'appui éventuel de la police ou de la gendarmerie) ; la mise en place d'un système d'évaluation régulière et partagée ; la formation des sapeurs-pompiers à la négociation et aux techniques de défense simple (éviter, esquiver, dégager) face à une personne agressive. Désormais, tous les départements disposent d'un protocole opérationnel renouvelé et renforcé ; l'expérimentation du port des caméras individuelles par les sapeurs-pompiers, est entrée dans sa phase concrète. Dix SIS ainsi que la brigade de sapeurs-pompiers de Paris se sont engagés dans cette expérimentation qui a un double objectif : prévenir les agressions par le caractère dissuasif du port de caméras et constituer des éléments de preuve ; le dépôt de plainte systématique et facilité. Face à ces agressions, la main de l'État ne tremblera pas pour rechercher les auteurs de ces agressions, les soumettre à la Justice et les sanctionner pénalement : la réponse pénale doit être ferme et exemplaire. La France s'en donne tous les moyens en renforçant son cadre juridique qui aggrave les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de violences contre les sapeurs-pompiers.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Prise en charge des accidents vasculaires cérébraux

5836. – 28 juin 2018. – **M. Jacques Bigot** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) qui nécessiterait, au regard de l'urgence inhérente à cette maladie, une organisation particulière et dédiée. Les AVC représentent la première cause de handicap acquis de l'adulte avec plus de 150 000 nouveaux cas par an et un décès sur dix en France. Pour ce qui concerne le territoire alsacien, le taux d'incidence invalidant de l'AVC s'est particulièrement accru ces dernières années. Face à l'accident vasculaire cérébral, chaque minute compte. Une intervention rapide peut limiter l'ampleur des lésions dans le cerveau. Mais selon la haute autorité de santé, seul un tiers des patients est arrivé à l'hôpital dans les quatre heures suivant son AVC et parmi ces patients arrivés en urgences, seuls 30 % ont bénéficié d'une imagerie par résonance magnétique (IRM) ou d'un scanner cérébral dans les trente premières minutes. Pourtant, cet examen est primordial. Ces difficultés d'accès à ce type d'examen sont vraisemblablement liées à un problème organisationnel entre services au sein des hôpitaux. Aussi, dans l'objectif d'optimiser la prise en charge des AVC en phase aigüe, il apparaît pertinent et justifié de voir une évolution significative dans le mode organisationnel des services en charge des AVC et des pathologies cérébro-vasculaires. La mise en place d'un pôle AVC avec un plateau technique adapté et dédié pourrait être une piste pour y répondre. Dans la mesure où l'AVC représente un enjeu de santé publique majeur, il lui demande quelle est la réflexion engagée par le Gouvernement pour parvenir à une meilleure prise en charge de ces pathologies et en particulier pour permettre une réduction des délais d'attente des accès aux examens de type IRM.

Réponse. – Les maladies cardio-neuro-vasculaires représentent la deuxième cause de mortalité en France après les cancers avec près de 140 000 décès annuels. Caractérisés par une incidence stable de 150 000 cas par an avec un taux d'incidence multiplié par deux après 55 ans, les accidents vasculaires cérébraux représentent la troisième cause de décès pour l'homme et la deuxième chez la femme. Cette pathologie reste liée principalement à l'athérosclérose dont l'hypertension artérielle est l'un des principaux facteurs de risque, mais aussi aux comportements nutritionnels et aux addictions (tabagisme, drogues). Cette réalité a conduit le ministère des solidarités et de la santé à agir sur les principales causes de mortalité prématurée en France, comme en région Grand Est, par des actions de prévention et de prise en charge précoce des personnes victimes d'AVC. Le plan AVC 2010-2014 a assuré une restructuration de la prise en charge de proximité de la population par la mise en place de plus de 135

unités neurovasculaires (UNV), la coordination des acteurs au sein de filières AVC et le développement d'outils d'aide à la décision pour réduire les délais de prise en charge notamment la télémédecine. Les indicateurs retenus lors de la campagne nationale 2017 de la Haute autorité de santé (HAS), permettent d'objectiver un impact positif en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans la prise en charge initiale de l'AVC. La formation des professionnels à la pathologie neurovasculaire a favorisé une prise en charge dans des délais plus brefs, en témoignent en région Grand Est, les cinquante structures disposant d'une imagerie par résonance magnétique (IRM) et les douze établissements dans le téléAVC, avec un délai entre l'arrivée et l'imagerie en première intention de 1 h 36 pour une médiane nationale à 1 h 49. À cet effet, le déploiement de la télémédecine se consolide en Champagne-Ardenne et en Alsace, notamment sur Saverne ouvrant un site de téléAVC en février 2019. D'autres projets sont en cours comme à Épernay et Wissembourg dès que l'établissement aura acquis une IRM. Enfin, la campagne annuelle grand public autour de la démarche d'appel du 15 en cas d'accident vasculaire aigu permet de diriger directement vers les UNV et vers les structures d'urgence équipées en télémédecine en lien avec les UNV, renforce la coordination des professionnels de santé et assure la continuité d'interprétation des images acquises à distance en situation d'urgence. L'amélioration de l'accès aux appareils d'IRM, très importante dans la prise en charge des AVC, constitue un axe majeur de la politique nationale menée depuis plusieurs années en matière d'imagerie médicale par le ministère chargé de la santé. La France compte en 2019, 1107 appareils d'IRM autorisés soit 16,5 appareils d'IRM autorisés par million d'habitants. La réalisation des objectifs quantifiés des schémas régionaux de l'offre de soins (SROS) 2012-2017 a permis d'accroître le parc d'IRM installées de 44 %. Ce parc a plus que doublé en 10 ans et cette augmentation se poursuit sur un rythme soutenu. Le SROS 2018-2022 permettra d'atteindre une augmentation comprise entre + 8 % et + 19 %. Parallèlement, la politique que mène le ministère chargé de la santé pour améliorer l'accès aux appareils d'IRM est maintenue avec l'optimisation de l'utilisation des IRM pour en faire bénéficier le plus de patients possible. Pour ce faire, des objectifs opérationnels sont fixés par les Agences régionales de santé afin de mieux utiliser les plateaux techniques d'imagerie reposant sur une ouverture plus large de fonctionnement, une recherche de gains de productivité et une meilleure organisation de la permanence d'imagerie. Ainsi, la promotion de la pertinence des examens d'imagerie permet d'éviter de mobiliser les IRM pour des examens potentiellement injustifiés et facilite l'accès pour les indications d'urgence. L'enjeu d'amélioration de la rapidité d'accès à un plateau de soins dans le cadre de la prise en charge des AVC est également pleinement pris en compte dans la réforme en cours des autorisations d'activités de soins.

5413

Évolution des relevés de carrière pour les régimes de retraite

8593. – 31 janvier 2019. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des relevés de carrière pour les régimes de retraite. Dans un contexte de grande incertitude sur l'évolution de nos systèmes de retraite, il est primordial pour les Français d'obtenir le plus tôt possible une estimation du montant de leurs futures pensions. C'est particulièrement vrai pour nos concitoyens qui auront cotisé auprès de plusieurs régimes et qui, en l'état actuel, sont souvent pénalisés faute de disposer, au moment de la liquidation de leurs pensions, des trimestres nécessaires à l'obtention d'une retraite au taux plein pour chacun de ces régimes. Pour les aider à anticiper, le site internet de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) permet, à partir de 55 ans, d'obtenir un relevé de carrière pour les principaux régimes de retraites et offre la possibilité d'effectuer des simulations selon différentes hypothèses. Ce service s'avère particulièrement utile pour ceux qui peuvent avoir à faire des choix de carrière pour leurs dix dernières années d'activité. Cependant, pour ceux dont le relevé de carrière se révèle incomplet, notamment en termes de trimestres cotisés, le montant des pensions indiquées à titre informatif est bien évidemment erroné et les possibilités de simulations inopérantes. Or, si le site internet de la CNAV permet assez simplement de demander la régularisation du relevé de carrière, notamment pour le régime général, la CNAV répond qu'elle n'est matériellement pas en capacité, faute de moyens humains, de traiter ces requêtes avant la demande de liquidation de la retraite, soit entre sept et dix ans plus tard. Outre le fait que ce travail de régularisation devra de toutes les manières être effectué, ce qui ne représente donc pas une charge supplémentaire, plus tôt il sera fait, plus on minimisera les risques pour les futurs pensionnés de se retrouver avec des dossiers incomplets à la date effective de la retraite. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être prises afin de remédier à ce problème.

Réponse. – Le relevé de carrière mis à disposition des assurés fait apparaître les éléments déclarés par les employeurs ou les organismes de protection sociale. Il se peut qu'à la suite d'anomalies, ce relevé ne présente pas la totale réalité de la situation de son titulaire. C'est pourquoi il est recommandé aux assurés de conserver les justificatifs qui permettront de le compléter ultérieurement. La stratégie de la branche vieillesse a toujours été de prioriser les

situations d'urgence, notamment celles des personnes qui présentent des risques de rupture de ressources. Ainsi, au cours des fortes périodes de charge ne permettant pas de répondre simultanément à l'ensemble des sollicitations des assurés, la mise en paiement des retraites est favorisée par rapport à la mise à jour des carrières des assurés dont la date de départ à la retraite est encore lointaine. Cette pratique, visant à prioriser les dossiers des personnes proches de la retraite, ne répond pas de manière optimale à l'attente des assurés. C'est pourquoi la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) s'est engagée, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 avec l'État, à travailler à la construction d'une nouvelle offre de services permettant aux actifs de s'informer sur leurs droits acquis et de mettre à jour leurs données de carrière de manière « autonome ». La CNAV, appuyant sa stratégie sur les principes de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, notamment la confiance faite aux assurés dans leur déclaration et son corollaire, se donne ainsi les moyens de répondre à une forte demande d'information et de conseil en provenance des assurés dès 2020. Enfin, institué par la loi et inscrit réglementairement dans une trajectoire de déploiement à compter de 2019, le répertoire de gestion des carrières unique porte le renforcement de la dimension inter-régimes du système de retraite : il deviendra la base de données unique de gestion des carrières des assurés pour l'ensemble des régimes de retraite obligatoires (base et complémentaire) en se substituant aux trente-cinq répertoires actuels de carrière. Dès lors, il constituera un levier important d'amélioration de l'information et des services aux assurés. Il pourra également accroître la fiabilisation des carrières des assurés pour permettre l'entrée en vigueur de la future réforme des retraites.

Vaccin contre la grippe et couverture vaccinale

9081. – 21 février 2019. – **M. Hugues Saury** appelle l'attention **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le vaccin contre la grippe et la couverture vaccinale. Alors que l'épidémie atteint son pic, les dernières données semblent indiquer que le vaccin n'est pas aussi efficace cette année que l'on pouvait l'espérer. S'agissant du H1N1, l'une des souches en circulation, le vaccin serait efficace de 60 à 70 % et pour la souche H3N2 l'efficacité tomberait à 20 %. La composition vaccinale 2018/2019 semble donc d'une efficacité très moyenne afin de contraindre le caractère épidémique de la maladie. En outre, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la composition des vaccins a été adaptée. Les laboratoires ont ainsi fabriqué des vaccins « tétravalents », contenant donc quatre souches (deux souches A et deux souches B) tandis que les années précédentes ceux délivrés en France contenaient trois souches (deux souches A et une souche B), on parle de vaccins « trivalents ». Cet ajout (seconde souche B) n'a pas été sans conséquence pour les laboratoires pharmaceutiques qui ont inévitablement répercuté le coût sur les consommateurs ou l'assurance maladie, doublant ainsi le prix du vaccin (6,20 euros en 2017 à 10,11 euros en 2018). Alors même qu'à juste titre une politique de développement de la vaccination est mise en œuvre dans une logique de santé publique on peut craindre que les faits ci-dessus, s'ils sont avérés, viennent atténuer la dynamique attendue. Par conséquent, il l'interroge sur la couverture vaccinale de cet hiver 2018/2019, sur le nombre de personnes atteintes à ce jour, la mortalité induite, le surcoût engendré par l'ajout d'une quatrième souche, le coût estimé de l'épidémie et d'une façon plus globale sur le bilan de celle-ci.

Réponse. – La circulation virale et le comportement des virus grippaux lors d'épidémies de grippe saisonnière sont imprévisibles. Le vaccin est élaboré en fonction des recommandations de l'organisation mondiale de la santé très en amont de la saison grippale. Ainsi, des mutations responsables d'une baisse de la réponse immunitaire chez le sujet vacciné peuvent survenir en cours d'épidémie. Si ce vaccin présente une efficacité variable, il permet néanmoins d'éviter plus de 2 000 décès par an des suites de la grippe. Les virus de type B pouvant être à l'origine de formes graves de grippe, de nouveaux vaccins grippaux ont été mis sur le marché (vaccins tétravalents) par les laboratoires. S'agissant du prix de ces vaccins, il reste parmi les plus bas des pays à niveau économique comparable. En outre, les vaccins grippaux sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, sans avance de frais, pour toutes les personnes visées par les recommandations de vaccination contre la grippe saisonnière. Enfin, la couverture vaccinale pour la saison 2018-2019 est estimée à 51% (France entière) chez les personnes de plus de 65 ans. Le bilan dressé par Santé publique France fait état de 8 100 décès liés à la grippe pour la période épidémique et de 1 588 cas graves au cours de cette même période.

Problèmes importants de l'hôpital Nord Franche-Comté

9156. – 28 février 2019. – **M. Martial Bourquin** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les problèmes importants concernant le nouvel hôpital de Trévenans qui posent de nombreuses difficultés de fonctionnement et mettent à mal le service de santé pour un bassin de vie de 330 000 habitants. Le sous-dimensionnement de cette structure est avéré. Celui-ci ne peut absolument pas s'expliquer par la volonté de

développer l'exercice ambulatoire. En effet, sur ce territoire, il existe peu de concurrence libérale ce qui implique que l'hôpital demeure le seul recours pour de nombreuses prises en charge. Ainsi, même si de nombreux efforts d'organisation sont sans cesse réalisés, il n'en demeure pas moins que 80 % des patients hospitalisés en médecine le sont par le service des urgences. Il s'agit donc bien d'un problème structurel : il manque 200 lits pour cet hôpital public qui est le seul recours pour l'ensemble des habitants de notre bassin de vie puisque l'offre des cliniques privées est peu importante. Pour compléter, il est nécessaire de préciser que le vieillissement de la population est également une réalité pour ce territoire qui apparaît encore une fois sous-doté en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et en services de soins de suite et de rééducation. Ces problèmes structurels ont pour conséquence un épuisement des personnels médicaux puisque tous les services sont juste sous la barre de la ligne de confort. De plus, il se pose la difficulté du recrutement des internes puisque ceux-ci désertent bien souvent les hôpitaux périphériques. Or, la réforme du concours de l'internat transformé en examen classant national ouvert aux pays européens, loin de résoudre le problème, l'accroît bien au contraire. Aucun contrôle de la maîtrise du français à l'oral n'est effectué si bien que non seulement, il revient de les former médicalement, mais aussi, il est également question de leur apprendre la langue française. Aussi, il lui demande de bien vouloir étudier la situation de l'hôpital Nord Franche-Comté.

Réponse. – L'amélioration de l'offre sanitaire de la zone urbaine Belfort-Montbéliard est une préoccupation constante de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche Comté qui a engagé un certain nombre d'actions sur ce territoire dont la première a été la modernisation de l'offre de soins avec l'ouverture de l'hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) en mars 2017. Un travail de développement et de coopération matérialisé à travers un accord transactionnel entre les acteurs des secteurs public et privé a ensuite été mené sous l'égide de l'ARS afin que ce territoire puisse disposer d'une offre de soins adaptée et répartie de manière pertinente. Ainsi, le lancement du projet de reconstruction de la clinique de la Miotte à proximité du site de l'HNFC permettra d'offrir une prise en charge complémentaire en chirurgie ambulatoire (groupe Mercier) à l'horizon 2021. Le besoin identifié en soins de suite et de réadaptation (SSR) sera prochainement couvert par la construction d'une nouvelle structure privée de SSR à Montbéliard (groupe Noalys) d'ici à 2020. Le centre hospitalier de soins de longue durée Le Chesnois va également bénéficier d'une reconstruction en partenariat avec le conseil départemental du Territoire de Belfort afin de parfaire l'offre actuellement présente sur le territoire Nord Franche-Comté. Ces travaux doivent permettre à l'établissement de pouvoir disposer d'un aval suffisant pour que l'HNFC puisse utiliser au mieux les lits dont il dispose. Un travail sur la pertinence des prises en charge et sur le volet ambulatoire en lien avec la direction de l'HNFC est en cours afin de mieux réguler les séjours au sein de l'établissement. Une réflexion entre l'établissement, l'ARS et le réseau des urgences est actuellement menée concernant le dispositif hôpital en tension. L'ensemble des actions sont dirigées pour améliorer la prise en charge de la population de ce territoire. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de transformation du système de santé « Ma Santé 2022 », la réforme des études médicales avec la suppression du numerus clausus dès la rentrée 2020 et de l'examen classant national (ECN) permettra d'augmenter le nombre de médecins formés dans nos universités. Les différentes composantes de la stratégie Ma Santé 2022 doivent permettre une meilleure organisation des soins et collaboration entre médecine hospitalière et médecine de ville. Ce sont des conditions essentielles pour renforcer l'attractivité des postes soignants proposés au sein du territoire de Trévenans.

Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap

10773. – 13 juin 2019. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation complexe à laquelle font face les éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a en effet contraint les collectivités territoriales à plafonner leurs dépenses de fonctionnement et à se recentrer sur leurs principaux champs de compétences. Cela a engendré une forte réduction des subventions jusqu'alors accordées (de 450 000 € à 300 000 € pour la Haute-Savoie). Cette baisse d'aides financières remet totalement en cause les missions d'accompagnement de ces éducateurs spécialisés auprès des collégiens en situation de handicap. Au sein du département de la Haute-Savoie, cette nouvelle contrainte budgétaire oblige également l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Savoie (ADPEP74) à réduire ses frais de fonctionnement et à restreindre l'équipe éducative à huit éducateurs (contre quatorze actuellement) alors même que le nombre de dispositifs d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans lesquels ils interviennent passera de vingt-sept à vingt-neuf, engendrant une augmentation de 10 % des effectifs élèves, auprès desquels ils interviendront. Les quatorze éducateurs spécialisés, embauchés par l'ADPEP74 et réunis au sein d'un service

autonome, interviennent à ce jour auprès de 389 collégiens en situation de handicap répartis sur vingt-sept dispositifs ULIS dans le département de la Haute-Savoie. Dans ce contexte difficile, leurs missions actuelles ne pourront plus être pleinement assurées et les éducateurs spécialisés auront besoin de temps pour s'adapter à ces contraintes sans hypothéquer la continuité de leur engagement auprès de publics très fragiles. Leur expertise éducative est très largement reconnue tout comme leur action est vitale pour favoriser l'inclusion scolaire, et plus largement pour préparer l'intégration sociale des collégiens qu'ils suivent. Ils les rendent autonomes et élaborent avec eux et leurs familles un parcours de vie future, en construisant une orientation professionnelle cohérente. Cette individualisation du suivi est fondamentale compte tenu des besoins spécifiques des publics auprès desquels interviennent ces éducateurs spécialisés au quotidien. Cependant, cet accompagnement individualisé n'est possible qu'à la condition de disposer de ressources humaines formées et de ressources financières adéquates, ce qui n'est plus le cas depuis l'annonce, en février 2019, de la baisse de leurs financements. Aujourd'hui, ces éducateurs spécialisés se retrouvent dans une impasse et ils ont plus que jamais besoin de l'appui et de l'expertise de l'éducation nationale pour maintenir leur engagement en faveur de l'inclusion scolaire d'élèves en situation de handicap tout en faisant évoluer leur dispositif. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rassurer ces éducateurs spécialisés et les aider à poursuivre leur service éducatif en unités localisées d'inclusion scolaire. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap

12194. – 12 septembre 2019. – **Mme Sylviane Noël** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 10773 posée le 13/06/2019 sous le titre : "Situation complexe des éducateurs spécialisés intervenant auprès des collégiens en situation de handicap", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Une équipe éducative intervenant auprès des collégiens en situation de handicap orientés au sein d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en Haute-Savoie a été mise en place par une convention conclue entre l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Haute-Savoie (ADPEP74), les services de l'éducation nationale et le conseil départemental de la Haute-Savoie qui est le financeur de cette action. Ces trois parties conviennent donc de ses conditions d'organisation, de fonctionnement, ainsi que des conditions de pérennisation. Dans le cadre de la révision de la convention, le conseil départemental souhaite revoir le montant de sa participation, ce qui conduit à adapter les conditions d'intervention de l'équipe éducative. Cette situation illustre l'importance d'une articulation étroite de l'ensemble des partenaires au service du parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap. À cet égard, les agences régionales de santé (ARS) et l'ensemble du secteur médico-social se sont largement mobilisés en faveur de l'école inclusive. Les projets régionaux de santé en intègrent les objectifs au travers, notamment, de la recomposition de l'offre médico-sociale avec la priorité donnée aux services et la création de solutions nouvelles d'accompagnement, tels que les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE). Dès la rentrée 2019, les ARS ont mis en place, avec le concours du secteur, de premières équipes mobiles d'appui à la scolarisation, afin de renforcer la présence et l'intervention médico-sociale au sein des établissements scolaires, en complémentarité des dispositifs d'inclusion scolaire existants. La finalité de ces équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative de manière souple. Ces équipes s'appuient sur les ressources existantes au sein des établissements et services médico-sociaux et se généraliseront à la rentrée 2020. La loi pour une école de la confiance accompagne l'évolution de l'offre médico-sociale en appui de l'école inclusive, en confortant le cadre conventionnel de la coopération entre l'école et le secteur médico-social dans sa fonction « ressource » pour les équipes éducatives et en généralisant la possibilité pour les établissements médico-sociaux pour enfants, adolescents et jeunes adultes de fonctionner en dispositif intégré, pour une plus grande adaptation des parcours des jeunes qu'ils accompagnent. Par ailleurs, pour accompagner ces mesures et améliorer la coordination entre les acteurs et l'articulation des dispositifs, il est prévu de reconfigurer les groupes techniques départementaux constitués entre rectorat et ARS et chargés du suivi du parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap, en les ouvrant aux partenaires, dont les conseils départementaux, œuvrant pour l'école inclusive.

Conséquences du décret n° 2019-412 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement

11124. – 27 juin 2019. – **Mme Pascale Gruny** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la mise en œuvre du décret n° 2019-412 du 6 mai 2019 modifiant le décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement qui autorise que les noms, prénoms et date de naissance figurant parmi les données d'identification d'une personne en soins psychiatriques sans consentement (fichier HOPSYWEB) fassent l'objet d'une mise en relation avec les données d'identification enregistrées au fichier des personnes surveillées pour radicalisation ou en lien avec le terrorisme (FSRT). Déjà, le décret en Conseil d'État n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les agences régionales de santé à collecter des données pour faciliter la gestion administrative des patients et disposer de statistiques nationales, avait soulevé des inquiétudes sur le caractère nominatif et non anonyme de ce fichier. La ministre des solidarités et de la santé avait alors écrit qu'« HOPSYWEB ne peut être défini comme un fichier dans la mesure où sa finalité, comme le rappelle l'article 1 du décret, est d'assurer le suivi, par les agences régionales de santé, des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement, et, plus précisément, de faciliter la gestion administrative des mesures de soins sans consentement qui associent des acteurs multiples (justice, intérieur, établissements de soins). Il s'agit d'une application de gestion qui ne contient aucune donnée de nature médicale (uniquement la date des certificats médicaux) qui permet notamment de suivre la computation des délais afin de garantir les droits des patients. La consultation nationale des données d'HOPSYWEB par les services centraux du ministère des solidarités et de la santé, aux fins de réalisation de statistiques, sera anonymisée ». S'il est nécessaire de renforcer la prévention, et de porter une attention particulière envers les personnes susceptibles d'accomplir un acte terroriste, cette analogie contribue à jeter le voile de la suspicion sur les personnes ayant des troubles psychiatriques en les assimilant à des personnes radicalisées alors qu'elles sont avant tout des personnes malades vulnérables et en grande souffrance. Le choix de recourir à des soins sans consentement est une démarche douloureuse pour les parents, enfants, frères, sœurs, conjoints, petits-enfants, qui doivent pouvoir s'en remettre pleinement au personnel soignant. En nourrissant les amalgames entre maladie psychique et terrorisme, ce décret met en péril le secret médical et le processus de soins. Aussi, elle lui demande d'étudier une modification du décret afin que des dispositions protectrices soient ajoutées, notamment sur le droit à l'effacement et donc le droit à l'oubli. – **Question transmise à Mme la ministre des solidarités et de la santé.**

Réponse. – La ministre des solidarités et de la santé est particulièrement attachée au respect des droits des patients, aussi elle a veillé à ce que le décret n° 2019-412 du 6 mai 2019 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement apporte une solution équilibrée entre préoccupations de sécurité et préservation du secret médical. Aucune nouvelle exception au secret médical n'a été mise en œuvre : le décret s'appuie sur des dispositions du code de la santé publique existantes, qui prévoient l'information du préfet sur les hospitalisations sans consentement. Le dispositif prévu systématise des échanges d'information sur les personnes hospitalisées notamment à la demande du directeur d'établissement. Ces transmissions sont prévues par le code de la santé publique mais les modalités actuelles de cette information ne permettent pas toujours de la réaliser selon des délais utiles. Le Conseil d'État, qui a examiné la légalité du texte, a contrôlé l'existence de cette base légale avant de donner un avis favorable à sa publication. Le décret n'autorise en effet que l'échange de données limitées (nom, prénom, date de naissance et département d'hospitalisation) à l'exception de toute autre. De plus, il a été tenu compte de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dans la conception du dispositif de raccordement entre les deux applications. Le dispositif d'information des patients a été adapté conformément aux préconisations de la CNIL. Ainsi, le décret du 6 mai 2019, dont la portée se limite à faire évoluer les conditions techniques de l'information du représentant de l'État dans le département, s'inscrit dans le respect des principes auxquels le Gouvernement est très attaché.

Stock de vaccins dans le département du Nord

11309. – 4 juillet 2019. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la tuberculose qui est une maladie en recrudescence dans nos régions. Stabilisé entre 2011 et 2014, le nombre de cas de tuberculose a augmenté en deux ans de 10 % en Île-de-France. Cette forte augmentation, qui révèle une inversion de tendance, a été notamment observée chez les hommes jeunes, âgés de 15 à 25 ans, et chez les personnes nées à l'étranger, en particulier celles arrivées en France depuis moins de deux ans. Élu de la région des Hauts-de-France, il tient à l'alerter sur la situation suivante. La ministre de la santé n'est pas sans savoir que les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont soumis à des flux migratoires et accueillent depuis de nombreuses

années, à Grande-synthe et Calais, des migrants ou réfugiés, population des plus fragiles, dont il conviendrait d'enrayer par une campagne de vaccination toute éventuelle endémie. À cette situation s'ajoutent celles des centres de protection maternelle et infantile (PMI) et des centres de lutte antituberculeuse (CLAT). En effet, le seul département du Nord compte 400 PMI, 10 services de prévention santé et 10 CLAT, ensemble constituant un maillage de proximité et permettant d'être au plus près des populations, tout particulièrement auprès des populations à risque. Or, aujourd'hui, tout porte à croire que le stock actuel de vaccins BCG détenu dans l'ensemble de ces centres se périmera à la fin de ce mois (juin 2019) et qu'il est constamment en flux tendu. Afin d'éviter que les cas de tuberculose se développent et de permettre que la campagne de vaccination prévue dès le mois prochain (juillet 2019) puisse se dérouler dans de bonnes conditions, il lui demande quand ces centres seront réapprovisionnés, quand les stocks seront renouvelés.

Réponse. – Dans un pays à faible incidence comme le nôtre, le vaccin BCG ne se justifie qu'auprès des populations à risques d'exposition et notamment les jeunes enfants. Le BCG prévient la survenue de la plupart des formes disséminées et méningées de tuberculose de l'enfant (dont les méningites tuberculeuses au redoutable pronostic). Concernant l'approvisionnement, la situation a été très préoccupante avec une rupture mondiale de BCG qui sévissait depuis 2015. Actuellement, la production mondiale de BCG au Danemark a repris. Sur notre territoire, le vaccin BCG, avec autorisation de mise sur le marché, est aujourd'hui disponible dans les services de protection maternelle et infantile (PMI), les centres de vaccination, les centres de lutte antituberculeuse (CLAT) et les établissements de santé. Par conséquent, ces structures peuvent à présent s'approvisionner normalement. Afin de permettre à ces centres de continuer à vacciner les enfants à risque, une prise en charge dérogatoire et transitoire à 100 % par l'assurance maladie du vaccin BCG AJ Vaccines est assurée pour les structures ayant conventionné avec l'assurance maladie. Les indications vaccinales se font selon les recommandations d'utilisation du vaccin BCG en situation de pénurie du calendrier vaccinal en vigueur, en raison de son indisponibilité à ce stade en pharmacie de ville.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

5418

Condition des enfants en crèche

10770. – 13 juin 2019. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme des normes encadrant l'accueil des tout petits dans les crèches. Aujourd'hui, c'est le critère de la marche qui définit le taux d'encadrement : un adulte pour cinq bébés ou pour huit enfants qui marchent. Ce critère de motricité, jugé trop contraignant, serait remplacé par celui de l'âge (18 mois), ou, hypothèse plus radicale, on décrèterait la présence d'un adulte pour six enfants. Il s'agirait également de fixer une superficie minimale par enfant de 7 m², qui pourrait être abaissée à 5,5 m² dans les zones denses. Si l'on comprend bien que de telles mesures favoriseraient la création de nouvelles places, on conçoit également qu'elles puissent être préjudiciables à la sécurité et à l'épanouissement des très jeunes enfants, moins encadrés et disposant de moins d'espace. C'est pourquoi il lui demande comment elle compte rassurer les professionnels de la petite enfance qui dénoncent une réforme privilégiant la quantité au détriment de la qualité. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.**

Conséquences de la réforme relative aux normes d'accueil des enfants dans les crèches

11419. – 11 juillet 2019. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la réforme relative aux normes d'accueil des enfants dans les crèches. Le gouvernement prévoit de réformer les normes encadrant l'accueil des enfants dans les crèches par ordonnance en février 2020 au plus tard, dans le but de créer 30 000 places à la fin du quinquennat. A cet effet, il propose de diminuer, d'une part, le taux d'encadrement des enfants et, d'autre part, la surface minimale des structures d'accueil calculée par enfant. Plus précisément, le critère de motricité de l'enfant, qui détermine le taux d'encadrement nécessaire (soit un adulte encadrant pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte encadrant pour huit enfants qui marchent), serait remplacé par celui de l'âge de l'enfant, fixé à 18 mois, tout en conservant les mêmes proportions de taux d'encadrement. Il est également proposé par l'exécutif, en solution alternative, d'imposer un taux unique d'encadrement établi à un adulte encadrant pour six enfants sans distinction d'âge. Concernant la surface minimale d'accueil calculée par enfant, le Gouvernement entend fixer cette surface à 7 m² minimum avec une dérogation à 5,5 m² dans les villes « densément peuplées » si le lieu dispose d'une surface minimale de 20 m². A l'aune de cette réforme, les professionnels de la petite enfance dénoncent une dégradation

des conditions d'accueil de nos plus jeunes citoyens, et estiment que 21 000 places de crèche seront menacées de suppression quand le Gouvernement prétend, au contraire, en créer 30 000 d'ici 2022. Ces professionnels plaident pour un taux d'encadrement unique d'un adulte encadrant pour cinq enfants et pour une surface minimale de 7 m² pour tous les enfants sur l'ensemble du territoire français. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement tiendra compte des revendications précises et concrètes des professionnels de la petite enfance lors de la rédaction des ordonnances. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.**

Réponse. – Par l'article 50 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, le Parlement a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes les mesures d'ordre législatif pouvant concourir au développement et au maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant soit en simplifiant et en mettant en cohérence les législations des différents modes d'accueil, dans le respect de leurs spécificités, soit en introduisant des possibilités de dérogation justifiées par la spécificité des situations et des enjeux locaux, dès lors que des garanties équivalentes en termes de qualité d'accueil seraient apportées, soit enfin en favorisant une meilleure coordination des différentes autorités compétentes à travers l'expérimentation de guichets uniques administratifs ou d'instances favorisant la cohérence des actes pris au regard des diagnostics, des schémas, des plans d'action locaux. Dans ce cadre, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est chargée de la préparation des mesures, embrassant tous les modes d'accueil (individuels et collectifs) et étudiant les dispositions législatives et réglementaires. Des réunions de travail ont été organisées de septembre 2018 à janvier 2019. Elles rassemblaient autour de la DGCS un large panel d'acteurs du secteur : organisations de professionnels de la petite enfance, fédérations et associations nationales de gestionnaires et employeurs publics et privés, administrations centrales de l'État. Ces rencontres ont été suivies de contributions écrites. La DGCS a ensuite communiqué un projet de réforme le 17 mai 2019 aux partenaires et organisations syndicales. L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'un rapport de synthèse public à l'automne 2019. Le projet entend apporter plus de simplicité aux porteurs de projets, gestionnaires et employeurs, aux professionnels de l'accueil et aux parents. Il comporte quinze blocs de mesures qui ont trait aussi bien au renforcement de la gouvernance locale qu'à la fixation d'une exigence nationale de qualité de l'accueil, l'organisation de temps d'analyse de pratiques, l'accès à la médecine du travail pour les assistants maternels ou encore la mobilisation des relais d'assistants maternels dans l'organisation de solutions d'accueil temporaire afin de lever certains freins à la formation continue, à l'engagement syndical ou tout simplement à l'accès aux soins. Le projet identifie aussi des axes prioritaires sur lesquels la DGCS travaillera avec ses partenaires dès la rentrée 2019, parmi lesquels la systématisation de l'accompagnement des professionnels en matière de santé de l'enfant (également clef d'un accueil plus inclusif), l'accueil occasionnel et la multiplication des passerelles professionnelles. En matière de taux d'encadrement, il est proposé d'établir une règle exigeante mais simple à appliquer et à contrôler. La réglementation actuelle stipule que les établissements doivent assurer un ratio de un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et de un professionnel pour huit qui marchent (article R. 2324-43 du code de la santé publique). Cette disposition n'est pas satisfaisante. D'une part le critère de motricité fait l'objet d'interprétations plurielles et le développement moteur de l'enfant n'est pas linéaire. D'autre part des taux différenciés selon un critère de motricité, qui distinguent la France par rapport à ses voisins, sont difficiles à contrôler. Cela amène des services de PMI des conseils départementaux à recommander et à contrôler un taux unique moyen de un professionnel pour six enfants. Deux options de simplification sont proposées : A/ un taux variable selon l'âge de l'enfant (un professionnel pour cinq enfants de moins de dix-huit mois, un professionnel pour huit enfants de dix-huit mois et plus) ; B/ un taux unique de un professionnel pour six enfants, laissant le gestionnaire la mission de répartir les moyens de manière à répondre au mieux aux besoins des enfants. Il est par ailleurs proposé d'instaurer une surface minimale utile par enfant. À l'heure actuelle, la réglementation nationale ne précise aucune surface et laisse aux services chargés d'instruire les demandes d'autorisation ou d'avis si les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement et un accomplissement des tâches « dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort » (art. R2324-28 du code de la santé publique). Dans ces conditions, les services de PMI des conseils départementaux ont édicté des doctrines propres, qui ont produit une très grande diversité de règles locales et historiques, mais dont la comparaison permet de dégager une recommandation moyenne. Le département des Bouches-du-Rhône constate ainsi dans son guide pour la création de structures d'accueil de la petite enfance que, « globalement, les programmes de crèches en France sont fondés sur la même référence : environ 10 m² de surface utile programme par place, d'environ 6 à 7 m² de surface utile dédiée aux enfants ou de 12 m² de surface hors œuvre totale ». Pour garantir des exigences minimales, réduire l'insécurité juridique et simplifier l'élaboration des projets mais aussi l'instruction des dossiers, il est proposé d'aller au-delà de la simple recommandation (cf. le guide ministériel de 2017 à destination des PMI) et de créer une règle nationale, définissant ce qu'est la surface utile enfant (tous les espaces dédiés à l'accueil des enfants, ce qui exclut

offices, buanderies, vestiaires et toilettes du personnel par exemple) et en fixant un minimum par place de 7 m². Afin de tenir compte des spécificités des territoires et des pratiques actuelles, et de manière à ne pas freiner le développement de l'offre d'accueil collectif là où la pression foncière est forte, il est proposé d'introduire une surface minimale dérogatoire de 5,5 m² dans les seules zones tendues, conditionnée à la présence d'un espace extérieur ou d'un espace intérieur de motricité de 20 m² minimum et de 2 m² par place. Il est proposé de s'appuyer sur le critère de densité pour objectiver le zonage de cette dérogation, en utilisant la grille de densité de l'institut national de la statistique et des études économiques. Au-delà de la seule question des surfaces, il a été proposé de travailler à l'élaboration d'un référentiel national opposable en matière de bâtiments, pouvant intégrer des critères tels que le bruit, la luminosité, la qualité de l'air et bien sûr l'accessibilité et la sécurité. Sur l'ensemble des mesures proposées, la consultation en cours et les contributions permettront au ministère d'adopter les réformes les plus à même de satisfaire au souhait du parlement de simplifier et de mettre en cohérence les réglementations des modes d'accueil, pour soutenir le développement de l'offre d'accueil, tout en favorisant le maintien et l'amélioration de la qualité d'accueil.

Réforme des normes d'accueil de la petite enfance

11598. – 18 juillet 2019. – **M. Rémi Féraud** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les futures ordonnances visant à réformer les normes d'accueil de la petite enfance. La loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance prévoit une évolution des normes d'accueil de la petite enfance. Ce texte prévoit en effet, en son article 50, que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances « toute mesure relevant du domaine de la loi afin de faciliter l'implantation, le développement et le maintien de modes d'accueil de la petite enfance ». Depuis, un groupe de travail rassemblant professionnels de la petite enfance, représentants de gestionnaires d'établissements et de collectivités territoriales s'est réuni à plusieurs reprises. Mais les options développées dans le texte intitulé « un cadre plus simple pour une offre d'accueil plus riche », soumis à consultation jusqu'au 15 juillet 2019, inquiètent tant les professionnels que les collectivités. Parmi elles figurent une modification du taux d'encadrement qui serait unifié en fonction de l'âge des enfants, la diminution de 7 à 5,5 m² de la surface moyenne par enfant, un assouplissement des qualifications requises, l'augmentation de la capacité des micro-crèches ou encore des modalités d'accueil en surnombre qui pourraient être revues à la hausse. Le texte de la loi pour un État au service d'une société de confiance prévoit, en cas de dérogations aux législations actuelles, que des garanties équivalentes soient apportées « en termes de qualité d'accueil » et de « respect de l'intérêt de l'enfant ». Il aimerait, sur ce point, connaître l'existence et l'étendue de ces garanties, sans lesquelles la réforme actuellement proposée ne manquera pas de dégrader la qualité de l'accueil de la petite enfance. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.**

Réponse. – Par l'article 50 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, le Parlement a habilité le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes les mesures d'ordre législatif pouvant concourir au développement et au maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant soit en simplifiant et en mettant en cohérence les législations des différents modes d'accueil, dans le respect de leurs spécificités, soit en introduisant des possibilités de dérogation justifiées par la spécificité des situations et des enjeux locaux, dès lors que des garanties équivalentes en termes de qualité d'accueil seraient apportées, soit enfin en favorisant une meilleure coordination des différentes autorités compétentes à travers l'expérimentation de guichets uniques administratifs ou d'instances favorisant la cohérence des actes pris au regard des diagnostics, des schémas, des plans d'action locaux. Dans ce cadre, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est chargée de la préparation des mesures, embrassant tous les modes d'accueil (individuels et collectifs) et étudiant les dispositions législatives et réglementaires. Des réunions de travail ont été organisées de septembre 2018 à janvier 2019. Elles ont rassemblé un large panel d'acteurs du secteur : organisations de professionnels de la petite enfance, fédérations et associations nationales de gestionnaires et employeurs publics et privés, administrations centrales de l'État. Ces rencontres ont été suivies de contributions écrites. La DGCS a ensuite communiqué un projet de réforme le 17 mai 2019 aux partenaires et organisations syndicales. L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'un rapport de synthèse public à l'automne 2019. Le projet entend apporter plus de simplicité aux porteurs de projets, gestionnaires et employeurs, aux professionnels de l'accueil et aux parents. Il comporte quinze blocs de mesures qui ont trait aussi bien au renforcement de la gouvernance locale qu'à la fixation d'une exigence nationale de qualité de l'accueil, l'organisation de temps d'analyse de pratiques, l'accès à la médecine du travail pour les assistants maternels ou encore la mobilisation des relais d'assistants maternels dans l'organisation de solutions d'accueil temporaire afin de lever certains freins à la formation continue, à l'engagement syndical ou tout simplement à l'accès aux soins. Le projet identifie aussi des

axes prioritaires parmi lesquels la systématisation de l'accompagnement des professionnels en matière de santé de l'enfant (également clef d'un accueil plus inclusif), l'accueil occasionnel et la multiplication des passerelles professionnelles. Les micro-crèches sont aujourd'hui un type d'établissement d'accueil du jeune enfant distinct des crèches collectives. Leur capacité maximale est de dix places (article 2324-17 du code de la santé publique), majorée à onze en cas de surnombre. Dans le cadre d'un projet incluant une extension aux micro-crèches de l'obligation de s'assurer les services d'un référent en santé, et l'inclusion des micro-crèches dans l'obligation nouvelle d'organiser des temps d'analyse de pratiques réguliers, il est proposé d'intégrer les micro-crèches comme première catégorie des crèches collectives et d'augmenter leur capacité d'accueil. Deux nouveaux plafonds sont proposés : douze places et quinze places. En matière de taux d'encadrement, il est proposé d'établir une règle exigeante mais simple à appliquer et à contrôler. La réglementation actuelle stipule que les établissements doivent assurer un ratio de un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et de un professionnel pour huit qui marchent (article R. 2324-43 du code de la santé publique). Cette disposition n'est pas satisfaisante. D'une part le critère de motricité fait l'objet d'interprétations plurielles et le développement moteur de l'enfant n'est pas linéaire. D'autre part des taux différenciés selon un critère de motricité, qui distinguent la France par rapport à ses voisins, sont difficiles à contrôler. Cela amène des services de PMI des conseils départementaux à recommander et à contrôler un taux unique moyen de un professionnel pour six enfants. Deux options de simplification sont proposées : A/ un taux variable selon l'âge de l'enfant (un professionnel pour cinq enfants de moins de dix-huit mois, un professionnel pour huit enfants de dix-huit mois et plus) ; B/ un taux unique de un professionnel pour six enfants, laissant le gestionnaire la mission de répartir les moyens de manière à répondre au mieux aux besoins des enfants. En matière de surnombre, les dispositions actuelles (article R. 2324-27 du code de la santé publique) sont imprécises, difficiles à manier pour les gestionnaires, à comprendre pour les parents et à contrôler pour les services de la PMI. La possibilité d'accueillir plus d'enfants que le nombre pour lequel l'établissement a été autorisé varie selon la taille de l'établissement (10 %, 15 ou 20 %). Elle est conditionnée à une « moyenne hebdomadaire du taux d'occupation » inférieure ou égale à « 100% de la capacité d'accueil » autorisée. Elle n'est possible que « certains jours de la semaine ». Ces règles sont l'objet d'interprétations diverses selon les départements, tant au sujet du nombre de jours par semaine que de la définition et du calcul de la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation. Il est donc proposé de créer une règle nationale simple : stipuler que les taux d'encadrement doivent être respectés à chaque instant ; préciser que la capacité d'accueil en surnombre doit être calculée en nombre d'enfants simultanément présents par application d'un taux unique à la capacité autorisée ; souligner que le nombre total d'enfants simultanément accueillis ne peut à aucun moment de la journée dépasser la capacité autorisée majorée et enfin établir un taux unique de surnombre. Pour limiter dans le temps le recours au surnombre (4). Deux options ont été proposées : A/ la possibilité pour tout établissement d'accueillir jusqu'à 20% d'enfants au-delà de sa capacité autorisée, à condition de ne pas dépasser un taux d'occupation horaire hebdomadaire de 100% ; B/ la possibilité pour tout établissement d'accueillir jusqu'à 15% d'enfants au-delà de sa capacité autorisée pendant vingt heures chaque semaine, à répartir selon les besoins d'accueil identifiés par le gestionnaire. Il est par ailleurs proposé d'instaurer une surface minimale utile par enfant. La réglementation nationale actuelle ne précise aucune surface et laisse aux services chargés d'instruire les demandes d'autorisation ou d'avis le soin de vérifier si les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement et un accomplissement des tâches "dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort" (art. R2324-28 du code de la santé publique). Dans ces conditions, les services de PMI des conseils départementaux ont édicté des doctrines propres qui ont produit une très grande diversité de règles locales et historiques, mais dont la comparaison permet de dégager une recommandation moyenne : environ 10 m² de surface utile programme par place, soit environ 6 à 7 m² de surface utile dédiée aux enfants. Il est donc proposé d'aller au-delà de la simple recommandation (cf. le guide ministériel de 2017 à destination des PMI) et de créer une règle nationale fidèle à ces pratiques : définissant ce qu'est la surface utile enfant (tous les espaces dédiés à l'accueil des enfants, ce qui exclut offices, buanderies, vestiaires et toilettes du personnel par exemple) et en fixant un minimum par place de 7 m². Afin de tenir compte des spécificités des territoires et des pratiques actuelles, et de manière à ne pas freiner le développement de l'offre d'accueil collectif là où la pression foncière est forte et les besoins accentués, il est proposé d'introduire une surface minimale dérogatoire de 5,5 m² dans les zones tendues, conditionnée à la présence d'un espace extérieur ou d'un espace intérieur de motricité de 20 m² minimum et de 2 m² par place. Il est proposé de s'appuyer sur le critère de densité pour objectiver le zonage de cette dérogation, en utilisant la grille de densité de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Plus largement, il est proposé de travailler à l'élaboration d'un référentiel national opposable en matière de bâtiments, pouvant intégrer des critères tels que le bruit, la luminosité, la qualité de l'air et bien sûr l'accessibilité et la sécurité.

SPORTS

Exclusion du karaté du programme des jeux olympiques de 2024

12470. – 3 octobre 2019. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la décision du comité d'organisation des jeux olympiques (COJO) de ne pas inclure le karaté dans le programme des jeux olympiques de 2024 à Paris. Cette décision apparaît hâtive dans la mesure où elle survient avant même la première participation du karaté aux JO de Tokyo en 2020. La fédération française de karaté est une fédération puissante, reconnue pour sa solidité par le ministère des sports qui lui confie le développement des disciplines associées. En effet, elle rassemble plus de 250 000 licenciés répartis dans plus de 5 000 clubs, se place première du championnat d'Europe 2019 dans les épreuves olympiques et ne compte plus ses champions du monde. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend intervenir afin de permettre la conservation du karaté en sport additionnel pour les JO de Paris 2024.

Exclusion du karaté au programme des jeux olympiques 2024

12558. – 10 octobre 2019. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la décision du comité d'organisation des jeux olympiques de Paris 2024, de ne pas proposer au comité international olympique (CIO) le karaté parmi les disciplines additionnelles pouvant figurer au programme des jeux. Alors que le karaté représente en France plus de 250 000 licenciés avec près de 5 000 clubs et que la France, deuxième meilleure nation mondiale de cette discipline avec 172 médailles internationales et 437 médailles européennes, en est un acteur majeur, cette décision suscite une vive incompréhension. Figurant au programme des jeux olympiques de Tokyo 2020, il serait incompréhensible que le comité exclue dès à présent le karaté des jeux de 2024 et ce, sans même savoir quel engouement suscitera la discipline lors des prochains jeux. Aussi, elle lui demande quelles actions elle entend prendre afin de soutenir la présence du karaté aux JO de Paris en 2024.

Absence du karaté aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

12573. – 10 octobre 2019. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'absence du karaté aux jeux olympiques (JO) et paralympiques de Paris en 2024. Présent aux JO de Tokyo en 2020, le karaté sera absent de ceux de Paris, le comité d'organisation (COJO) ayant décidé de ne pas retenir cette discipline parmi les quatre sports additionnels proposés : le surf, l'escalade, le breakdance et le skate. Sans juger ce choix et nier l'intérêt de ces disciplines, il n'en reste pas moins que l'éviction du karaté suscite une profonde incompréhension et une déception fort légitime parmi les 250 000 licenciés des 5 000 clubs répartis sur l'ensemble du territoire, ainsi que chez les très nombreux passionnés par ce sport et les valeurs qu'il véhicule. Même si l'augmentation de 20 % de la subvention accordée en 2019 à la fédération de française de karaté par le ministère des sports dans la perspective des JO de Tokyo peut être considérée comme une bonne nouvelle, elle ne peut en rien compenser cette absence de l'édition 2024, sur le territoire national, du plus grand événement sportif mondial. La décision définitive quant au choix des sports additionnels retenus devant être validée en décembre 2020 par le comité international olympique, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin que le karaté, dont l'équipe de France est championne d'Europe 2019, ait toute sa place aux JO de Paris en 2024.

Sports additionnels sélectionnés pour les jeux olympiques de 2024

12611. – 17 octobre 2019. – **M. Jacques-Bernard Magner** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques en 2024. Il apparaît cependant que le comité d'organisation des jeux olympiques a proposé au comité international olympique des sports additionnels alors même que les critères de choix de ces sports n'ont jamais fait l'objet d'aucune explication reposant sur des critères objectifs et connus. Il se trouve que le karaté, fort de 5 000 clubs présents dans tous les territoires, très pratiqué par la jeunesse et pourvoyeur régulier de médailles sur le plan international, candidat naturel pour figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au CIO, n'a pas été inséré au programme des jeux olympiques de Paris. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les critères utilisés par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux jeux olympiques de 2024, ainsi que les grilles d'évaluation qui ont conduit à cette décision.

Choix des sports additionnels inscrits aux jeux olympiques

12639. – 17 octobre 2019. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le fait que la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 comporte plusieurs dispositions visant à assurer la transparence dans l'organisation des jeux olympiques de 2024. Cependant, le comité d'organisation des jeux olympiques a proposé au comité international des sports additionnels alors même que les critères de choix de ces sports n'ont jamais fait l'objet d'aucune explication. Il lui demande si elle a connaissance des critères utilisés pour choisir les sports additionnels qui participeront aux jeux olympiques de Paris. Il lui demande aussi quelles sont les grilles d'évaluation qui ont conduit à ce que le karaté ne soit pas un sport additionnel.

Maintien du karaté comme discipline olympique lors des jeux olympiques de Paris en 2024

12662. – 17 octobre 2019. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'avenir de la discipline sportive du karaté aux jeux olympiques. La discipline ne fait en effet pas partie des quatre sports additionnels sélectionnés par les membres du comité d'organisation (COJO) de Paris 2024 qui ont retenu : le surf, l'escalade, le skate - trois sports déjà présents à Tokyo en 2020 - et le breakdance, une discipline expérimentée lors des jeux olympiques de la jeunesse (JOJ). Cette décision ne manque pas de surprendre puisque le karaté fera lui aussi partie des disciplines choisies pour les jeux olympiques de Tokyo en 2020, précédant de quatre ans ceux de Paris. En outre, le karaté, fort de cinquante millions de pratiquants dans le monde, comptant plus de 5 000 clubs sur le territoire et pourvoyeur régulier de médailles au plan international, semblait être un candidat naturel pour figurer parmi les sports additionnels présentés par le COJO au comité international olympique (CIO). Ce choix met également en lumière le manque de transparence dans lequel cette décision a été prise. Il apparaît en effet que les critères de choix pour sélectionner les disciplines additionnelles des jeux olympiques ne reposent sur aucun critère objectif et connu. Elle lui demande ainsi de bien vouloir lui communiquer d'une part les critères utilisés par le COJO pour choisir les sports additionnels qui participeront aux JO de Paris et d'autre part de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour défendre l'avenir de ce sport au sein des jeux olympiques de 2024.

Réponse. – Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars 2019, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE*Dérèglements climatiques*

1424. – 5 octobre 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet des dérèglements climatiques. Les enjeux climatiques sont primordiaux, les événements aux Antilles le prouvent une nouvelle fois. La position du président de la République qui, lors de son discours à l'ONU, a annoncé que l'accord de Paris sur le climat ne serait pas remis en cause et que 5 milliards d'euros seraient débloqués par an pour les actions sur le climat répond à une urgence pour laquelle il faut mettre les moyens. Toutefois, ce n'est pas tant les sommes que ce à quoi elles seront affectées qui est primordial.

L'engagement de la communauté internationale est essentiel sur ces sujets car tous les endroits de notre planète ne sont pas touchés de la même façon. Aussi, il lui demande de bien vouloir apporter les précisions indispensables sur l'affectation des sommes engagées et annoncées.

Dérèglements climatiques

12305. – 19 septembre 2019. – **M. Alain Fouché** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 01424 posée le 05/10/2017 sous le titre : "Dérèglements climatiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La France s'est engagée en 2015 à porter les financements de l'agence française de développement (AFD) en faveur du climat dans les pays en développement de 3 milliards d'euros en 2015 à 5 milliards d'euros en 2020. Depuis 2011, l'Agence s'est donné l'objectif que 50 % de ses financements dans les États étrangers seraient dédiés au financement de projets ayant un impact positif pour le climat. Dans ce cadre, au moins 3 milliards d'euros doivent être consacrés au développement des énergies renouvelables en Afrique sur la période 2016-2020. Ce financement contribuera à la mise en œuvre de l'initiative pour les énergies renouvelables en Afrique (AREI), qui vise à doter le continent africain de 10 GW de capacité nouvelle et additionnelle de production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables d'ici 2020, et à mobiliser le potentiel africain pour produire au moins 300 GW d'ici 2030. Les catastrophes climatiques, qui se sont produites dans plusieurs régions du monde au cours des derniers mois, ont montré l'urgence d'agir. De plus en plus violentes, elles ont confirmé que le changement climatique est à l'œuvre. C'est pourquoi la France s'est engagée à augmenter la part des projets consacrés à l'adaptation à ce changement dans son aide publique au développement (APD) : sur les 5 milliards par an de financements de l'AFD pour le climat d'ici 2020, 1,5 milliard devra être consacré à l'adaptation. En ligne avec ces objectifs, les financements approuvés par l'AFD pour le climat en 2017 se sont montés à 4 milliards d'euros, dont 1,1 milliard concerne l'adaptation au changement climatique. Les projets d'adaptation financés ont concerné la gestion de la ressource en eau (47 %), l'agriculture durable et la biodiversité (20 %), des lignes de crédit aux banques dédiées au secteur de l'eau (11 %), le soutien au plan d'adaptation des villes (11 %) et la prévention des risques climatiques (11 %). Toujours en 2017, les financements de projets d'atténuation ont concerné plus de 2,8 milliards d'euros, répartis pour l'essentiel entre les énergies renouvelables (37 %), les transports urbains publics (27 %), les lignes de crédit aux banques dédiées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique (18 %), l'agriculture durable et la lutte contre la déforestation (7 %). Ces projets devraient permettre d'éviter chaque année tout au long de leur durée de vie, 4,8 millions de tonnes de CO₂. L'Afrique subsaharienne a bénéficié de 39% des financements de l'AFD pour le climat en 2017, les pays du bassin méditerranéen 20 %, l'Amérique Latine 20 % également, et l'Asie 17 %. Les initiatives transversales ont représenté 4 % du total. Les prêts aux États ont représenté 55 % des montants, les prêts aux collectivités locales et aux entreprises privées 35 %, et les subventions 10 %. Avec l'objectif d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) en 2022 pour l'aide publique au développement (APD), soit plus de 14 milliards d'euros par an d'APD, l'objectif de financements contribuant à la lutte contre le changement climatique doit viser des niveaux annuels très supérieurs d'ici 2022 pour maintenir un seuil de 50 % des financements à co-bénéfices pour le climat, dont une part croissante doit pouvoir porter sur l'adaptation. L'engagement de la communauté internationale est essentiel sur ces sujets. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a convoqué un sommet sur le climat, One Planet Summit, le 12 décembre 2017, soit deux ans jour pour jour après l'adoption de l'accord de Paris, avec trois objectifs principaux : déployer des solutions concrètes, innover et agir de manière solidaire.

Abandon de la filière hydrolienne au large de la Manche

6729. – 13 septembre 2018. – **M. Ladislav Poniatowski** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la grave décision d'abandon de la filière hydrolienne au large de la Manche. L'annonce de l'entreprise Naval Energies de fermer son usine d'assemblage d'hydroliennes à Cherbourg condamne le projet de déploiement de sept hydroliennes, porté par EDF (Électricité de France) et Naval Energies. Naval Group et EDF avaient été choisis par l'État en 2014 pour développer ce parc pilote, baptisé Normandie Hydro et situé à 3,5 km au large de Goury (Manche) dans la zone du raz Blanchard, deuxième courant marin le plus puissant au monde. Les sept hydroliennes de 2 mégawatts et 16 mètres de diamètre devaient être construites par OpenHydro, société irlandaise rachetée par Naval Group, et désormais placée en redressement judiciaire. EDF prend le temps d'analyser la situation avant de se prononcer sur l'avenir de ce parc, dont l'aide financière de l'État français a reçu le feu vert de Bruxelles. Un groupe écossais, Simec Atlantis Energy, a marqué son intérêt pour

prendre le relais du français. Il lui demande de tout entreprendre pour favoriser la création d'une filière hydrolienne française, qui a beaucoup de retard par rapport à d'autres pays comme l'Allemagne et les États-Unis et d'exiger qu'EDF n'abandonne pas ce projet pilote.

Réponse. – Les énergies renouvelables en mer sont une composante majeure de la transition énergétique. La loi pour la transition énergétique et la croissance verte fixe un objectif de 40 % d'électricité renouvelable dans le mix électrique d'ici 2030. L'exploitation du potentiel important dont la France dispose pour développer une filière hydrolienne peut contribuer à atteindre ces objectifs. Deux gisements importants ont en effet été plus particulièrement identifiés en France : l'un dans le Raz Blanchard, l'autre dans le passage du Fromveur. Depuis plusieurs années, le Gouvernement a soutenu le développement de la filière. Pour autant, les projets mis en œuvre n'ont pas démontré à ce stade la maturité de la technologie pour l'exploitation de ce potentiel important : au stade de démonstrateurs, qu'il s'agisse du prototype exploité par EDF au large de Paimpol-Bréhat, conçu par une filiale de Naval Énergies, ou de la turbine de l'hydrolienne Sabella immergée durant un an dans le Fromveur, les tests réalisés en conditions réelles n'ont été que partiellement convaincants. Dans les deux cas, suite à divers problèmes techniques, les turbines ont dû être retirées de l'eau. Les projets de ferme pilote ont été abandonnés à ce stade, dans l'attente de la maturation de la technologie. Dans ce contexte de décalage entre l'offre technologique et la demande du marché, où, de surcroît, les coûts de production des hydroliennes apparaissent très élevés, même à long terme et même par rapport à l'éolien offshore, les conditions pour le lancement d'un appel d'offres commercial ne sont pas réunies. Si des consultations ont été menées en 2017, sous l'égide des préfets coordinateurs de façade, en vue d'identifier des zones propices au développement de fermes commerciales hydroliennes, il est nécessaire, afin d'assurer la bonne utilisation des fonds publics, de disposer des garanties complémentaires pour poursuivre le développement de cette filière à un stade commercial. Les études menées ont conclu à ce stade à une non-maturité de la filière. Dans ce contexte, le Gouvernement ne prévoit pas le lancement d'appels d'offres sur cette technologie dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en cours de révision. Le Gouvernement suivra attentivement l'évolution des performances de la filière dans les prochaines années.

Menaces pesant sur l'industrie du plastique

7067. – 4 octobre 2018. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences qui pèsent sur la filière plastique suite au vote sur le projet de loi (AN, n° 627, XV^e leg) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (Egalim). Les députés ont adopté contre l'avis du Gouvernement deux amendements visant allonger la liste des produits en plastiques interdits, en supprimant sept nouveaux produits jetables en plastique en 2020 et en réduisant l'usage des contenants en plastiques dans les cuisines en 2025. Ces amendements ont été votés sans discernement. Par exemple, il a été reproché aux plastiques de présenter des perturbateurs endocriniens. Pourtant il n'y en a pas dans les contenants 100% polypropylène que nos entreprises fabriquent. Il a été allégué que les emballages en plastiques terminent dans les océans et polluent la chaîne alimentaire. Preuve à l'appui, 98 % des pollutions maritimes proviennent de Chine, d'Inde ou d'Indonésie. Seuls 0,02 % viennent de France. Fort de cette désinformation, les députés ont quand même interdit ces plastiques ; faisant fi des conséquences que cela pouvait avoir sur toute une filière (faillite, liquidation, licenciements...). La situation est d'autant plus grave que seule la France agit ainsi. Nos concurrents préfèrent développer le recyclage plutôt que l'interdiction ! De telle sorte qu'ils poursuivront leur développement alors que la France aura sacrifié ses entreprises qui investissaient pourtant dans le recyclage ! Très vite il sera trop tard, et une fois de plus, on s'épanchera sur l'effondrement d'un nouveau pan de notre industrie. L'industrie de la plasturgie est très présente dans le Jura, en région Bourgogne-Franche-Comté et dans l'Ain. Rien que sur ce territoire, ce sont 1 200 emplois qui se trouvent directement impactés. Les industriels de la plasturgie sont très inquiets et elle partage leur crainte. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger cette erreur catastrophique pour cette filière professionnelle. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – La ministre de la transition écologique et solidaire est très vigilante sur l'usage du plastique, à l'origine de très nombreuses pollutions et objet d'enjeux environnementaux et sanitaires, mais reste aussi consciente face au réalisme économique des dispositions à mettre en œuvre. La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable a adopté des dispositions ambitieuses sur certains usages des plastiques. Si ces orientations sont à saluer et à poursuivre, il est apparu qu'une petite partie d'entre elles peuvent néanmoins présenter des écarts avec nos engagements européens ou poser des difficultés de mise en œuvre, tout au moins sur les dates d'entrée en vigueur. Le Conseil constitutionnel a censuré l'ajustement

du dispositif qui avait été voté dans la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises pour un vice de forme. Le Gouvernement publiera dans les prochaines semaines un décret d'application adapté à ce contexte, et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire sera l'occasion d'affiner le cadre législatif. L'élimination des plastiques, lorsqu'elle est appropriée, devra rester un objectif prioritaire.

Mise en œuvre d'un service national environnemental

7155. – 11 octobre 2018. – **M. Frédéric Marchand** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la mise en œuvre d'un service national environnemental. La France, comme les autres pays du monde, s'expose, dans les prochaines décennies, aux conséquences d'un bouleversement climatique sans précédent, tant par son ampleur que par sa rapidité. Le projet de service national environnemental (SNE), d'un genre nouveau, a pour ambition de faciliter l'engagement citoyen par l'action environnementale au service de notre pays. D'une durée d'un an pour les citoyens de 18 à 25 ans, les missions réalisées seraient d'intérêt général à but environnemental. Celles-ci pourraient regrouper des activités aussi diverses que le ramassage des déchets, la sensibilisation de la société civile aux enjeux environnementaux, la préservation des parcs nationaux ou encore des projets de reforestation. Le SNE pourrait avoir toute son importance dans la société française. En effet, si l'on remarque une prise de conscience progressive des enjeux environnementaux, on peut aussi déplorer tant la lenteur de ce processus que celle de sa traduction en actes individuels, pourtant fondamentale. À cet égard, le SNE, au-delà de son aspect éducatif, sensibiliserait non seulement les jeunes adultes y participant, mais aussi le reste de la société, rendant possible un cercle vertueux dans lequel chaque personne physique ou morale serait incitée à prendre part à l'effort environnemental. Enfin, dans la lignée de son action internationale, à travers la conférence de Paris sur le climat (COP 21), l'agenda 2030, le pacte mondial pour l'environnement, le SNE permettrait à la France de démontrer une nouvelle fois sa proactivité face aux enjeux mondiaux et d'inciter, par son exemple, à l'adoption de dispositifs comparables par ses partenaires. Pour permettre à la France d'associer sa jeunesse à la lutte contre le réchauffement climatique et à la prise en compte des enjeux environnementaux, il lui demande si la mise en place d'un dispositif de service national environnemental peut être envisagée et, dans ce cas, à quelle échéance.

Réponse. – L'idée de développer un service national environnemental visant à faciliter l'engagement de nos jeunes concitoyens sur les questions environnementales est cohérente avec les objectifs que la France s'assigne pour assurer la transition écologique et répond à une aspiration exprimée par les jeunes Françaises et Français eux-mêmes. Ce projet pourra se concrétiser dans le cadre du Service national universel (SNU), engagement fort du Président de la République, dont les modalités d'organisation ont été annoncées par le Premier ministre lors du Conseil des ministres du 27 juin 2018. Le ministère de la transition écologique et solidaire prépare ainsi, avec le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, en charge du pilotage de ce dossier, les projets d'organisation de la phase dite « de cohésion » du SNU, mais aussi des missions menées au service de l'intérêt général portant sur les questions environnementales. La phase pilote du SNU, déployée en 2019, devrait permettre de tester ces projets en vue de leur généralisation ultérieure.

Mise en œuvre de l'article 95 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018

10347. – 9 mai 2019. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les problèmes qui pourraient résulter de la mise en œuvre de l'article 95 de la n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM) prévoyant l'interdiction de toute valorisation à caractère de fertilisant des boues des stations d'épuration. Si cette mesure peut se comprendre pour des stations situées en zone urbaine dense comportant des activités industrielles ou une organisation urbaine susceptible de favoriser la présence de traces de métaux lourds dans lesdites boues, une telle disposition, dès lors qu'elle serait mise en œuvre uniformément et sans discernement de l'origine des boues comme des volumes de fertilisants produits, est susceptible de fragiliser des filières courtes de valorisation répondant à des objectifs environnementaux ambitieux. C'est ainsi que l'État a soutenu le développement par les collectivités locales de montagne des filières bois énergie, qui s'appuient d'une part sur la production de plaquettes forestières pour des réseaux de chaleur locaux, mais aussi sur l'utilisation des résidus forestiers dans des productions de compost nécessitant l'intégration de boues. Ce double usage permet d'éviter une incinération avec transports vers de grandes unités des boues des stations pour être incinérées. Il assure une valorisation mixte des déchets végétaux et des boues de stations dans des unités communes, qui permet à la fois une réduction de l'empreinte carbone, et des emplois et des ressources budgétaires pour les collectivités. L'origine des boues des stations d'épuration locales, dans des secteurs où la présence de métaux lourds est sans doute limitée, tout comme la part de celle-ci dans les

composts, justifieraient une adaptation de cette disposition dans son application afin d'être cohérent avec le soutien financier apporté par l'État à ces projets et face à l'impact environnemental très négatif d'une solution d'incinération de ces boues. Elle souhaite savoir si le Gouvernement entend établir une concertation sur les mesures d'application de cette disposition.

Réponse. – La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi Egalim), publiée le 30 octobre 2018, a étendu la possibilité de sortie du statut de déchet aux matières fertilisantes et supports de cultures conformes au règlement européen sur les matières fertilisantes, conformes à un cahier des charges approuvé par voie réglementaire ou conformes à une norme rendue d'application obligatoire, à l'exception des matières issues de la transformation des boues de stations d'épuration seules ou en mélange. Cette mesure fait suite aux engagements pris à la suite des états généraux de l'alimentation et en lien avec la feuille de route sur l'économie circulaire adoptée par le Gouvernement en avril 2018. Cette mise à l'écart des boues de la sortie du statut de déchets, notamment par la conformité à une norme, ne remet pas en cause les possibilités de valorisation agronomique de ces dernières. L'utilisation du compost de boues sur les sols agricoles reste possible mais sous statut de déchet. Ce maintien du statut de déchet implique en revanche de revoir les conditions de traçabilité de ces matières et de renforcer la responsabilité de leur producteur. L'ambition gouvernementale est de mettre en place des filières vertueuses de développement de matières fertilisantes et de supports de culture issus de l'économie circulaire. L'épandage de boues brutes ou transformées à proximité de leur lieu de production présente des avantages environnementaux et économiques reconnus. Toutefois, la valorisation sur les sols des matières issues de l'économie circulaire doit se faire en respectant toutes les conditions de qualité et de sécurité. Dans cette perspective le Gouvernement a mis en place un pacte de confiance dont il a confié les travaux à M. Alain Marois, ambassadeur de la feuille de route pour une économie circulaire, et dont les conclusions devraient être prochainement publiées.

TRANSPORTS

Mise en œuvre d'un plan vélo ambitieux

5568. – 14 juin 2018. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement un plan vélo ambitieux tel qu'annoncé, lors des assises de la mobilité en décembre 2017. Alors que le développement des mobilités dites actives (marche, vélo, vélo à assistance électrique...) répond à un impératif écologique et de santé publique et participe au développement économique et à la cohésion sociale, le rapport d'étape remis par le conseil d'orientation des infrastructures en février 2018 indique que moins de 2 % des trajets domicile-travail se font à vélo. De nombreuses collectivités locales font le choix aujourd'hui de développer localement ce mode de transport par la mise à disposition de vélos en location, la création de pistes cyclables ou encore la subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE). Il serait utile que le Gouvernement favorise lui aussi l'usage du vélo au travers d'un plan ambitieux et doté de réels moyens financiers qui pourrait comprendre la création d'un fonds national vélo, mais également rendre obligatoire l'indemnité kilométrique vélo (IKV) et remettre en place un bonus pour l'achat de vélos à assistance électrique. Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un plan vélo à la hauteur des enjeux de la transition écologique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend proposer dans la future loi d'orientation sur les mobilités (LOM). – **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Afin d'accroître la part des déplacements domicile - travail effectués à vélo, le Gouvernement met en place, dans le cadre du plan vélo et mobilités actives, des outils et des incitations qui apportent une réelle contribution : la création d'un item vélo dans le barème fiscal des frais kilométriques, prévu dans le projet de loi en cours d'examen à l'Assemblée nationale, va permettre aux personnes qui occupent des emplois, notamment de services de proximité, pour lesquels elles se déplacent souvent dans la journée sans effectuer de longs trajets, d'être indemnisées pour l'usage de leur vélo personnel. Pour tous les salariés, la mise en place d'un forfait mobilités non assujéti aux cotisations fiscales et sociales employeur jusqu'à concurrence de 400 euros annuels, ouvre d'autres possibilités. Sur ce sujet, la fonction publique de l'État donne d'ailleurs l'exemple en le généralisant pour ses agents à hauteur de 200 euros annuels dès 2020. Les autres axes du plan visent également à restaurer un véritable écosystème vélo : améliorer la sécurité, par des règles mieux adaptées à la circulation des cyclistes, et des investissements tout à fait inégalés dans des infrastructures cyclables : 100 millions d'euros par an, dès 2018, au

sein de l'axe « vélo et plateformes de mobilité » dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, mais également 50 millions d'euros par an dans le cadre de l'appel à projets « Continuités cyclables » du fonds mobilités actives doté en tout de 350 millions d'euros. Il s'agit aussi de prévenir le vol des vélos en combinant des stationnements adéquats et sécurisés, un marquage obligatoire des vélos à la mise en vente, une action résolue des forces de police et de gendarmerie. Enfin, le développement d'une culture vélo avec l'apprentissage précoce du déplacement autonome à vélo pour les enfants de l'école élémentaire avec la généralisation, à l'horizon 2022, du savoir rouler à vélo, lancé le 18 avril 2019. Le Gouvernement a ainsi proposé aux collectivités et à tous les acteurs publics et privés des outils dont il leur appartient de se saisir pour faire réussir cette grande ambition de porter la part modale du vélo à 9 % à l'horizon 2024 au regard des bénéfices individuels et collectifs qu'emporte le développement de la marche et de l'usage du vélo, tant sanitaires qu'environnementaux et économiques.

Transports d'utilité sociale

9466. – 14 mars 2019. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur les retards pris dans la publication du décret fixant les modalités d'application des transports d'utilité sociale (TUS). L'amélioration de la qualité de la loi fait partie des pistes de réflexion. Cette réflexion pourrait également porter sur la lenteur de l'exécutif à publier les décrets d'application. Les transports solidaires se développent de plus en plus dans les territoires ruraux et améliorent ainsi le quotidien des plus modestes de nos concitoyens. Le Parlement a adopté la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, prévoyant que les modalités d'application seraient fixées par décret. À ce jour, soit deux années plus tard, le décret fixant les modalités d'application du transport d'utilité sociale n'est toujours pas paru. Les TUS permettent, grâce à des chauffeurs bénévoles, d'offrir une solution de transport aux habitants des zones rurales ne pouvant plus se déplacer. Il s'agit de trajets très courts permettant à des personnes fragiles de faire leurs courses ou de se rendre chez le médecin. L'association familles rurales, qui contribue à dynamiser le milieu rural et à animer le territoire, a fait des propositions concrètes conduisant à faciliter la mobilité de ces populations fragilisées, à la fois sur le périmètre géographique et sur les populations ciblées. Ces propositions ne viennent, en aucun cas, concurrencer les sociétés de taxis. Aussi, elle lui demande d'examiner, avec toute l'attention qu'elles méritent, les propositions de familles rurales et de préciser le calendrier prévu pour la publication du décret d'application de l'article 7 de la loi de décembre 2016 qui contribuera à l'amélioration de la mobilité du quotidien.

– **Question transmise à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.**

Réponse. – Le Gouvernement a pour objectif, notamment au travers de la loi d'orientation des mobilités, d'apporter des réponses fortes et concrètes à l'inégalité actuelle des Français devant l'accès à la mobilité, en particulier dans les territoires enclavés. Dans ce contexte, le transport d'utilité sociale mis en œuvre par les associations représente une solution pertinente pour les personnes fragiles confrontées à des difficultés d'accès à la mobilité. Le déploiement de ces nouveaux services sur l'ensemble du territoire doit dans ces conditions être encouragé. L'article 7 de la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016, qui crée cette nouvelle catégorie de services de transport, précise que les modalités d'application de ce dispositif doivent faire l'objet d'un décret. Les associations les plus représentatives de ce secteur, les organisations professionnelles représentant les taxis et le secteur du transport occasionnel de transport public collectif de personnes dits « LOTI » ont été associées à la préparation de ce texte. L'association Familles Rurales a pu formuler des propositions qui ont été examinées avec attention compte tenu de son implication dans le dispositif. Quant aux organisations professionnelles, elles ont, à cette occasion, manifesté leurs craintes que ces nouveaux services représentent une concurrence déloyale à l'encontre des transporteurs professionnels. Elles ont ainsi demandé à ce que les conditions de mise en œuvre de ces services soient strictement contrôlées. Cette phase de concertation a permis d'aboutir à une rédaction équilibrée qui permet, dans le respect du cadre législatif actuel, de répondre aux besoins de déplacement des publics fragiles en ciblant les personnes qui résident dans un secteur peu dense ou disposent de faibles ressources. La publication de ce décret, qui est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État, devrait intervenir prochainement. Par ailleurs, l'article 14 du projet de loi d'orientation des mobilités habilite le Gouvernement à prendre une ordonnance pour mener des expérimentations de solutions de mobilité dans les territoires peu denses. Il s'agit de tester, moyennant des dérogations au droit, des solutions de mobilité innovantes visant à réduire les fractures territoriales et sociales. Dans ce cadre, une ou plusieurs expérimentations pourraient être menées pour assouplir les conditions de mise en œuvre du transport d'utilité sociale.

VILLE ET LOGEMENT

Lutte contre les zones blanches en Guyane

9930. – 11 avril 2019. – **M. Georges Patient** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement**, sur l'accord signé en janvier 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs téléphoniques visant à supprimer les zones blanches en trois ans et à fournir un bon débit pour tous. Or en Guyane, il constate quotidiennement la qualité médiocre des communications ainsi que de la connexion internet. Les mesures de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) étant lacunaires et vieilles de plus d'un an, il souhaite savoir où en est le déploiement du réseau des différents opérateurs en vue de répondre aux objectifs fixés par cet accord.

Réponse. – Le Gouvernement a fait de l'amélioration de la couverture numérique, voie comme accès à Internet sur les réseaux fixes comme mobiles une priorité de son action au service de la cohésion et de la compétitivité de l'ensemble de nos territoires. Une cartographie détaillée de la couverture mobile des territoires ultramarins a été publiée en juillet 2018 par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) sur son site « monréseaumobile.fr », permettant ainsi à chacun de bénéficier d'une information comparable à celle dont bénéficient les usagers de métropole. Les résultats des cartes de couvertures des opérateurs et des mesures de terrain pour vérifier la qualité de service montrent une couverture en téléphonie mobile dans les outre-mer plutôt satisfaisante, malgré des problèmes résiduels de couverture dans les Antilles françaises et le cas spécifique de la Guyane. Ainsi, afin d'accélérer la généralisation d'une couverture mobile de qualité et de permettre une introduction de la technologie 5G dans les territoires ultra-marins, le Gouvernement lance, dès cette année, les travaux pour l'attribution d'une nouvelle bande de fréquences aux opérateurs (700 MHz). Cette attribution pourrait être l'opportunité d'obtenir de la part des opérateurs de nouvelles obligations de couverture pour ces territoires. À cela s'ajoute un programme exceptionnel de renforcement de la couverture mobile sur fonds publics, prévu dans le cadre du Livre bleu outre-Mer. Ce programme, doté de dix millions d'euros, a pour objectif d'apporter une couverture mobile aux situations les plus complexes des territoires ultramarins, auxquels les opérateurs mobiles ne seraient pas en mesure de répondre. Par ailleurs, dans le cadre des accords de Guyane signés en 2017, le Gouvernement s'est engagé à assurer la couverture en téléphonie mobile des routes nationales guyanaises. À cet effet, une enveloppe de 1,5 million d'euros a été sécurisée pour la construction de quatre pylônes sur la portion de la route nationale 1 reliant Organabo à Saint-Laurent-du-Maroni. S'agissant des infrastructures numériques fixes, le Gouvernement a renforcé le Plan France Très Haut Débit en sécurisant les engagements de déploiement des opérateurs privés Orange et SFR sur près de 13 millions de locaux (zones urbaines et péri-urbaines) et en consolidant 3,3 milliards d'euros de soutien aux projets portés par les collectivités territoriales, afin de permettre le déploiement du très haut débit (> 30 Mb/s) pour tous les habitants d'ici fin 2022, tout en garantissant un accès à un bon haut débit (> 8 Mb/s) dès 2020. En outre, les locaux restant mal desservis pourront bénéficier à partir de début 2019 des aides du dispositif « Cohésion numérique des territoires » annoncé par le Premier ministre le 14 décembre 2017. Ce guichet s'adressera aux particuliers qui ne disposeront pas de bon haut débit (8 Mbit/s) sur le réseau filaire d'ici 2020. Ils pourront bénéficier d'une subvention de l'État, d'une valeur maximale de 150 €, pour financer l'équipement de réception nécessaire à la mise en place de solutions satellitaires et hertziennes terrestres (via les technologies de 4G fixe ou de boucle locale radio).

Moyens d'action des maires face aux infractions en matière d'urbanisme

11554. – 18 juillet 2019. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement** sur les moyens d'action limités des maires face aux infractions en matière d'urbanisme. Le maire est un acteur incontournable en matière d'urbanisme. Il est garant du respect des règles et acteur essentiel dans le traitement des constructions édifiées sans autorisation d'urbanisme ou ne correspondant pas à l'autorisation d'urbanisme accordée. Dans l'exercice de cette fonction, il agit au nom de l'État. Ainsi, le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire est tenu de faire constater l'infraction en dressant un procès-verbal et d'en transmettre une copie sans délai au procureur de la République. S'agissant du constat de l'infraction, le maire ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation. En effet, il appartient au procureur de la République d'apprécier la suite à donner, conformément aux dispositions des articles 40 et suivant du code de procédure pénale. Le procureur jugera ensuite de l'opportunité d'engager des poursuites et peut décider de classer sans suite le procès-verbal. Ce mécanisme ne répond plus aujourd'hui efficacement aux attentes et aux exigences des élus et des pouvoirs publics sur le terrain. Il

est nécessaire de doter les maires d'outils efficaces et de leviers d'action concrets notamment lorsqu'ils sont engagés dans des démarches de revitalisation des centres-bourgs. Il faut leur fournir les moyens de créer une dynamique collective pérenne. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Les sanctions des violations du code de l'urbanisme prévues aux articles L. 481, relèvent exclusivement de la juridiction judiciaire. Son efficacité dépend donc de l'intervention effective de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale (agents publics, services de police et de gendarmerie, maires, procureurs et tribunaux). Par une instruction ministérielle du 3 septembre 2014, les services déconcentrés de l'État ont été invités à élaborer des protocoles de travail avec les parquets et à accompagner les maires dans l'exercice de leurs missions de contrôle. Ces protocoles permettent en particulier d'identifier les infractions les plus graves et les plus gênantes pouvant être réprimées prioritairement. Le procureur de la République a ensuite la responsabilité du déclenchement de l'action publique, conformément aux principes généraux de la procédure pénale. Toutefois, il apparaît que d'autres outils juridiques, plus rapides à mettre en œuvre, pourraient utilement compléter la répression pénale. Le projet de loi relatif à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » comporte ainsi un article instaurant un mécanisme de mise en demeure de régulariser sous astreinte les infractions commises, qui pourra être mis en œuvre parallèlement à l'engagement des poursuites pénales. Concrètement, une fois le procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme dressé, l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme aura la faculté de mettre en demeure le responsable de la construction illicite soit de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité de celle-ci, soit de déposer une demande d'autorisation visant à sa régularisation administrative. Cette décision pourra être assortie d'une astreinte de 200 euros au maximum par jour de retard dont le produit reviendra à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale lorsque son président est l'autorité compétente. Elle permettra ainsi une action rapide du maire à des fins de prévention et de remise en ordre des infractions.